

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Groupe thématique Culture de 12h15 à 13h45 au Palais de Rumine**Présentation aux député-e-s du rapport n°46 d'audit de la Cour des comptes de 12h15 à 13h45 à la salle du Bicentenaire.*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(18_INT_241) Interpellation Michel Miéville - Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ? (Pas de développement)			
	4.	(18_INT_242) Interpellation Céline Baux et consort - Les propriétaires d'un bien dévalué par un changement du degré de danger naturel supposé ou connu peuvent-ils obtenir une réévaluation de l'estimation fiscale ? Et (ou) une baisse de la valeur locative ? (Pas de développement)			
	5.	(18_INT_239) Interpellation Hadrien Buclin - Pourquoi le Département du territoire et de l'environnement autorise-t-il un forage coûteux, anti-écologique et sans avenir à Noville ? (Développement)			
	6.	(18_INT_240) Interpellation Thierry Dubois - Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire : une population oubliée ! (Développement)			
	7.	(18_INT_243) Interpellation Sabine Glauser Krug - Le club des 5G à la conquête du canton de Vaud (Développement)			
	8.	(18_POS_071) Postulat Graziella Schaller et consorts au nom du groupe Vert'libéral - L'asphalte usagé est exporté massivement : n'est-ce pas une aberration ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	9.	(18_POS_072) Postulat Yvan Luccarini et consorts - Mourir dans la pénombre des abattoirs (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(18_MOT_055) Motion Alexandre Berthoud et consorts - Motion COFIN en lien avec les motions Rapaz et Lohri sur la Facture sociale (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	11.	(18_POS_031) Postulat Daniel Develey et consorts - Recapitalisation de la CPEV : pour les assurés et les contribuables, versons sans plus attendre le solde des CHF 1,44 milliard !	DSAS, DIRH	Chollet J.L.	
	12.	(17_INT_033) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts - Sous perfusion, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud est-elle en bonne santé ?	DSAS.		
	13.	(17_POS_012) Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts - En savoir un peu plus sur les PIG (prestations d'intérêt général)	DSAS	Venizelos V.	
	14.	(18_INT_094) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin - Le secret médical devient-il la propriété de tout un chacun ?	DSAS.		
	15.	(17_INT_040) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - Dans quelles mesures l'accroissement du secteur ambulatoire favorisé par l'Etat contribue-t-il à une augmentation constante des primes maladies ?	DSAS.		
	16.	(18_INT_105) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carole Schelker - Succès croissant pour les modèles alternatifs d'assurance maladie, quelle prise en compte pour la définition des subsides cantonaux ?	DSAS.		
	17.	(17_INT_671) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan - Les établissements médicaux vaudois sont-ils immunisés contre les virus informatiques ?	DSAS.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITÉ = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(16_INT_646) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay - Pas de base légale pour le financement des EMS : que fait le DSAS ?	DSAS.		
	19.	(17_POS_015) Postulat Thierry Dubois et consorts - Financement uniforme des prestations de santé ambulatoires et stationnaires : un sujet à transmettre à notre commission de santé publique !	DSAS	Venzelos V.	
	20.	(17_POS_022) Postulat Thierry Dubois et consorts - La facturation dans les hôpitaux publics d'une hospitalisation par un forfait de type DRG : une affaire rentable ?!	DSAS	Venzelos V.	
	21.	(17_POS_244) Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Des tests de médicaments non-autorisés ont-ils été effectués sur des patients dans les cliniques psychiatriques vaudoises entre 1940 et 1980 ?	DSAS	Attinger Doepper C.	
	22.	(18_POS_029) Postulat Guy Gaudard et consorts - AMIANTE : ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution	DSAS, DTE	Butera S.	
	23.	(17_INT_011) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin - Des médecins ignorés et pourtant bien vivants et probablement très utiles	DSAS.		
	24.	(16_MOT_101) Motion Julien Eggenberger et consorts - Pour améliorer le traitement des demandes de bourses !	DSAS	Dolivo J.M.	
	25.	(17_POS_020) Postulat Hadrien Buclin et consorts - Pour un système public de garanties de loyer en faveur des jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi	DSAS	Stürmer F.	
	26.	(17_POS_024) Postulat Guy Gaudard et consorts - Et si le Canton de Vaud organisait les championnats du monde de l'apprentissage des métiers en 2023 ?	DFJC	Croci Torti N.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	27.	(17_INT_064) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin - Favoriser la formation duale en garantissant un accès équitable au Salon des métiers dans notre canton !	DFJC.		
	28.	(18_POS_026) Postulat Nicolas Croci Torti et consorts - Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire	DFJC, DSAS	Pointet F.	
	29.	(16_INT_541) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Transition entre l'école et la vie professionnelle : quo vadis ?	DFJC.		
	30.	(16_POS_211) Postulat Julien Sansonnens et consorts - Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine !	DFJC	Richard C.	
	31.	(17_POS_250) Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts - Compensation de la progression à froid : aussi en matière scolaire ?	DFJC	Keller V. (Majorité), Mojon G. (Minorité)	
	32.	(17_POS_251) Postulat Julien Eggenberger et consorts - Renforcer l'enseignement de l'allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s !	DFJC	Stürner F.	
	33.	(14_INT_247) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim - Quelle application du principe de territorialité dans l'école vaudoise ?	DFJC.		
	34.	(16_INT_643) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Echange d'apprentis Suisse romande/Québec	DFJC.		
	35.	(16_INT_633) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot - De l'officialité des titres, grades et diplômes	DFJC.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	36.	(16_INT_619) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Coupes dans les budgets des actions de prévention santé dans les écoles	DFJC.		
	37.	(17_INT_713) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts - Instruction civique, éducation à la citoyenneté, instruction politique : où en est-on dans l'école vaudoise aujourd'hui ?	DFJC.		
	38.	(18_INT_090) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Claude Glardon - De l'apprentissage précoce de la démocratie ou comment développer les conseils d'élèves ?	DFJC.		
	39.	(16_INT_622) Réponse du Conseil d'Etat Interpellation Martial de Montmollin - Quelles sont les règles en matière d'indépendance de la recherche ?	DFJC.		
	40.	(16_INT_538) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Graziella Schaller et consorts - Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !	DFJC.		
	41.	(17_INT_032) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom d'une délégation du FIR - Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d'études romand, c'est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ?	DFJC.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 25 septembre 2018

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	42.	(18_MOT_056) Motion Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche - La démocratie n'est pas un multiple de vingt (Développement et demande de prise en considération immédiate)			

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.JNT.241

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ?

Texte déposé

Les consommateurs d'électricité seraient-ils discriminés par rapport aux autres énergies ? Dans sa facture d'électricité les consommateurs d'énergie électrique peuvent trouver le détail de toutes les taxes et émoluments perçus par la confédération, le canton et les communes. Alors que l'utilisateur d'autres énergies, gaz, chauffage à distance et consommation d'eau aucunes taxes et émoluments sur le droit du sol.

D'où les questions que je pose au Conseil d'Etat.

- Les taxes et émoluments ont-ils été introduits que pour les consommateurs d'électricité ?
- Pourquoi le droit du sol ne s'applique-t-il pas aux autres énergie ?
- Cés taxes sont-elles englobées dans les factures de gaz, eau et chauffage à distance ?
- Si oui pourquoi ne sont-ils pas visible ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Michel Miéville

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-262

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les propriétaires d'un bien dévalué par un changement du degré de danger naturel supposé ou connu peuvent-ils obtenir une réévaluation de l'estimation fiscale ? Et (ou) une baisse de la valeur locative ?

Texte déposé

Afin de prévenir des dangers naturels, répondant ainsi aux exigences de lois fédérales sur l'aménagement du territoire et des cours d'eau, le Conseil d'Etat fait définir par ses services, accompagnés de bureaux spécialisés, des zones propres à certains dangers naturels, comme les zones d'avalanches, de glissements de terrain ou d'inondations. Ces cartes des dangers servent de documents de base à l'élaboration des plans directeurs et d'affectation du sol, ainsi que pour les projets de mesures de protection.

Les zones définies peuvent évoluer en fonction de l'évolution supposée ou connue du danger.

La valeur d'un bien immobilier qui se situe dans une zone au danger d'un degré nul, résiduel ou faible sera diminuée si la zone passe à un degré supérieur (moyen ou élevé) suite à une révision des risques par les services de l'Etat.

Dans un pareil cas de figure, le propriétaire d'un bien ayant perdu de la valeur par une augmentation du risque supposé ou connu aurait-il la possibilité d'obtenir une réévaluation de l'estimation fiscale ? Si oui, selon quels critères ? Si non, pour quelles raisons ?

La valeur locative pourrait-elle également être revue à la baisse ? Si oui, selon quels critères ? Si non, pour quelles raisons ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Céline Baur

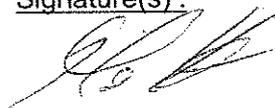
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Mme Francis Roth

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-239

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Pourquoi le Département du territoire et de l'environnement autorise-t-il un forage coûteux, anti-écologique et sans avenir à Noville ?

Texte déposé

Début septembre 2018, nous apprenions que le Département du territoire et de l'environnement (DTE) avait accordé une autorisation de forage exploratoire à la société Petrosvibri SA. Celle-ci, à l'initiative du premier forage de Noville, compte plusieurs personnalités notoirement connues dans son Conseil d'administration, dont son président Philippe Petitpierre, l'ancien président du groupe PLR au Grand Conseil, Jean-Marie Surer, et le municipal lausannois Vert Jean-Yves Pidoux.

Cette autorisation du DTE tombe au milieu du processus de changement législatif sur les ressources naturelles du sous-sol. Petrosvibri cherche visiblement à s'en prémunir. La réponse positive du DTE représente un très mauvais signal politique, légitimant la recherche et donc l'exploitation de nouvelles sources d'hydrocarbures. Elle soulève par ailleurs trois points à éclaircir :

- a) Le DTE a expliqué que cette demande d'autorisation était régie par la législation en vigueur. Serait-ce également le cas pour une future demande de permis d'exploitation de Petrosvibri ? Autrement dit, Petrosvibri pourra-t-elle exploiter la ressource au motif d'une découverte faite avant le nouveau régime légal ?
- b) Le Conseil d'État a déjà confirmé que le forage de Noville concernait du gaz de schiste, impliquant le recours à la fracturation hydraulique. Or le droit en vigueur comprend le moratoire du Conseil d'État sur la fracturation hydraulique. Le DTE a-t-il l'assurance que le nouveau forage exploratoire n'utilisera pas cette technique ?
- c) Le Conseil d'État est-il prêt à lever ce moratoire si Petrosvibri en fait la demande ? Sinon, quel est le sens d'un forage exploratoire coûteux qui ne saurait déboucher sur une mise en exploitation ? Accroître les actifs de Petrosvibri en lui permettant de faire figurer la ressource

à son bilan ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

✓

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-240

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire :
une population oubliée !

Texte déposé

Il est de notoriété publique que le coût des primes maladies pour l'assurance de base est exorbitant et n'est plus supportable pour une bonne partie de notre population.

Des mesures drastiques sont mises en place pour aider les concitoyens qui ne peuvent plus faire face à une augmentation constante de ces primes.

En effet, déjà cette année, les primes dépassant 12 % du revenu seront prises en charge par l'Etat grâce à des subsides.

Mais cette mesure n'aura aucune incidence sur l'augmentation des primes maladies qui vont continuer à augmenter.

Pour une partie importante de la classe moyenne qui arrête de travailler et qui subit donc de plein fouet une baisse importante de revenu, l'augmentation des primes aura des conséquences importantes sur leur prise en charge dans le domaine de la santé.

Beaucoup de patients qui ont souscrit une assurance complémentaire de type privé ou semi-privé afin de pouvoir choisir librement son médecin, sa clinique ou son hôpital ne pourront tout simplement plus s'offrir ces prestations.

Cette situation me paraît particulièrement injuste pour des assurés qui ont cotisé plus de 25 ans pour s'assurer d'une bonne prise en charge à l'âge de la retraite.

Il est regrettable que le canton n'entre pour le moment pas en matière pour instaurer un système moniste qui permettrait une diminution des primes maladies pour tous.

Le Conseil d'Etat privilégie donc les subsides.

Il serait bon d'étudier la possibilité de subventionner les primes d'assurances complémentaires des patients à l'AVS qui ont cotisé au minimum 25 ans pour ce type d'assurance et dont les primes globales (Assurance de base et assurances complémentaires) représentent plus de 15 % de leur revenu.

Mais avant d'avancer dans cette direction, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Combien d'assurés touchant l'AVS ont supprimé leur assurance complémentaire ces 5 dernières années ?
- Le pourcentage d'annulation d'assurance complémentaire est-t-il différent entre la classe « Adulte » et la classe « AVS » durant ces 5 dernières années ?
- Quel serait les incidences financières sur le budget en introduisant ce type de subvention ?
- Quel est le pourcentage d'assurés qui bénéficient encore d'une assurance complémentaire ?

Commentaire(s)

Conclusions

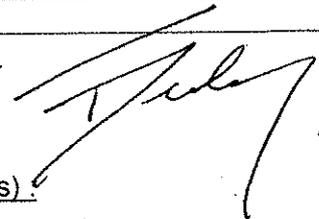
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Thierry Dubois

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-243

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Le club des 5G à la conquête du canton de Vaud

Texte déposé

Les rayonnements non ionisants (RNI) ont, selon toujours plus d'études, un impact négatif sur la santé. Bien qu'encore mal connus, ils doivent être soumis au principe de précaution, car ils constituent déjà aujourd'hui, un grand problème de santé publique. En septembre 2017, plus de 170 scientifiques issus de 37 pays ont ainsi demandé un moratoire sur la mise en route de la 5G, tant que les risques ne sont pas clairement établis par des études indépendantes. Ils estiment que, vu l'évolution actuelle des technologies, « *L'inaction représente un coût pour la société* », se basant notamment sur l'étude la plus importante, du *National Toxicology Program (NTP)*, qui a coûté 25 millions de dollars américains, mais aussi sur un nombre important de rapports scientifiques. Il se pourrait même que les douleurs présentes dans certaines maladies chroniques, comme la sclérose en plaques ou la fibromyalgie, empirent lors d'une exposition aux RNI intense.

Aujourd'hui, la législation fédérale prévoit, pour les antennes émettrices de téléphonie mobile des grands opérateurs, des valeurs limites à ne pas dépasser, calculées en fonction de l'intensité du champ électrique dans les lieux à utilisation sensible (LUS : écoles, hôpitaux, bureaux et places de jeux) les plus exposés par l'antenne (max. 4 à 6 V/m en fonction de la fréquence d'émission). Ces valeurs, calculées pour les émissions d'une antenne à la fois, ne tiennent pas compte de l'effet cumulatif de plusieurs antennes, ni des émissions générées par les WLAN (wifi et autres appareils « connectés »). Il est alors nécessaire de mesurer l'intensité totale, pour avoir une vision réelle de l'exposition et donc d'un danger pour la santé à long terme.

Des entreprises plus petites cherchent, elles aussi, à étendre la couverture de leur réseau mobile. Dans un premier temps, elle utilisaient le wifi des consommateurs pour couvrir les rues avoisinantes, le consommateur ayant l'interdiction d'éteindre son wifi, par exemple durant la nuit, comme il est conseillé pour pouvoir profiter d'un sommeil régénérateur. Aujourd'hui, les routeurs contiennent deux wifis distincts : un privé, que le consommateur peut éteindre, selon son souhait, mais aussi un autre servant d'antenne relai, sur lequel le consommateur n'a aucune d'emprise. Souvent, le consommateur se sent rassuré à tort, parce qu'il ignore la présence de ce deuxième émetteur.

Échapper aux RNI est un vrai casse-tête auquel sont particulièrement confrontées toutes les personnes souffrant du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM, aussi appelé électrohypersensibilité - EHS). Les transports publics, les hôpitaux, les (super)marchés sont des véritables lieux de torture, car ils provoquent de nombreux symptômes dont maux de tête, troubles de la vision, hypertension, dépression,... Ces personnes sont à la recherche de zones blanches, où elles pourraient échapper aux rayonnements artificiels sans se couper du champ électromagnétique terrestre. Le maintien et la création de telles zones sont indispensables maintenant. Les personnes atteintes du SICEM pourraient y trouver des conditions favorables à la reprise d'une activité professionnelle, d'une vie sociale, d'un cadre où accéder à des services comme des soins médicaux. En plus, comme le mentionne la Doctoresse Edith Steiner, gérante du service conseil des Médecins en faveur de l'environnement (MfE), soutenus par l'OFEV pour une étude de l'évolution du SICEM, pour que la recherche soit constructive dans ce domaine « *il faudrait réaliser des études de cas avec des patients chez lesquels les champs électromagnétiques jouent manifestement un rôle : que se passe-t-il lorsque ces personnes ne sont plus exposées aux champs électromagnétiques durant un certain temps ou y sont au contraire exposées en permanence ?* ». La recherche a besoin de zones blanches, parce qu'il ne s'agit vraisemblablement pas d'effets à court terme, et que les tests d'exposition de courte durée effectués à des fins statistiques ne sont pas appropriés. Ces lieux pourraient également contribuer à la recherche sur le SICEM, comme étant un potentiel symptôme de la sclérose en plaques ou de la fibromyalgie.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Quelle politique le Conseil d'État compte-t-il mettre en place afin de limiter la prolifération des antennes lors de la mise en place de la 5G ?
2. À quelle fréquence et dans quelles circonstances l'État effectue-t-il des mesures d'intensité de champs électromagnétiques totaux pour déterminer l'exposition réelle aux RNI ?
3. Comment l'État pourrait-il faire de la prévention active afin d'éviter une exposition excessive et prolongée aux RNI (utilisation appropriée d'outils connectés, mode avion durant la nuit, câblage des appareils chez soi,...) ?
4. Existe-t-il une réglementation concernant l'installation de wifis-relais chez des particuliers ? Si oui, que prévoit-elle pour assurer une information claire des consommateurs et leur protection ?
5. Dans quelles mesures l'État prévoit-il de maintenir ou de créer des zones blanches pour les personnes présentant un SICEM et pour répondre aux besoins de la recherche médicale ?

D'avance, je remercie le Conseil d'État pour ses réponses.

Commentaire(s)

Quelques chiffres :

5 % de la population suisse déclarait souffrir de l'électrosmog, selon une enquête représentative menée par l'OFEV en 2004.

Selon l'OFEV, le volume des données transmises par le réseau de téléphonie mobile était, en 2015, **210 fois** celui de 2008.

4'500'000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ (41 V/m) est la densité de flux de puissance (intensité de champ électrique) pour le GSM 900 MHz soutenue par l'OMS, la valeur de référence en Europe, et en Suisse dans les lieux de séjour momentané (LSM).

42'000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ (4 V/m) est la valeur maximale de densité (intensité) dans les lieux à utilisation sensible (LUV) tenant compte des émissions d'une seule station de base.

1'000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ (0,6 V/m) étaient les valeurs recommandées par le Land de Salzbourg, en 1998.

1 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ (0,02 V/m) pour l'intérieur des bâtiments, **10 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ (0,06 V/m)** pour l'extérieur, sont les valeurs recommandées par Salzbourg, en 2002, suite à une nouvelle évaluation.

0,1 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ (0,006 V/m) est la valeur à partir de laquelle apparaissent les symptômes chez une personne souffrant du SICEM

0,000'005 $\mu\text{W}/\text{m}^2$ correspond au rayonnement naturel total (terrestre et cosmique)

(les chiffres qui ne proviennent pas de l'OFEV sont tirés d'une publication de l'association ARA - www.alerte.ch)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Glauser Krug Sabine

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-FOS-071

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

L'asphalte usagé est exporté massivement : n'est-ce pas une aberration ?

Sensibilisée à la question du recyclage des produits bitumineux, j'avais posé en 2012 une question à Madame la Conseillère d'Etat Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

Persuadée que ce sujet reste toujours actuel pour le Canton, je souhaite que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur sa gestion de l'asphalte usagé.

Dans l'EMPD 50 de janvier 2018, accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 14'500'000.- pour financer des travaux d'entretien de revêtements bitumineux, et maintenir la sécurité et la qualité des routes cantonales, il est mentionné que les revêtements fraisés sont traités conformément à la Directive cantonale de la Direction générale de l'environnement "Déchets de démolition des routes" (DCPE 874) : *La Direction générale de la mobilité et des routes privilégie, chaque fois que cela est possible, l'utilisation d'enrobés recyclés et/ou d'enrobés tièdes (EBT). Ces deux mesures permettent de réintroduire les enrobés fraisés dans la chaîne de fabrication, de réduire les stocks de fraisat routier des entreprises et de diminuer les émissions de CO₂.*

La DCPE 874 de janvier 2017 donne des directives et des informations techniques. Il est toutefois impossible de savoir quelle proportion ni quelles quantités de déchets sont recyclés ou exportés.

Une gestion responsable de l'asphalte usagée ?

D'énormes quantités d'asphalte sont retirées chaque année des routes suisses. La couche d'usure de la chaussée est rabotée, voire enlevée complètement. Le perfectionnisme helvétique impose que la couche supérieure du revêtement des routes nationales soit neuve. Comme les couches inférieures, qui sont les plus adaptées au recyclage, sont de moins en moins remplacées, et que les routes cantonales continuent à devoir être assainies, les quantités de recyclés admis sont minimales, les tas d'enrobés bitumineux non recyclés grossissent.

Aujourd'hui, la situation est critique, et les entreprises ne savent plus où aller déposer l'asphalte usagé, car il s'est amassé dans les cantons, et les décharges suisses sont saturées. Ces déchets sont massivement exportés hors de nos frontières, stockés en Italie, ou brûlés et jusqu'aux Pays-Bas.

Est-ce là une attitude responsable ? Non ! Ceci n'est plus acceptable !

L'Etat impose à ses citoyens de recycler leurs déchets ménagers : il devrait être exemplaire envers le recyclage des matériaux des chantiers routiers qu'il gère. L'exportation de déchets ne peut pas être une solution durable.

Il est impératif que le canton trouve des solutions à très court terme pour augmenter la quantité de recyclés dans ses enrobés bitumineux et dans les graves de fondations.

Pour ces raisons, je souhaite demander au canton de procéder à une étude sur la gestion des matériaux provenant de la réfection des routes cantonales, pour connaître le sort qui est réservé à l'asphalte usagé, en particulier sur les aspects suivants :

- Quelles sont les études que les services de l'Etat ont déjà menées.
- Les Services s'appuient-ils sur les travaux réalisés depuis plusieurs années par la branche, l'Association vaudoise des Gravieriers et Déchets (AVGD).
- Quelles sont les solutions mises en place par les autres cantons, dont le canton de Vaud s'est inspiré ou qu'il pourrait appliquer.
- Les pistes de valorisation qui ont été explorées
- Les revalorisations mises en place
- Les économies qui pourraient être induites par la réutilisation de ces matériaux recyclés.
- Quelles sont les quantités stockées, recyclées et valorisées et exportées, par rapport aux quantités importées ?
- Quelles sont les installations spécifiques en Suisse pour incinérer ces déchets ?
- S'il n'en existe pas, est-il prévu d'en construire ?
- Comment les règles et normes de réutilisation pourraient-elles être assouplies, ou changées.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat.

Graziella Schaller
18 septembre 2018

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

~~X~~

(c) prise en considération immédiate

✓

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Schaller Graziella, *en nom du groupe Vert' libéral* f. Schaller.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Richard Claire :

Ellard Christian :

François Pointet :

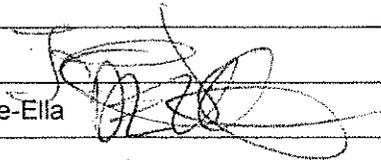
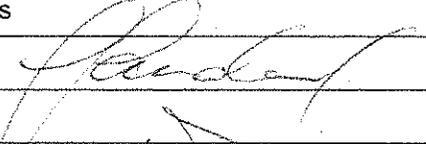
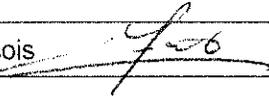
Martine Meldeau :

Laurent Mieville :

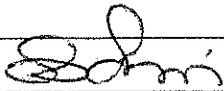
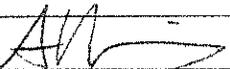
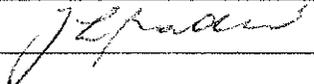
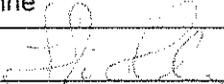
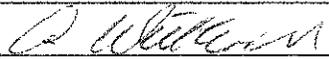
Jean-François Chapuisat :

(Handwritten signatures corresponding to the list above)

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella 	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François 	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier 	Podio Sylvie 	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel 	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine 	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire 	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-FOS-072

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Mourir dans la pénombre des abattoirs

Texte déposé

Au cours de ces derniers mois, les actions des groupes défenseurs de la condition animale se sont multipliées et ont donné lieu à de vifs débats, tant dans les médias que sur le terrain politique. Ce sont des questions de fond pertinentes sur notre rapport aux animaux, sur leurs droits ainsi que sur les traitements qu'ils subissent qui sont ainsi posées.

Les interventions des antispécistes ont en particulier permis de mettre en lumière, par la diffusion d'images sur internet, certains problèmes liés à la mise à mort des animaux. Nous avons notamment pu constater que quelques abattoirs vaudois ne respectaient pas les normes vétérinaires. A en croire le conseiller d'État Philippe Leuba, lors d'un entretien accordé à la presse¹, les institutions n'ont pas attendu la diffusion de ces images pour prendre des mesures. Il reconnaît toutefois que ces dénonciations ont révélé des cas dont on n'avait pas connaissance. A la même période, des associations dénonçaient encore des convois de transport d'animaux en partance du canton qui ne respectaient pas les normes vétérinaires.

Au vu de ce qui précède, il apparaît inévitable de faire un point de situation, pour éviter d'avoir à attendre que des actions spectaculaires mènent au constat d'un problème. Plus particulièrement, il est nécessaire de lever le voile sur l'opacité régnante autour de la mise à mort des animaux dans les abattoirs vaudois.

¹ *Le Temps* du 6 février 2018, «La cause animale ne justifie pas qu'on livre en pâture les éleveurs», <https://www.letemps.ch/suisse/philippe-leuba-cause-animale-ne-justifie-quon-livre-pature-eleveurs>

De ce fait, les processus de mise à mort méritent qu'on s'y intéresse, par exemple : l'étourdissement des animaux avec plus ou moins de succès, la mise à mort des poulets suspendus par les pattes et le gazage des porcs au CO₂. Dans ce dernier cas, si les quantités de gaz sont insuffisantes, elles provoquent un étouffement long et douloureux. Cette méthode a d'ailleurs été remise en question par l'Autorité européenne de sécurité des aliments dans un rapport² qui a été relayé par des associations antispécistes. Celles-ci ont pointé notamment l'opacité totale autour de cette question en Suisse.

Le canton de Vaud affirme avoir des normes parmi les plus strictes du pays en matière d'abattage. Dès lors, ce postulat est l'occasion de le démontrer, de communiquer à la population que les autorités prennent au sérieux les problèmes dénoncés publiquement et de présenter les mesures qu'ils mettront en place pour y remédier.

Les députés soussignés demandent donc au Conseil d'État de bien vouloir établir un rapport sur:

- les différents processus de mise à mort des animaux dans le canton en regard de la législation, notamment le gazage au CO₂ et les taux de réussite de l'étourdissement des bêtes;
- le transport des animaux du domaine à l'abattoir: distance parcourue, conditions de transports, stress;
- la sélection des poules pondeuses et le sort des poussins mâles.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

┌

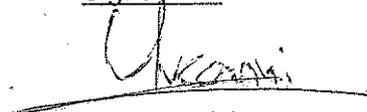
(c) prise en considération immédiate

┌

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Luccarini

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

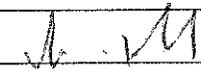
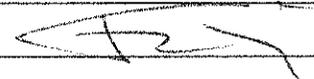
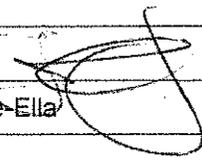
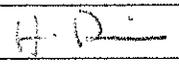
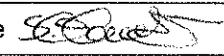
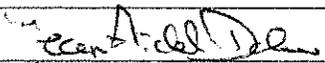
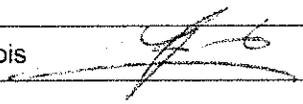
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

² European Food Safety Authority (EFSA), «Opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare (AHAW) on a request from the Commission related to welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals», EFSA Journal, vol. 2, issue 7, juillet 2004. [en ligne]: https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.2903/j.efsa.2004.45?utm_campaign=le_calvaire_des_cochons_gazes_en_abattoir&utm_medium=email&utm_source=news, cité par l'association Veggie Romandie: <http://veggieromandie.ch/gazage-de-cochons-en-abattoir-aussi-en-suisse/>

Noter dans le présent
des lettres

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves 
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François 	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Junglaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc <i>J. Nicolet</i>	Ryf Monique
Keller Vincent <i>V. Keller</i>	Paccaud Yves	Schaller Graziella <i>G. Schaller</i>
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier <i>D. Lohri</i>	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan <i>Y. Luccarini</i>	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël <i>R. Mahaim</i>	Probst Delphine	Stürner Felix <i>F. Stürner</i>
Marion Axel <i>A. Marion</i>	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude <i>C. Matter</i>	Räss Etienne <i>E. Räss</i>	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier <i>O. Mayor</i>	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezzo Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge <i>S. Melly</i>	Richard Claire	van Singer Christian <i>C. van Singer</i>
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent <i>L. Miéville</i>	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc <i>M. Vuilleumier</i>
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-MOT-055

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Motion COFIN en lien avec les motions Rapaz et Lohri sur la Facture sociale

Texte déposé

Les motions Pierre-Yves Rapaz (18_MOT_015) et Didier Lohri (18_MOT_016) ont été analysées par la COFIN au premier semestre 2018, avec l'audition des deux députés. Bien que différentes sur le fond, ces deux textes visent le même but : une bascule partielle de la facture sociale payée par les communes en faveur du canton. Dans les grandes lignes, les deux motions laissent aux mains des communes la gestion des impôts conjoncturels, mais le député Lohri va plus loin en intégrant, dans la bascule, les points d'impôts communaux non écrêtés. Le nombre de points concernés n'est pas totalement arrêté mais oscillerait entre 15 à 17 points pour la motion Rapaz à 19 points pour celle du député Lohri. Par la suite et de manière à avoir une vue complète de la situation, la COFIN a également auditionné les deux associations faïtières des communes vaudoises (Union des communes vaudoises – UCV / Association des communes vaudoises – AdCV) afin de connaître leur points de vue en la matière.

Dans le cadre de ces échanges, plusieurs membres du Conseil d'Etat ont également pu débattre avec la commission sur l'impact de la mise en œuvre d'une telle réforme et ont notamment évoqué l'idée d'une bascule complète de la facture sociale en faveur du canton (23 points d'impôts). Les deux motionnaires acceptent de retirer leur texte, sous réserve d'une prise en considération immédiate de cette motion par le Grand Conseil.

La commission est consciente de la nécessité de lancer une réflexion en profondeur sur le fonctionnement et la simplification du mécanisme de la facture sociale ainsi que des enjeux majeurs auxquels le Canton sera confronté à moyen terme (RIE III, PF17, etc.). La commission est également consciente qu'une refonte totale de la péréquation intercommunale devra se réaliser dans un futur proche. Dans ce contexte, elle demande, par l'intermédiaire de son président, une mise à jour des bases légales y relatives afin de clarifier les responsabilités de tous les acteurs concernés, en se basant sur les éléments suivants :

- une analyse détaillée des impacts politiques, financiers et fiscaux d'une bascule soit partielle (avec / sans écrêtage et avec / sans recettes conjoncturelles), soit totale de la facture sociale des communes au canton ;
- une modélisation détaillée avec le maintien / transfert dans le giron des communes de l'accueil de jour des enfants, de l'aménagement du territoire, de la gestion des structures scolaires, des écoles de musiques, de la police, des transports, etc...

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

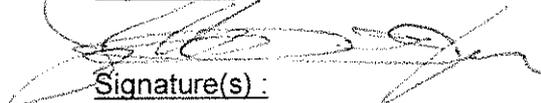
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

BERNARD ALEXANDRE

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

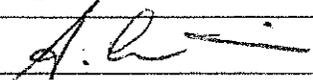
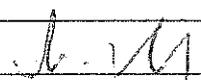
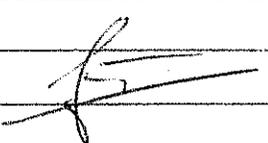
Signature :



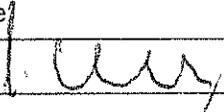
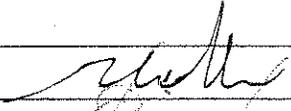
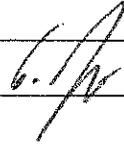
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoaz Séverine
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe 	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas 
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier 	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire 	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

Postulat Daniel Develey et consorts – Recapitalisation de la CPEV : pour les assurés et les contribuables, versons sans plus attendre le solde des CHF 1,44 milliard !

Texte déposé

Dans le cadre de la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), le Grand Conseil a voté, en 2013, le crédit le plus important de l'histoire du canton à hauteur de 1,44 milliard de francs. Cette prime unique en faveur de la CPEV, conjuguée à d'autres engagements financiers de l'Etat, doit permettre à la CPEV d'atteindre un degré de couverture de 80 % en 2052, imposé par le droit fédéral. Au premier article du décret octroyant ledit crédit — Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de 1'440'000'000 francs pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS (DRecap. CP) — le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à déterminer, d'entente avec le Conseil d'administration de la CPEV, les échéances de versement de ce montant, la totalité devant être versée d'ici le 31 décembre 2020. A teneur du même article, un intérêt de 3,75 % est dû annuellement par l'Etat sur le montant non encore versé à la CPEV avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

Le protocole d'accord conclu sur cette base entre le Conseil d'Etat et la CPEV prévoit un versement en huit tranches d'environ 180 millions de francs, de 2013 à 2020, auxquelles s'ajoutent les intérêts annuels. Il aurait été estimé de part et d'autre qu'un versement unique présentait des risques trop importants en cas de mauvais placement ou de mauvaise conjoncture. Ce choix coûtera à terme plus de 250 millions de francs supplémentaires au contribuable, au titre des intérêts, en plus du crédit initial de 1,44 milliard voté par le Grand Conseil. Sans remettre ici en question l'opportunité de ce choix, l'on peut regretter l'absence d'information y relative, peu de personnes en dehors des cercles initiés en ayant connaissance. En date du 31 décembre 2017, trois tranches doivent encore être versées à la CPEV.

Plusieurs considérations appellent aujourd'hui un versement anticipé du solde non encore versé de la prime unique de 1,44 milliard de francs. Tout d'abord, le solde ne représente plus qu'un tiers du montant initial. Ainsi, les risques potentiels ayant commandé l'échelonnement des versements ont-ils largement disparu. De plus, la CPEV a réalisé, durant les trois premiers trimestres de 2017, une performance globale de 5,7 %. Par conséquent, le versement anticipé du solde permettrait à la CPEV de réaliser de meilleurs rendements que le taux d'intérêt fixé à 3,75 % et, partant, d'améliorer son degré de couverture. D'autre part, l'Etat aurait par là même l'opportunité d'économiser plusieurs millions de francs d'intérêts ; il s'agit ici, ni plus ni moins, que de témoigner notre considération au contribuable vaudois. En résumé, un versement anticipé servirait les intérêts de tous.

Subsidiairement, il convient de noter que le degré de couverture de la CPEV s'élevait à 75,9 % au troisième trimestre de 2017, si bien que le palier de 75 %, fixé par le droit fédéral pour 2030, est déjà atteint. Par ailleurs, le plan de financement établi dans le cadre de la recapitalisation prévoyait, pour fin 2017, un objectif à atteindre de 66,4 %. À l'aune de ces derniers éléments, il n'existe aucun motif justifiant que des intérêts si importants continuent à être mis à la charge du contribuable.

Dans l'intérêt aussi bien des contribuables que des assurés de la CPEV, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de verser de manière anticipée à la CPEV le solde non encore versé de la prime de 1,44 milliard de francs. Les postulants remercient d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour son rapport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Daniel Develey
et 45 cosignataires*

Développement

M. Daniel Develey (PLR) : — Dans le cadre de la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), le Grand Conseil a voté, en 2013, le crédit le plus important du canton, à hauteur de 1,44 milliard de francs. La face cachée et discutable de la recapitalisation est l'équivalent de 250 millions de francs d'intérêts à la charge du contribuable. Il aurait été tout à fait envisageable de solder ce contentieux en deux ou trois tranches, plutôt que d'en échelonner le versement sur huit ans et de payer 3,75 % d'intérêts. Sous la pression de ce postulat, soutenu par une bonne quarantaine de signataires, le Conseil d'Etat a la possibilité de solder au plus vite les trois dernières tranches, soit 540 millions de francs. Echelonnés sur trois ans, c'est l'équivalent de 40 millions de francs d'intérêts, soit une opération gagnant-gagnant pour la CPEV et le canton. Les performances exceptionnelles de 2017 dépassent les 8 % et sont donc bien supérieures aux 3,75 % d'intérêts.

Il convient de mettre en évidence un argument de taille : le degré de couverture de la CPEV s'élevait à 75,9 % au troisième trimestre 2017, si bien que le palier de 75 % fixé par le Conseil fédéral pour 2030 est déjà atteint ! Cela prouve la bonne santé financière de la caisse. Il n'existe donc aucun motif justifiant que des intérêts si importants et généreux en relation avec les taux pratiqués sur le marché continuent à être mis à la charge du contribuable. En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de verser à la CPEV, de manière anticipée, le solde non encore versé de la prime de 1,44 milliard de francs. Nous remercions le Conseil d'Etat pour son rapport.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Daniel Develey et consorts - Recapitalisation de la CPEV : pour les assurés et les contribuables, versons sans plus attendre le solde des CHF 1,44 milliard !

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 23 avril 2018 à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian et Anne-Laure Botteron, ainsi que MM. Daniel Develey, Hadrien Buclin, François Pointet, Alexandre Berthoud, Daniel Trolliet et Jean-Luc Chollet, confirmé dans son rôle de président rapporteur. M. Michel Miéville a été excusé et remplacé par M. Jean-Marc Sordet.

M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale – DSAS est venu accompagné de Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement et Délégué de l'Etat au Conseil d'administration de la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud et Eric Birchmeier, Chef du Service d'analyse et de gestion financières.

Les notes de séances ont été prises par madame Gaëlle Corthay, la secrétaire de la commission, qui en est remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle la chronologie des événements. En 2010, les Chambres fédérales fixent une obligation aux caisses de pension publiques de parvenir à un taux de couverture de 75% en 2015, puis de 80% en 2052. En 2011, la CPEV annonce que son taux de couverture est tombé aux environs de 62%. En 2013, le Conseil d'Etat négocie avec les associations du personnel un plan de recapitalisation de la CPEV. La recapitalisation comptable s'est déroulée sur trois ans : 575 mios sur les comptes 2012, 735 mios sur les comptes 2013 et, le solde, soit 130 mios sur les comptes 2014. Dès 2013, l'Etat commence à verser à la CPEV la part de la recapitalisation qui leur revient d'ici 2020, par tranches de 180 millions, auxquels s'ajoutent des intérêts annuels – 54 millions pour la première tranche. En trois ans, l'Etat a donc réussi à amortir les 1.44 milliard de francs nécessaires au plan de la recapitalisation de la CPEV. Le postulant juge que cet état de fait n'a pas été suffisamment mis en évidence auprès du grand public. Le montant de la recapitalisation figure dès 2013 au bilan de la CPEV en tant que créance. Cette créance s'accompagne du versement d'un intérêt de 3.75%, appelé taux technique, qui correspond au rendement minimum pour maintenir la couverture de la CPEV.

Des intérêts de 3.75% ont été payés de manière rétroactive dès le 01.01.2012 sur le montant de la dette totale, soit 54 millions de francs. Il se demande la raison de cette générosité. Le postulant est également surpris par la présentation du montant de la recapitalisation comme une dette de l'employeur envers la CPEV. Si elle s'est retrouvée en sous-couverture, il estime que sa gestion est probablement en cause. Et la créance envers l'employeur lui semble suggérer qu'il était le coupable de cette gestion, plutôt que les dirigeants de la CPEV.

Le montant global de la recapitalisation, intérêts compris, sera de 1.7 milliard selon ses calculs. Il souhaiterait que ce soit mis en évidence.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat précise tout d'abord que le taux de 62% auquel la CPEV était arrivé avant sa recapitalisation n'est pas un signal de mauvaise gestion. Avant la loi fédérale, il n'était pas envisagé de demander aux Caisses de pension des collectivités publiques d'obtenir une capitalisation à 100%. En effet, l'hypothèse de devoir libérer soudainement tous les engagements des collaborateurs de l'Etat est nulle. Il s'agit d'une logique du secteur privé, avec sa possibilité de faire faillite. Le Conseil d'Etat affirme que c'est le changement du droit fédéral qui a provoqué le besoin de recapitalisation, et non sa gestion.

Le Conseil d'Etat explique que l'accord signé avec la CPEV, connu du Grand Conseil, comprenait la libération progressive du montant, pour des raisons de sécurité. En effet, si le versement de 1.44 milliard avait été réalisé en une fois, dans le contexte instable de l'époque, une grande partie aurait vraisemblablement disparu dans les placements boursiers.

Le Conseil d'Etat estime que 400 millions est une somme qui permettrait en effet un versement plus rapide. Rompre la convention n'est possible pour lui que s'il obtient un nouvel accord avec la CPEV.

Il précise que la CPEV ne va pas acheter des actions correspondant au montant total qu'elle reçoit. En effet, elle est liée à une allocation d'actifs et à la répartition des risques. L'entier n'irait donc pas dans les marchés financiers. Le Conseil d'Etat rappelle qu'une option est de livrer une partie de la dette de l'Etat avec un terrain constructible. De plus, un terrain constructible à l'avantage pour la CPEV de permettre un investissement en y réalisant un projet immobilier.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission apprend que les intérêts de 3.75% ont fait partie des négociations avec la CPEV. La commission qui a traité projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- ne voulait pas verser l'entier de la somme en 2013 dans le CPEV, afin de rechercher des actifs. La recapitalisation comptable est terminée depuis 2014, alors que les versements annuels à la CPEV, par tranche de 180 mios, continuent jusqu'en 2020. Pourtant, la commission s'inquiète de changer unilatéralement les termes d'un accord et se demande comment le Conseil d'administration de la CPEV le percevrait. Si le postulat lui était renvoyé, le Conseil d'Etat entrerait en discussion avec la Caisse de pension. En effet, une action juridique serait possible sans un nouvel accord. Il souligne que si la CPEV avait disposé de 400 millions en début d'année passée, elle en aurait probablement obtenu une meilleure rentabilité. De plus, face à un marché immobilier vaudois saturé, il est possible de livrer une partie de la dette avec un terrain constructible, pour permettre à la Caisse de pension d'investir le solde dans l'immobilier. Il estime que la CPEV pourrait être arrangé par un nouvel accord. Un commissaire pense au contraire que la CPEV aurait de la peine à placer cet argent à un meilleur intérêt que celui versé par l'Etat.

Les risques d'un versement unique sont rappelés par la commission, avec l'exemple de la Caisse de pension des CFF, pour qui l'argent a été sorti d'une seule fois durant une mauvaise période boursière et dont l'erreur se paye encore aujourd'hui. Le Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement et Délégué de l'Etat au Conseil d'administration de la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud souligne que la CPEV n'achèterait pas des actions correspondant au montant total reçu. Liée à une allocation d'actifs et à la répartition des risques, l'entier du montant n'irait pas dans les marchés financiers.

Un commissaire lit entre les lignes du postulat que les employés de l'Etat sont trop bien lotis et que cet intérêt payé par l'Etat est donc indu. Il rappelle que le plan conclu en 2013 mettait à contribution les employés de l'Etat.

La commission apprend que l'Etat ne serait pas obligé de renoncer à des investissements l'année durant laquelle il verserait le solde. Au contraire, cela libérerait environ 12 millions sur l'exercice budgétaire. De plus, les millions économisés par l'Etat ne représenteraient pas une perte pour la Caisse de pension qui pourrait investir à meilleur taux. Au pire des cas, si le rendement était inférieur, la perte resterait modeste pour la CPEV. Mais le rendement moyen s'élevant à 5%-6% depuis 2013, contredisant les prédictions des

experts à l'époque de la conclusion de l'accord, la Caisse de pension aurait pu gagner plus d'argent durant ces dernières années.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 22 mai 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alain Bovay et consorts – Sous perfusion, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud est-elle en bonne santé ?

Rappel de l'interpellation

Le 14 septembre, les délégués de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) ont accepté à plus de 85 % la révision du plan de prévoyance. Il ressort notamment de cette décision une nouvelle augmentation de 2 % de cotisations pour atteindre désormais 29 %. L'ensemble des mesures prises devrait permettre à la CIP et de respecter les dispositions légales ! Cette acceptation permet d'éviter une baisse des prestations de l'ordre de 20 % auprès des assurés tout en restant sous le régime de la primauté des prestations.

Depuis le printemps dernier, les employeurs et collaborateurs ont été régulièrement informés par le Conseil d'administration et les gérants de la CIP des dispositions à venir !

Or, force est de constater qu'au niveau de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), rien n'a filtré jusqu'à ce jour. Il faut se rappeler que la CPEV est sous perfusion constante depuis 2013, suite au décret accordé par le Grand Conseil assurant un crédit de 1,44 milliard de francs destinés à la recapitalisation de la caisse à hauteur de 80 % jusqu'en 2052. D'autres mesures touchant les employés complétaient le processus de redressement financier.

Sachant que la CIP et la CPEV sont soumises aux mêmes obligations légales fédérales, il demeure que le Grand Conseil n'est pas informé des possibles orientations qui pourraient être prises par le Conseil d'Etat et le Conseil d'administration. Les employés non plus. En outre, une évaluation de la solidité de la caisse doit être faite au moins tous les cinq ans. Un délai à cet automne a été fixé pour présenter un plan de redressement si le besoin est avéré est attesté par un expert.

Vu qu'il s'agit d'un dossier " majeur " où le canton, et par lui le contribuable vaudois, est déjà fortement engagé, nous posons les questions suivantes :

- le décret voté en 2013 par le Grand Conseil a fixé les modifications structurelles nécessaires pour assurer l'équilibre financier de la caisse sur le long terme ; les dispositions prises dans le décret sont-elles respectées à ce jour ?
- Le plan de financement permet-il d'atteindre les objectifs fixés dans le décret ?
- L'autorité de surveillance, est-elle intervenue auprès de la CPEV, et si oui, quelles sont les mesures préconisées ?
- Enfin, quelle est la situation de financement de la caisse et, cas échéant, quelles sont les mesures annoncées à l'autorité de surveillance, validées par l'expert est proposées par le Conseil d'administration ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour sa prochaine réponse aux questions posées dans mon interpellation et les questions complémentaires de mon développement.

Réponse du Conseil d'Etat

En guise de réponse, le Conseil d'Etat décrit de manière chronologique l'ensemble des opérations qui se sont déroulées dans le cadre du suivi de la CPEV depuis les travaux du Grand Conseil en 2013.

Le décret voté en 2013 par le Grand Conseil a fixé les modifications structurelles nécessaires pour assurer l'équilibre financier de la caisse sur le long terme ; les dispositions prises dans le décret sont-elles respectées à ce jour ?

En 2013, la révision structurelle de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud a été adoptée. Les objectifs poursuivis par cette révision étaient les suivants :

- mettre en œuvre les nouvelles dispositions fédérales applicables aux institutions de prévoyance de corporations de

droit public, soit :

- Révision de la loi sur la CPEV afin de régler uniquement l'organisation et le financement de la Caisse ; les prestations étant fixées par le Conseil d'administration ;
- Adoption d'un plan de financement garantissant l'équilibre financier de la Caisse et lui permettant d'atteindre – à partir d'hypothèses retenues - l'atteinte d'un degré de couverture de 80% en 2052.

Dans ce cadre, les principales mesures prises étaient :

- Augmentation de la durée d'assurance de 37,5 ans à 38 ans
- Relèvement des âges minimums de retraite de 60 à 62 ans (collectif 1), respectivement de 58 à 60 ans (collectif 2), avec relèvement correspondant des âges d'entrée dans la Caisse
- Relèvement de l'âge terme de 62 ans à 63 ans
- Adaptation du salaire assuré pour tenir compte de la moyenne des salaires des 12 dernières années au lieu des 3 dernières années
- Augmentation des taux de cotisation pour les assurés de 9% à 10% et pour les employeurs de 15% à 15,5%
- Introduction d'une contribution de rappel à la charge de l'assuré en cas de changement de classe de salaire (promotion) ou d'augmentation de salaire équivalente
- Introduction d'une rente-pont AVS dégressive en fonction de la durée de l'anticipation du départ à la retraite, dont le coût global est financé par l'Etat de Vaud à concurrence d'un montant annuel de CHF 16 millions,
- Engagement de l'Etat de Vaud de verser, par apports jusqu'en 2020, un montant total de CHF 1,44 milliard pour neutraliser les effets résultant notamment de la réduction du taux technique (de 4% à 3,25%) et de l'introduction des nouvelles bases techniques VZ 2010 ainsi que doter la Caisse d'une réserve de fluctuation de valeurs.

Le plan de financement permet-il d'atteindre les objectifs fixés dans le décret ?

Par ces mesures, un plan de financement a été adopté par le Conseil d'administration et celui-ci a démontré que la Caisse pourra atteindre un degré de couverture de 80% en 2052. Le 4 novembre 2013, l'Autorité de surveillance a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle. Les mesures sont entrées en vigueur à partir du 1er janvier 2014.

L'autorité de surveillance, est-elle intervenue auprès de la CPEV, et si oui, quelles sont les mesures préconisées ?

Depuis 2014, la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions a réévalué à la baisse sa vision des espérances de rendement à long terme, ce qui a eu pour effet de réduire le taux d'intérêt technique de référence au niveau suisse. En conséquence, la CPEV doit revoir à la baisse les hypothèses qui ont servi à estimer ses attentes de rendement à long terme. Il en résulte un financement inférieur à celui qui était attendu et donc une impossibilité pour la CPEV de respecter le chemin de recapitalisation prévu et d'atteindre l'objectif de 80% de degré de couverture en 2052 imposé par le droit fédéral.

Le droit fédéral exige de la Caisse – et de toutes les caisses - qu'elle soumette tous les 5 ans à l'autorité de surveillance un plan de financement qui démontre que l'objectif de 80% de degré de couverture sera atteint en 2052. Dès lors, la CPEV a dû réévaluer les hypothèses retenues en 2013 et, avec l'aide de son expert, en déterminer des nouvelles pour demander à l'Autorité de surveillance une nouvelle décision.

Respectueuse du rythme quinquennal fixé par la législation fédérale, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a fixé à la Caisse un dernier délai au 31 octobre 2017 pour soumettre son plan de financement. Le 26 octobre 2017, le Conseil d'administration a donc adopté un plan de financement qui intègre une baisse des espérances à long terme par une adaptation du taux technique et tient compte d'un relèvement de l'âge de retraite de 2 ans, soit une augmentation de la durée de cotisation de 2 ans, à partir du 1er janvier 2019. Par décision du 10 novembre 2017, l'As-So a approuvé la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.

Comme la Caisse ne pouvait pas agir sur le financement, elle a informé le Conseil d'Etat et les syndicats de la situation en insistant sur le fait qu'un apport de ressources nouvelles était de nature à compenser totalement ou partiellement le relèvement de l'âge de la retraite.

Enfin, quelle est la situation de financement de la caisse et, cas échéant, quelles sont les mesures annoncées à l'autorité de surveillance, validées par l'expert et proposées par le Conseil d'administration ?

Dans l'intervalle, l'exercice 2017 s'est terminé sur une très bonne performance. Dès lors, le Conseil d'administration de la Caisse, en accord avec le Conseil d'Etat et les associations du personnel, a demandé à l'expert LPP d'effectuer des projections supplémentaires en tenant compte des résultats 2017 de la Caisse. Celles-ci démontrent que les mesures prises par le Conseil d'administration grâce à l'excédent de performance de l'exercice 2017, associées aux effets découlant du relèvement de l'âge de retraite de 2 ans à compter du 1er janvier 2023, permettent à la Caisse d'atteindre le degré de

couverture de 80% d'ici 2052.

Le Conseil d'administration a recueilli l'avis sur ce plan actualisé du Conseil d'Etat et de l'Assemblée des délégués des assurés ainsi que des employeurs affiliés. Il a donc été adopté formellement et soumis à l'Autorité de surveillance pour une nouvelle décision d'approbation de la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.

Contrairement à ce qui est mentionné dans l'interpellation, la CPEV n'est pas sous perfusion constante et sa situation financière actuelle est saine. L'apport de l'Etat de Vaud de CHF 1,44 milliard en 2013 a été comptabilisé dans les comptes de la Caisse en tant que créance de cette dernière à l'égard de l'Etat de Vaud. Cette créance est amortie dans la durée jusqu'en 2020. Dans l'intervalle, il s'agit d'un placement de la Caisse au même titre que tous les autres placements effectués et non pas d'une aide financière de l'Etat de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mai 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts – En savoir un peu plus sur les prestations d'intérêt général (PIG)

Texte déposé

Il y deux ans, en septembre 2015, dans la réponse à l'interpellation Claude-Alain Voiblet (15_INT_389), le Conseil d'Etat se référait à l'article 49 alinéa 3 de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), selon lequel les rémunérations des hôpitaux ne couvrent pas les parts que représentent les prestations d'intérêt général. Les PIG sont en principe rémunérées par les cantons. Ces prestations comprennent en particulier :

- a) le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ;
- b) la recherche et la formation universitaire.

L'article 7 de l'Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) définit l'ensemble des activités liées à la recherche et la formation universitaire. L'association des Hôpitaux de Suisse H+ a aussi défini plusieurs types de PIG.

Le Conseil d'Etat expliquait, dans sa réponse de 2015, que la comparaison intercantonale est difficile à faire, car elle n'est pas basée sur des critères comparables. Mais le gouvernement indiquait aussi qu'il avait introduit un modèle de financement des hôpitaux se voulant « transparent, responsabilisant et incitant à une bonne gestion » et qu'il avait identifié notamment des PIG majeures en cours de réalisation, à savoir :

- a) la formation post-graduée des médecins ;
- b) l'existence de services d'urgence.

Après deux ans, ces identifications ont certainement pu être réalisées.

En outre, dans un rapport paru en août 2016, le professeur Stefan Felder de l'Université de Bâle consacrait un chapitre aux PIG dans les hôpitaux et cliniques suisses. Il ressortait de cette étude que le canton de Vaud consacrait, en 2013, 417'000'000 francs (en chiffres arrondis) aux PIG. Ce rapport a été actualisé en 2017 et donne les chiffres 2015, soit des PIG dans le canton qui s'élèvent à 460'433'000 francs (en chiffres arrondis). On peut donc constater que ces montants ont substantiellement augmenté, en deux ans.

	Total des PIG			PIG par cas	
	2015	abs. Δ 2013	rel. Δ 2013	2015	abs. Δ 2013
AG	15'730'861	-125'624	-0.8%	177	-16
AI	2'304'818	-686'742	-23.0%	2'418	-1'028
AR	448'290	-161'386	-26.5%	31	-14
BE*	130'110'405	-12'430'139	-8.7%	726	-116
BL	19'790'701	-2'905'017	-12.8%	585	-108
BS	150'359'071	-11'512'284	-7.1%	2'359	-336
FR*	60'750'033	-17'617'358	-22.5%	2'189	-651
GE*	459'015'829	-21'405'639	-4.5%	6'692	-570
GL	5'529'790	-50'090	-0.9%	1'160	-91
GR	39'426'961	-1'689'393	-4.1%	1'184	-47
JU	20'084'994	-1'681'579	-7.7%	2'812	-154
LU	20'018'639	1'134'397	6.0%	369	-21
NE*	70'532'950	3'544'799	5.3%	3'630	-326
NW	3'751'000	-1'709'130	-31.3%	696	-536
OW	8'350'339	-686'395	-7.6%	2'296	-1'023
SG	38'637'093	15'201'156	64.9%	485	171
SH	18'213'878	-4'648'653	-20.3%	1'788	-703
SO	49'293'423	-6'706'705	-12.0%	1'579	-348
SZ*	6'283'856	-2'877'481	-31.4%	395	-243
TG	7'141'541	-1'062'601	-13.0%	232	-43
TI*	15'243'315	-6'571'869	-30.1%	251	-129
UR	4'186'678	-1'184'724	-22.1%	1'052	-397
VD	460'433'226	83'838'224	22.3%	4'147	422
VS	7'621'205	4'750'994	165.5%	215	132
ZG*	936'831	254'831	37.4%	64	11
ZH*	170'322'114	-5'000'362	-2.9%	722	-117
CH	1'784'517'841	8'011'230	0.5%	1'445	-105

Valeur la plus élevée; valeur la plus basse

Il est temps maintenant de procéder à une étude approfondie sur les PIG. Cette étude pourrait aborder à la fois le contexte général — à qui sont-elles destinées, pour quelles tâches, selon quels critères — et des points plus précis, notamment :

- la réalisation des prestations majeures identifiées dans la réponse à l’interpellation Voiblet ;
- les autres prestations identifiées ou en cours d’identification ;
- la part dévolue à la recherche universitaire ;
- la part CHUV non dévolue à la recherche ;
- la part dévolue aux hôpitaux non universitaires y compris les cliniques privées, avec quels critères et missions ;
- la part, si elle existe, de couverture de déficit pour des prestations courantes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Christelle Luisier Brodard
et 37 cosignataires*

Développement

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Mon postulat traite du financement hospitalier et des prestations d'intérêt général (PIG), rémunérées en principe par les cantons. Elles comprennent en particulier le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ainsi que la recherche et la formation universitaires. En 2015 déjà, dans sa réponse à une interpellation Claude-Alain Voiblet, le Conseil d'Etat expliquait qu'une comparaison intercantonale sur les PIG était particulièrement difficile à réaliser, ne pouvant pas se fonder sur des critères comparables. Par contre, le Conseil d'Etat indiquait avoir introduit un modèle de financement des hôpitaux « transparent, responsabilisant et incitant à une bonne gestion ». Le gouvernement précisait avoir identifié certaines PIG en cours de réalisation, à savoir la formation post-graduée des médecins et l'existence de services d'urgence.

Deux ans après cette réponse, à l'heure où le financement du système de santé est largement questionné, il paraît indispensable d'en savoir un peu plus sur les PIG. D'une part, depuis 2015, le gouvernement a sans doute pu définir de manière définitive les PIG alors en cours de description. D'autre part, en 2016 et en 2017, un rapport de l'Université de Bâle a consacré un chapitre aux PIG dans les hôpitaux et cliniques de Suisse. Il en ressort qu'en 2013, le canton de Vaud consacrait 417 millions de francs aux PIG, contre 460 millions en 2015. L'augmentation est donc substantielle. Par ailleurs, en comparaison intercantonale, si l'on considère le critère des PIG par cas, le canton de Vaud se situe dans le peloton de tête, ainsi que le montre le tableau qui figure dans le texte du postulat.

L'ensemble de ces éléments démontre qu'il est temps d'en savoir plus sur les PIG. Le postulat a pour seul objectif — mais c'est déjà beaucoup — de faire toute la lumière, afin d'obtenir une complète transparence sur le financement en question, tant d'un point de vue général que sur des points plus précis tels que la réalisation des prestations majeures identifiées dans la réponse à l'interpellation Claude-Alain Voiblet. Il s'agit des autres prestations identifiées ou encore en cours d'identification ; de la part dévolue à la recherche universitaire ; de la part CHUV non dévolue à la recherche ; de la part dévolue aux hôpitaux non universitaires, y compris les cliniques privées, avec quels critères et missions ; et enfin la part de couverture des éventuels déficits pour des prestations courantes. Avec plus de 20 signatures, je demande le renvoi de ce postulat en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts - En savoir un peu plus sur les PIG
(prestations d'intérêt général)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 décembre 2017.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Brigitte Crottaz, Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay, Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Laurent Miéville, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : néant.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéphanie Monod, Cheffe du service de la santé publique (SSP). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Marc Weber, Adjoint santé, Affaires sanitaires, Secrétariat général du DSAS ; Olivier Linder, Institutions de santé, SSP.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Dans sa réponse à une interpellation de 2015¹, le Conseil d'Etat indiquait que, à l'époque, des prestations d'intérêt général (PIG) majeures étaient en cours d'identification, rendant difficile la fourniture d'informations précises. Depuis, l'identification en question a vraisemblablement été réalisée. Par ailleurs, une étude du professeur Stefan Felder de l'Université de Bâle, parue en 2016, montre que le canton de Vaud présente, en comparaison avec les autres cantons, un niveau élevé de PIG. Ces éléments plaident en faveur de l'état des lieux demandé par le postulat.

Il est précisé que **l'objectif du postulat ne consiste pas, en l'état, à ouvrir un débat sur le bien-fondé des PIG ou de leur répartition**, mais à obtenir des informations complémentaires sur la manière dont le Conseil d'Etat définit les PIG, sur la part des PIG dévolue à la recherche, sur la part dévolue au CHUV et celle dévolue aux autres hôpitaux dans le canton (cliniques privées y compris) selon quels critères/missions, sur la part – si elle existe – de couverture de déficit pour les prestations courantes, etc.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS ne voit pas d'inconvénient à la transparence sur cette thématique. Il rappelle que les PIG sont des compléments au financement hospitalier prévus par la LAMal. Pour le chef du DSAS, la planification hospitalière doit dépendre des besoins réels sur le terrain plutôt que du système de tarification mis en œuvre.

En 2016, les PIG atteignent un montant de CHF 340 millions pour le canton de Vaud, ce qui ne correspond pas à l'ordre de grandeur du chiffre présenté dans le tableau inséré dans le texte du

¹ Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Utilisation des PIG (Prestations d'Intérêt Général) comme un outil de subventionnement "occulte" qui pourrait biaiser la concurrence et la réalité des chiffres entre les établissements hospitaliers dans notre pays (15_INT_389).

postulat. La réponse au postulat permettra de clarifier les méthodes de calcul employées. Une réduction est à signaler de la part relative des PIG dit implicites, c'est-à-dire des PIG qui servent à la garantie de l'enveloppe budgétaire historique des hôpitaux, instaurés au moment du passage en 2002 au système de tarification par forfaits APDRG (*All Patients Diagnoses Related Groups*).

Au demeurant, un lien existe entre l'ampleur des PIG et la taille des divisions d'hospitalisation en chambres privées dans les hôpitaux publics ou parapublics. En effet, plus un établissement accueille de patients en division privée, activité particulièrement rémunératrice, plus l'hôpital considéré devient rentable et nécessite moins de complément de financement. En conséquence, une contestation des PIG remettrait en cause la répartition traditionnelle dans le canton qui veut que les hôpitaux publics ou parapublics accueillent essentiellement des patients en division commune et que les cliniques privées accueillent prioritairement des patients en division privée.

Le chef du DSAS précise que, selon les cantons dotés d'un hôpital universitaire, les postes « recherche » et « formation post-gradué » peuvent relever du budget de la santé publique et/ou du budget de l'université, ce qui complexifie d'autant les choses.

4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire salue le dépôt du postulat qui porte sur un thème également débattu au niveau fédéral. L'approfondissement du sujet devrait avantageusement permettre de clarifier les différentes définitions et méthodes de calcul utilisées en la matière.

La postulante rappelle ne pas contester le principe des PIG et souligne la nécessité de confronter les différents chiffres à disposition et les diverses méthodes de calcul employées. Dans cet exercice, il apparaît effectivement intéressant, entre autres, de distinguer PIG « implicites » et « explicites ».

Dans la même veine, le président soutient un postulat qui vise uniquement la transparence (répartition entre PIG « implicites » et « explicites », distribution entre le CHUV et les hôpitaux régionaux notamment, etc.). Il appuie sur le fait que certains hôpitaux régionaux vivent une situation financière difficile et que l'exploitation 24 heures sur 24 d'un service des urgences performant implique par exemple obligatoirement allocation de PIG.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 9 avril 2018.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Vuillemin - Le secret médical devient-il la propriété de tout un chacun ?

Rappel de l'interpellation

Transport handicap (ci-après TH) est une institution qui rend des services appréciés.

TH est subventionné par différentes collectivités publiques.

TH se montre dès lors très pointilleux et veille à ce que les formulaires qui sollicitent son aide, soient impérativement et scrupuleusement remplis.

Fin 2017, des formulaires ont changé et un de ceux-ci, intitulé " Certificat médical ", outre qu'il prévoit quelques cases plus ou moins diagnostiques à cocher, réserve expressément une ligne intitulée " Diagnostic " qu'il s'agit de remplir, comme le rappel en pied de page, le formulaire.

Malheureusement il existe actuellement une tendance forte, à voir de nombreux milieux estimer légitime, de s'appropriier tout ou partie du diagnostic médical des individus, sans avoir pu en prouver la nécessité et sans se formaliser du consentement éclairé du client ; sous prétexte de son bonheur évidemment.

Nous désirons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Quelles bases légales permettent-elles à TH d'exiger le diagnostic des transportés à sa charge ?*
- 2. Le Conseil de Santé s'est-il déterminé et comment ?*
- 3. Le préposé à la protection des données personnelles a-t-il été consulté ?*
- 4. Si les bases légales sont inexistantes et que la réponse aux points 2 et 3 est négative, quelles mesures immédiates le Conseil d'Etat entend-il prendre ?*
- 5. Comment le Conseil d'Etat et son Administration, veillent-ils à garantir aux vaudois une protection adéquate du secret médical, conformément à la loi ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève que le questionnaire visé dans l'interpellation a été établi par Transport handicap (ci-après TH), sans consultation préalable du Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information, ni du Conseil de santé.

La mention du diagnostic présenté par le demandeur de prestations à TH semble avoir pour objectif la vérification du bien-fondé de la demande et pourrait tendre à l'organisation d'une prise en charge individuelle par TH. Toutefois, les questions en lien avec le secret médical n'ont probablement pas été examinées.

1 QUELLES BASES LÉGALES PERMETTENT-ELLES À TH D'EXIGER LE DIAGNOSTIC DES TRANSPORTS À SA CHARGE ?

La mention du diagnostic dans le formulaire de demande ne repose sur aucune base légale. Contrairement à certains domaines, comme celui des assurances sociales, aucune disposition légale ne permet à TH d'obtenir le diagnostic pour vérifier le bien-fondé de l'octroi de prestations.

2 LE CONSEIL DE SANTÉ S'EST-IL DÉTERMINÉ ET COMMENT ?

Le Conseil de santé n'a pas été consulté et n'a donc pas pris position sur les formulaires de TH.

Il sied de rappeler que le Conseil de santé est l'autorité de surveillance compétente pour délier du secret professionnel toute personne qui pratique une profession de la santé visée par l'art. 321 CP ou par la Loi sur la santé publique (LSP).

Toutefois, il appartient, en premier lieu, au patient de se déterminer. Le consentement du patient est le principe de base en matière de transmission d'informations relevant du secret médical. Ainsi, le médecin doit s'adresser d'abord au patient s'il souhaite adresser à des tiers des informations tombant sous le coup du secret.

La communication d'informations médicales sur la base du consentement du patient constitue le cas normal. Pour que le consentement soit valable, le patient doit être informé de façon suffisante sur le type de données que le médecin communiquera aux tiers.

En transmettant le formulaire à son médecin pour qu'il complète les informations requises, le patient donne tacitement son accord à une levée du secret médical pour la transmission de ces informations.

Demeure ouverte la question de la pertinence ou de la nécessité de transmettre certaines informations, comme le diagnostic, alors que le médecin doit déjà indiquer le type de handicap et les limitations fonctionnelles présentés, pour permettre à TH d'établir et adapter ses prestations. Le médecin doit estimer lui-même la nécessité que TH ait connaissance du diagnostic du demandeur.

3 LE PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES A-T-IL ÉTÉ CONSULTÉ ?

Le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information n'a pas été consulté au sujet des formulaires de TH avant que la problématique ne soit évoquée dans le cadre de l'interpellation.

Conformément à la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD ; RSV 172.65), des données sensibles, telles que des données médicales, peuvent être collectées par des entités déléguaires de tâches publiques que si une loi au sens formel le prévoit expressément, si l'accomplissement d'une tâche clairement définie dans une loi au sens formel l'exige absolument ou si la personne concernée y a consenti de manière libre, éclairée et explicite (principe de la légalité). De plus, seules les données objectivement nécessaires à l'accomplissement des tâches déléguées peuvent être collectées (principe de la proportionnalité).

La collecte des données relatives au diagnostic, réalisée par TH, n'est pas expressément prévue dans une loi au sens formel, de même qu'elle n'apparaît pas absolument nécessaire à la mise en place d'une solution de transport adaptée, à tout le moins de manière systématique. Par ailleurs, la liberté du consentement exprimé suscite le questionnement, puisque le formulaire doit être rempli pour que le bénéficiaire de prestation puisse bénéficier d'une solution de transport.

Pour ces motifs, le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information estime que les informations relatives au diagnostic ne devraient pas être systématiquement collectées par TH.

4 SI LES BASES LÉGALES SONT INEXISTANTES ET QUE LA RÉPONSE AUX POINTS 2 ET 3 EST NÉGATIVE, QUELLES MESURES IMMÉDIATES LE CONSEIL D'ETAT ENTEND-IL PRENDRE ?

Le Conseil d'Etat préconise le retrait de l'indication du diagnostic dans la mesure où les indications sur le type de handicap présenté suffisent elles-mêmes à définir les besoins du demandeur. Si pour un cas particulier, la connaissance du diagnostic est absolument indispensable à une prise en charge adéquate, il appartiendra à TH de requérir directement auprès du demandeur que son médecin indique le diagnostic en justifiant sa demande. Dans cette éventualité, le médecin est seul habilité à donner cette information après avoir obtenu le consentement de son patient. De la sorte, le secret médical est préservé et la loi sur la protection des données personnelles est respectée.

Afin de garantir la conformité des formulaires émis par TH aux dispositions en lien avec le secret médical et la protection des données, le Conseil d'Etat a demandé au Médecin cantonal, vice-président du Conseil de santé, d'écrire aux responsables de TH.

5 COMMENT LE CONSEIL D'ETAT ET SON ADMINISTRATION, VEILLENT-ILS À GARANTIR AUX VAUDOIS UNE PROTECTION ADÉQUATE DU SECRET MÉDICAL, CONFORMÉMENT À LA LOI ?

La protection du secret médical passe en premier lieu par une formation destinée aux professionnels de la santé, formation portant sur la définition, l'étendue et les enjeux en lien avec le secret médical.

Le Conseil de santé, autorité de surveillance compétente pour délier du secret médical toute personne exerçant une profession de la santé au sens de l'art. 321 CP ou de la LSP, examine les demandes de levée de secret professionnel et analyse l'octroi d'une levée de secret au cas précis en tenant compte des motifs de la demande. La requête auprès de l'autorité supérieure est subsidiaire au consentement du patient à la révélation. Dans chaque cas, une pesée des intérêts doit être faite pour savoir s'il faut accepter ou non de lever le secret médical et s'il existe un intérêt prépondérant à celui du patient de garder ses données médicales confidentielles.

La Commission d'examen des plaintes des patients et des résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs (COP), qui a pour mission d'assurer le respect des droits des patients, peut prendre des mesures disciplinaires en cas de violation du secret médical. Le Conseil de santé peut également instruire une enquête administrative et préaviser une sanction au sens de la LSP.

Enfin, la violation du secret médical est punissable en application de l'art. 321 CP.

Le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information informe quant à lui les responsables de traitement sur les exigences en matière de protection des données, de même qu'il surveille la bonne application des prescriptions en la matière. Il dispense également des formations aux collaborateurs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Monsieur le député Thierry Dubois : Dans quelles mesures l'accroissement du secteur ambulatoire favorisé par l'Etat contribue-t-il à une augmentation constante des primes maladies ?

Rappel de l'interpellation

Depuis 2009, il semblerait que la Suisse a enregistré un accroissement de plus de 33 % des consultations dans les services ambulatoires des hôpitaux, ainsi qu'une augmentation des coûts par personne de 36 % dans ce secteur.

Contrairement à son pendant stationnaire, le secteur ambulatoire est entièrement à la charge des assurances maladie ; les cantons ne participent pas à cette prise en charge.

En 2018, un peu plus de 1,2 millions d'assurés paieront plus de 500 francs de primes maladies par mois, soit plus de 15 % des Suisses. Mais la répartition sera très différente en fonction des cantons : 32,8 % pour le canton de Vaud et 56 % dans le canton de Genève qui ont des hôpitaux universitaires, mais seulement 4,6 % pour le canton de Fribourg et 1,3 % pour le canton du Valais.

Quelle serait l'augmentation des primes 2018 si l'Etat participait aux charges liées au secteur ambulatoire selon le même calcul que pour le secteur stationnaire ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est extrêmement soucieux du poids des primes d'assurance maladie sur le budget des ménages vaudois. Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, les primes n'ont cessé d'augmenter pour atteindre aujourd'hui des niveaux insupportables pour nombre d'assurés. C'est dans ce contexte que la décision a été prise de subsidier, dès 2018, les ménages dont le montant des primes dépasse 12% du revenu, cette limite étant abaissée à 10% à partir de 2019.

Les différences de montant des primes relevées dans le texte de l'interpellation s'expliquent par les niveaux des dépenses de santé dans les cantons. Il est à relever que les cantons qui abritent un hôpital universitaire et les cantons citadins montrent des coûts de santé en moyenne plus élevés que les autres. La réalité est complexe et les causes sont multiples. Citons néanmoins la densité de l'offre médicale et en équipements, les conditions sociales et les habitudes des habitants, qui influencent fortement la consommation en prestations de santé et qui varient beaucoup d'une région à l'autre.

Dans la question de savoir quelle serait l'augmentation des primes si l'Etat participait aux charges liées au secteur ambulatoire selon le même calcul que pour le secteur stationnaire, l'interpellateur fait référence à des projets de modification de la LAMal qui sont en discussion dans les arcanes intercantionales et fédérales et qui visent à assurer un financement uniforme des prestations de soins stationnaires et ambulatoires. Le Conseil d'Etat relève toutefois que toutes les solutions actuellement envisagées s'attachent à garantir une neutralité de la répartition des dépenses entre les assureurs et les

cantons. C'est-à-dire qu'une participation des cantons au financement du secteur ambulatoire s'accompagnerait d'une augmentation de la participation financière des assureurs maladie dans le secteur stationnaire.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat considère qu'une participation de l'Etat au financement du secteur ambulatoire ne devrait avoir aucun impact immédiat sur le niveau des primes d'assurance maladie. Par contre, une telle modification de la répartition des dépenses entre les deux principaux financeurs pourrait infléchir à moyen terme la courbe d'évolution des primes. En effet, dans le système de santé, le recours à l'hospitalisation tend à diminuer au profit des prises en charges ambulatoires (" virage ambulatoire "). Une participation des cantons au financement du secteur ambulatoire permettrait d'éviter que cette évolution ne soit supportée que par les assureurs maladie et les primes, mais également par l'Etat et les impôts. Si l'Etat devait d'une manière ou d'une autre financer une partie des coûts ambulatoires, il devra avoir à sa disposition des données de pilotage, comme pour le stationnaire. Celles-ci lui permettront d'intervenir pour maîtriser la croissance des coûts, notamment via la planification, l'adaptation des tarifs et la mise en place d'un mécanisme d'enveloppe adapté.

Dans l'hypothèse d'un partage à parts égales des dépenses pour l'ambulatoire entre les assureurs et le canton, l'impact serait important, non seulement sur la baisse du montant des primes maladie, mais également sur les coûts supplémentaires pour l'Etat, même en augmentant un peu la part de l'hospitalier stationnaire pris en charge par les assureurs.

<i>Prestations brutes</i>	Comptes AOS 2016*		Projections 2017*		Projections 2018*	
	<i>Assureurs</i>	<i>Canton</i>	<i>Assureurs</i>	<i>Canton</i>	<i>Assureurs</i>	<i>Canton</i>
Situation actuelle (en millions Fr.)						
Ambulatoire (cabinets, hôpital, physiothérapie, laboratoire)	1'485.6	-	1'578.5	-	1'646.7	-
Hospitalier stationnaire	575.3	703.2	596.7	729.3	616.6	753.6
Total	2'060.9	703.2	2'175.2	729.3	2263.3	753.6
Situation simulée 50/50 (en millions Fr.)						
Ambulatoire	742.8	742.8	789.2	789.2	823.3	823.3
Hospitalier stationnaire	639.3	639.3	663.0	663.0	685.1	685.1
Total	1'382.1	1382.1	1'452.3	1'452.3	1'508.5	1'508.5
Transferts (en mio Fr.)	- 678.9	678.9	-722.9	722.9	-754.8	754.8

*Comptes et projections des assureurs LAMal, août 2017

Ainsi, si 50% des charges liées à l'ambulatoire médical en cabinet, à l'hospitalier ambulatoire, à la physiothérapie et aux laboratoires étaient transférés des assureurs vers le canton, et 5% de l'hospitalier stationnaire du canton vers les assureurs, la moyenne des primes dues aux assureurs, tout âge, franchise et modèle confondus (Fr. 312.- par mois en 2016, Fr. 329.- en 2017 (projection) et Fr. 353.- en 2018 (projection)) serait d'environ 25% inférieure à la situation actuelle, ce qui correspond à un rabais moyen de Fr. 80.- par assuré et par mois en 2016, de Fr. 85.- en 2017 et de Fr. 90.- en 2018.

Concernant les dépenses, si ce nouveau partage avait été mis en place en 2016, près de Fr. 678 millions auraient été transférés des assureurs vers le canton, tout autre élément des comptes et des prévisions des assureurs demeurant inchangé par ailleurs. En 2017, le transfert des dépenses vers le canton aurait atteint Fr. 723 millions, et en 2018 Fr. 755 millions.

Un partage des dépenses pour l'ambulatoire à parts égales entre les assureurs et le canton

occasionnerait un coût supplémentaire considérable pour le canton, même en tenant compte de la réduction consécutive des subsides à l'assurance-maladie. Par conséquent, le Conseil d'Etat ne peut pas envisager pour le moment une participation de l'Etat aux charges liées au secteur ambulatoire selon le même calcul que pour le secteur stationnaire, même si l'effet sur la baisse des primes est conséquent.

En revanche, plutôt que d'aller dans le sens d'une baisse des primes généralisée pour l'ensemble des assurés financée par les ressources de l'Etat, le Conseil d'Etat privilégie une mesure plus ciblée. Il s'agit de l'option décidée dans le cadre des mesures sociales RIE III qui vise à limiter à 10% le poids des primes par rapport aux revenus des ménages.

Le calcul du taux unique de la contribution cantonale à l'entier du secteur stationnaire et ambulatoire, et qui aurait un effet neutre pour les finances cantonales nécessite de poser toute une série d'hypothèses. En particulier, il faudrait analyser les impacts sur les régimes sociaux (subsides LAMal, prestations complémentaires AVS/AI, revenu d'insertion) en tenant compte du nouveau cadre légal applicable. Sans vouloir procéder à un calcul trop précis, il est possible d'estimer ce taux à approximativement 25%.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Carole Schelker - Succès croissant pour les modèles alternatifs d'assurance maladie, quelle prise en compte pour la définition des subsides cantonaux ?

Rappel de l'interpellation

L'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) transmet la bonne parole suivante dans sa "Notice explicative pour la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire 2018" [https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante_social/aides_allocations/fichiers_pdf/Notice_2018.pdf].

"Vous pouvez alléger la charge de vos primes d'assurance-maladie en optant pour une franchise à option ou un modèle alternatif d'assurance (médecin de famille, réseau de soins, consultation téléphonique préalable) ainsi qu'en changeant d'assureur. Vous économisez de l'argent avec la garantie d'une qualité de soins identique. En effet, tous les assureurs vous garantissent les mêmes prestations dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire des soins".

En effet, selon le site Internet comparis.ch, les modèles d'assurance alternatifs qui comprennent, entre autres, les modèles HMO, Médecin de famille et Telmed permettent de bénéficier de rabais de prime allant jusqu'à 25 % par rapport au modèle standard de l'assurance obligatoire des soins. Pas étonnant dès lors que ce type de modèle connaisse un succès croissant dans toutes les classes sociales de la population. A relever que ces modèles tendent à limiter l'augmentation globale des coûts de la santé. Confrontons à présent le montant des primes mensuelles des modèles alternatifs aux subsides cantonaux à l'assurance-maladie par l'analyse d'un cas concret de trois pères de famille, Messieurs A, B et C de plus de 26 ans, voisins de palier à Yverdon-les-Bains (région 2), ayant des frais médicaux annuels inférieurs à 2'000 francs par an et ayant donc un avantage à avoir une franchise annuelle de 2'500 francs.

- Monsieur A est en proie à d'importantes difficultés financières, mais ne remplit pas les critères pour toucher un subside à l'assurance-maladie, il fait donc l'effort de souscrire à une assurance-maladie selon un modèle alternatif et paie une prime mensuelle de 263,50 francs qui intègre aussi l'assurance-accident. Il trouve d'ailleurs dix-huit autres offres qui proposent des modèles d'assurance alternatifs inférieurs à 336 francs. [Selon consultation du site comparis.ch le 10.01.2018, 2'500 francs de franchise.]*
- Monsieur B a des revenus faibles et bénéficie lui d'un subside à l'assurance-maladie correspondant à la prime cantonale de référence de 336 francs [Conseil d'Etat, Arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire, 2018]. Il peut donc, sans contrainte, choisir un modèle standard de prime qui lui évite toute tracasserie, l'entier de son assurance étant pris en charge par le canton.*
- Monsieur C, bénéficiant d'un revenu d'insertion (RI), est dans le même cas que Monsieur B et*

n'a pas non plus d'intérêt financier à choisir un modèle alternatif. La prime cantonale mensuelle dont il bénéficie est de 372 francs [DSAS, Primes de références RI en 2018. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante_social/aides_allocations/fichiers_pdf/Primes_de_r%C3%A9f%C3%A9rence_RI_en_2018.pdf]. A noter que le canton préconise pour lui, quelle que soit sa situation de santé, la franchise la plus élevée : "Si vous êtes âgé de plus de 19 ans, la solution la plus simple pour réaliser cette économie consiste à choisir une franchise à option de 2'500 francs au lieu de la franchise de base de 300 francs. En cas de maladie, le RI prendra en charge cette franchise sur présentation de la facture originale de l'assureur." [Département de la santé et de l'action sociale, Information subsides 2018, Dépliant pour les personnes bénéficiaires du RI " comment adapter ma police d'assurance ?" https://vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante_social/aides_allocations/fichiers_pdf/Mep2_OV_Depliant_RI-2018.pdf]

- *En fonction des primes cantonales de référence, il n'y a pas d'incitation financière pour une certaine catégorie de bénéficiaires des subsides à l'assurance-maladie à choisir un modèle d'assurance alternatif qui réduirait les montants des subsides et limiterait l'engagement financier du canton. Monsieur A se trouve préterité dans ses choix par rapport à ses deux voisins de palier. Dans ce cadre, je pose les questions suivantes :*

Comment la prime cantonale de référence, qui conditionne l'ensemble des subsides à l'assurance-maladie donnés dans le tableau des barèmes des subsides [Barème indicatif pour les subsides 2018 https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante_social/aides_allocations/fichiers_pdf/2018_Bar%C3%A8me_indicatif_pour_les_subsidies.pdf], tient compte de la possibilité pour les subsidiés de souscrire à un modèle alternatif d'assurance-maladie ?

Est-ce que le canton envisage d'encourager plus vivement auprès des subsidiés, l'adhésion à un modèle alternatif jusqu'à 25 % moins coûteux.

Réponses du Conseil d'Etat

En préambule, il apparaît utile au Conseil d'Etat de rappeler certains points relatifs aux modèles alternatifs et formes particulières d'assurance. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) garantit, en cas de traitement ambulatoire, le libre choix de l'assuré entre les fournisseurs de prestations admis et aptes à traiter sa maladie, et en cas de traitement hospitalier, le libre choix de l'assuré entre les hôpitaux aptes à traiter sa maladie et figurant sur la liste de son canton de résidence ou celle du canton où se situe l'hôpital (art. 41, al. 1 et 1bis LAMal).

Les tentatives du Parlement et du Conseil fédéral pour réduire cette liberté de choix des assurés n'ont jamais abouti. La dernière proposition du Conseil fédéral de modifier la LAMal pour introduire, comme modèle de base standard, un réseau de soins intégrés impliquant une limitation des fournisseurs de prestation a été sèchement balayée par le peuple lors de la votation populaire du 17 juin 2011 (76% des Suisses et 91.2% des vaudois ont voté NON).

La LAMal permet toutefois aux assureurs de réduire les primes de l'assurance obligatoire de soins en proposant des formes particulières d'assurance, dont les modèles alternatifs (art. 62 al. 1 LAMal). En contrepartie du choix d'un modèle alternatif d'assurance avec une prime réduite, l'assuré accepte de limiter son choix aux fournisseurs de prestations que l'assureur désigne en fonction de leurs prestations plus avantageuses (art 41 al. 4 LAMal ; art. 99, al. 1 OAMal). Cette limitation peut être associée à d'autres contraintes, comme une consultation téléphonique préalable. Elle peut aussi être combinée avec une autre forme particulière d'assurance, à savoir le choix d'une franchise à option ou d'une assurance avec bonus (art. 62, al. 2 LAMal). Quelle que soit la combinaison des formes particulières d'assurance choisies, la réduction totale de primes ne peut excéder 50% de la prime du modèle standard avec risque accident de l'assureur considéré (art. 90c, al. 1 OAMal). Prises isolément, les

primes des modèles alternatifs d'assurance peuvent se situer au plus à 20% au-dessous des primes de l'assurance ordinaire de l'assureur considéré, lorsque des chiffres empiriques de la différence de coûts avec le modèle standard n'ont pas été établis durant au moins cinq exercices comptables (art. 101, al. 3 OAMal).

Pour les modèles alternatifs d'assurance, la législation précise que l'assureur n'a l'obligation de prendre en charge que les prestations " *prodiguées ou ordonnées par [les] fournisseurs [désignés par l'assureur]*"(art. 41, al.4, LAMal). A partir de là, les conditions particulières varient considérablement d'un modèle à l'autre et d'un assureur à l'autre.

En l'occurrence, la liste des fournisseurs de prestations désignés par l'assureur peut être plus ou moins restreinte et varier en cours d'année, qu'il s'agisse du médecin de premier recours ou des seconds prestataires. Certains assurés souhaitant bénéficier d'une réduction de prime devront même renoncer à leur médecin de famille si ce dernier ne figure pas sur la liste de l'assureur. Diverses autres contraintes peuvent s'ajouter, tel un choix très limité de pharmacies, de gynécologues, d'ophtalmologues et de pédiatres, ainsi qu'une restriction des moyens de délivrance de médicaments. En cas de maladie chronique, certains modèles incluent des mesures spéciales que l'assuré doit respecter. Parfois aussi la procédure à suivre en cas d'urgence, d'hospitalisation ou de recours à une autre prestation, comme des analyses ou des moyens auxiliaires, est particulièrement complexe et contraignante. De plus, des modèles peuvent imposer un centre de télémédecine comme premier recours, avec l'obligation pour l'assuré de suivre à la lettre les recommandations transmises par téléphone, comme le traitement prescrit et sa durée, ou le choix d'un médecin. Par ailleurs, si les conditions particulières d'assurance ne sont pas respectées par l'assuré, les sanctions peuvent être très sévères, allant jusqu'au refus de prise en charge de la prestation par l'assureur, l'exclusion de l'assuré du modèle alternatif choisi dans les 30 jours, avec le transfert automatique de l'assuré dans l'effectif de l'assurance de base ordinaire, assorti d'une facturation rétroactive des primes ordinaires dès le début de la période d'assurance.

Le choix d'un modèle alternatif adapté à la situation spécifique de chaque assuré n'est ainsi pas aisé, d'autant plus qu'il y a plusieurs dizaines de modèles différents avec des règles particulières qui changent d'année en année, et même en cours d'année. De plus, quand le rabais de prime est important, les contraintes sont en général multiples, avec des risques accrus que les assurés ne les respectent pas, souvent par manque d'information. Les assurés de condition économique modeste risquent de ne pas avoir suffisamment de ressources pour assumer les sanctions financières en cas de non-respect des contraintes d'un modèle. Ils viendront alors gonfler la population des assurés frappés d'un contentieux LAMal que le canton a l'obligation légale de prendre en charge.

Pour répondre à la première question, la réalité des chiffres montre qu'environ deux tiers des assurés vaudois ont opté pour un modèle alternatif, avec ou sans franchise à option (63% en 2016, selon les statistiques de l'OFSP). Le Conseil d'Etat a donc décidé de tenir compte du choix de cette majorité pour fixer le montant du subside des ménages, lors des modifications en lien avec la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Ainsi, dès le 1^{er} septembre 2018, les primes moyennes de référence prises en considération pour déterminer le droit à un subside spécifique, en plus d'une franchise moyenne, intégreront également la possibilité de choisir un modèle alternatif, type " médecin de famille ", avec un nombre raisonnable de contraintes. Concrètement, la possibilité d'opter pour un modèle alternatif a été prise en compte avec un impact de 5% sur les primes de référence prises en compte pour le calcul du taux d'effort et du subside spécifique des adultes et des jeunes adultes. Les enfants ne sont pas concernés par cette mesure.

En réponse à la seconde question, le Conseil d'Etat précise que les assurés sont libres de choisir un modèle alternatif avec un choix limité de fournisseurs de prestations. Dans leur activité de conseil aux assurés, les agences d'assurances sociales et l'OVAM proposent certains modèles alternatifs d'assurance appropriés aux bénéficiaires de subsides en bonne santé, et pour autant que les conditions

ne soient pas trop restrictives et les sanctions pas trop sévères. Toutefois, il ne s'agit que de conseils et de propositions. Compte tenu du cadre légal actuel, l'Etat ne saurait imposer un tel choix aux assurés et bénéficiaires de subsides.

Pour terminer, le Conseil d'Etat tient à apporter quelques précisions sur les exemples présentés.

Lorsque les frais médicaux peuvent atteindre Fr. 2'000.- par année, comme dans le cas des trois Messieurs A, B et C, une franchise de Fr. 2'500.- ne représente pas un choix optimum. En effet, la législation précise que le rabais de prime ne peut pas dépasser 70% du risque encouru en prenant une franchise à option, à savoir Fr. 1'540.- par année (70% de Fr. 2'200.-). Ainsi, avec une franchise de Fr. 2'500.-, les frais de santé qui se situent entre Fr. 1'540.- et Fr. 2'200.- par année représentent pour l'assuré un coût supplémentaire qui n'est pas amorti par son rabais de prime. Monsieur A qui n'a droit à aucun subside, et Monsieur B qui a droit à un subside partiel, devront assumer pleinement ce risque et payer le coût supplémentaire de leur poche. Par conséquent, les assurés qui pourraient être concernés par des frais de santé supérieurs à Fr. 1'500.- n'ont aucun intérêt à choisir une franchise à option.

En outre, les subsides ordinaires partiels que touchent les assurés de condition économique modeste qui ne bénéficient pas du RI ou des prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI, dépendent de leur revenu déterminant unifié (RDU). Quand le revenu augmente, le montant du subside partiel ordinaire diminue automatiquement. Le subside de Fr. 336.- par mois que touche M. B correspond au subside maximum possible pour un adulte de plus de 25 ans vivant en famille. Avec deux enfants à charge, M. B ne peut toucher le subside maximum que si son RDU ne dépasse pas Fr. 13'000.- par année, ce qui est très bas. La situation de M. B est donc exceptionnelle, quand on sait que, pour avoir droit à un subside partiel, une personne vivant en famille devra justifier d'une forte mise à contribution de sa capacité de gain.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – Les établissements médicaux vaudois sont-ils immunisés contre les virus informatiques ?

Rappel de l'interpellation

Plusieurs articles parus récemment, notamment en Suisse alémanique, font état d'une augmentation de l'utilisation de logiciels malveillants verrouillant les données — rançonlogiciels — et d'autres modes de piratage dans le domaine de la santé.

En décembre dernier, le chef de la centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information de la Confédération (MELANI), Pascal Lamia, mettait en garde le monde médical contre ces logiciels de chantage dans les colonnes du Bulletin des médecins suisses. Il y a une semaine, la NZZ am Sonntag, puis le Tages Anzeiger revenaient sur cette problématique et relataient les déboires d'un hôpital suisse piraté par l'envoi d'un simple mail de candidature qui semblait répondre à la mise au concours d'un nouveau poste dans l'établissement : un piratage aussitôt suivi d'une demande de rançon en échange de la clé nécessaire au décryptage des données médicales bloquées.

Il ne s'agit pas là d'un cas isolé. Selon Urs Achermann, chef expert en sécurité auprès de la société Hint à Lenzburg — une société qui gère la sécurité informatique de 15 établissements médicaux — les cliniques suisses sont régulièrement la cible des hackers : chaque établissement subirait entre deux et trois attaques par mois.

Or, une seule attaque, même rapidement maîtrisée, peut coûter très cher. Plusieurs cas sont cités en exemple. Tout d'abord, celui de cet établissement de Los Angeles qui, l'année dernière, a fini par déboursier quelques 17'000.- dollars pour obtenir la clé lui permettant de récupérer les données de ses patients. Plus coûteux, et plus grave aussi, le cas d'une clinique de quelques 500 lits à Neuss en Allemagne, dont les 800 ordinateurs et 100 serveurs ont été entièrement paralysés pendant plusieurs jours. Suite à cette attaque, la clinique a été contrainte de réduire les examens effectués dans ses laboratoires, de refuser de prendre en charge les blessés graves et de limiter ses interventions cardiaques, ainsi que les radiothérapies destinées à traiter les patients cancéreux. Dans ce cas, une somme d'un montant évalué à 6 ou 7 chiffres a été nécessaire pour réparer les dégâts — et c'est sans compter sur l'atteinte à l'image de l'établissement et la mise en danger des patients.

Pour ces derniers, le risque ne réside d'ailleurs pas seulement dans le vol ou le blocage de leurs données, mais aussi dans la prise de contrôle des appareils médicaux. Ainsi, on apprend dans la NZZ que, depuis 2015, l'autorité américaine de contrôle Food and Drug Administration (FDA) a déjà mis en garde le corps médical contre l'usage d'une pompe à insuline, d'un défibrillateur et d'un pacemaker pouvant facilement être piratés, puis contrôlés à distance par des tiers malveillants.

Au vu de ses différents éléments, des coûts et des risques susceptibles d'être engendrés par les rançonlogiciels et autres modes de piratage, nous nous permettons de demander au Conseil d'Etat de

bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la qualité de la sécurité informatique qui prévaut aujourd'hui au sein des établissements médicaux vaudois — tout type d'établissement confondu ?*
2. *Existe-t-il à l'heure actuelle un inventaire des outils ou instruments médicaux connectés sensibles et susceptibles d'être piratés par des hackers ?*
3. *Quels outils — sensibilisation des utilisateurs, systèmes de protection, etc. — et moyens financiers le Conseil d'Etat met-il à disposition pour :*
 - *prévenir le piratage des systèmes informatiques des établissements hospitaliers publics vaudois ?*
 - *soutenir les cliniques, hôpitaux ou cabinets privés dans leur lutte contre le piratage ?*
4. *Quelles sont les procédures d'urgence existantes au sein des établissements médicaux vaudois pour répondre aux situations d'urgence médicales susceptibles d'être engendrées par une attaque informatique ?*
5. *Ces mesures, outils, moyens et procédures sont-ils jugés suffisants ? Le Conseil d'Etat entend-il en développer d'autres ? Et si oui, lesquels ?*

Souhaite développer.

(Signé) Céline Ehrwein Nihan

Réponses du Conseil d'Etat

La gestion de la sécurité informatique est encadrée au niveau international par des standards (famille ISO 27000, COBIT) définissant les normes et les bonnes pratiques et ce pour tous les secteurs confondus. Les Etats-Unis disposent d'une loi HIPAA, votée par le Congrès en 1996 qui concerne spécifiquement tous les aspects de la sécurité de la santé et de l'assurance maladie, incluant la sécurité informatique. La Suisse quant à elle ne dispose pas de loi traitant spécifiquement de la sécurité informatique dans le domaine de la santé mais de plusieurs lois et ordonnances réglant la sécurité et la confidentialité des données.

Ainsi, en Suisse, chaque établissement médical est responsable de sa sécurité informatique. Les investissements correspondant doivent s'inscrire dans la stratégie financière et de gestion de chaque établissement. Pour maintenir ou augmenter le niveau de sécurité informatique, tout en étant confronté à un nombre grandissants de menaces qui sont par nature de type imprévisible, il est nécessaire d'investir de manière continue et suffisante dans la sécurité informatique.

La mission de l'organisation de sécurité informatique est de mettre en place et de maintenir les bonnes pratiques et les bons outils qui protègent l'institution contre tout impact d'attaques, internes ou externes, tels que l'altération ou le vol de données. Toute stratégie de sécurité informatique nécessite en premier lieu de la prévention qui doit être complétée par la détection et l'intervention rapide afin d'isoler le ou les équipement(s) impacté(s).

Nous devons partir du principe que les attaques ciblées continueront de prendre de l'importance et les établissements médicaux sont - et seront - donc autant visés que toute autre industrie, tel que la plus grande cyberattaque jamais subie du 12 mai 2017 l'a démontré.

1 RÉPONSES AUX QUESTIONS

1.1 Comment le CE (Conseil d'État) évalue-t-il la qualité de la sécurité informatique qui prévaut aujourd'hui au sein des établissements médicaux vaudois (tout type d'établissement confondu) ?

Le Conseil d'Etat n'ayant pas de responsabilité propre quant à la sécurité informatique gérée dans les établissements médicaux du canton, il ne peut se prononcer que pour les hôpitaux subventionnés. Il est utile de rappeler que le contrôle cantonal des finances (CCF), qui mène différents type d'audits tels que comptabilité, finances, informatique, sécurité informatique et juridique, a audité les différents systèmes d'information des hôpitaux subventionnés (CHUV, FHV) ces dernières années.

Les directions des systèmes d'information (DSI) du CHUV et de la FHV bénéficient d'une taille suffisante pour disposer de ressources dédiées à la prise en charge de la sécurité des systèmes d'information ; cela n'est pas le cas pour de plus petites structures. Les stratégies de sécurité informatique mise en œuvre au CHUV et à la FHV (Fédération des hôpitaux vaudois informatique) sont inspirées par les meilleures pratiques de HIPAA et des standards européens tels que la famille ISO 27000.

Le personnel des grands hôpitaux est sensibilisé par rapport aux risques de cyberattaques et un focus particulier est mis sur la détection et l'isolation rapide des équipements impactés ou infectés en cas d'intrusion.

Ce qui précède permet au Conseil d'État de confirmer que la qualité de la sécurité informatique dans les hôpitaux subventionnés du canton est actuellement plutôt bonne.

1.2 Existe-t-il à l'heure actuelle un inventaire des outils ou instruments médicaux connectés sensible et susceptible d'être piratés par des hackers ?

Au CHUV et à la FHV toute nouvelle acquisition d'équipement technique biomédical ou de gestion de bâtiment connectable au réseau informatique est préalablement sujet à une validation d'exigences minimales définies dans le document de référence " Sécurité informatique des équipements techniques – Exigences ". Ce référentiel exprime le consensus d'exigences minimales du groupe d'experts " HIL " (Hospital Infosec Liaison), qui représente les hôpitaux de la santé subventionnés des cantons Fribourg, Genève, Tessin, Valais et Vaud.

Tous les équipements biomédicaux connectés au réseau sont identifiés dans les inventaires des équipements techniques des institutions concernées. Cette inscription est obligatoire pour l'accès au réseau informatique de l'établissement. L'inventaire des équipements biomédicaux qui ont été validés par cette procédure peut être établi sur demande par le CHUV et la FHV.

1.3 Quels outils (sensibilisation des utilisateurs, système de protection, etc.) et moyens financier le CE met-il à disposition pour :

- *Prévenir le piratage des systèmes informatiques des établissements hospitaliers publics vaudois*
- *Soutenir les cliniques, hôpitaux ou cabinets privés dans leur lutte contre le piratage*

La formation du bon usage des outils informatiques et bureautiques des utilisateurs ainsi que l'infrastructure de protection contre les cyberattaques est sous la responsabilité de chaque institution.

Les forfaits hospitaliers DRG incluent une part relative aux investissements, dont les investissements informatiques. L'Etat ne subventionne donc pas spécifiquement des moyens informatiques ou leur sécurité, ceux-ci faisant partie intégrante des prestations fournies par les hôpitaux.

1.4 Quelles sont les procédures d'urgence existantes au sein des établissements médicaux vaudois pour répondre aux situations d'urgence médicales susceptibles d'être engendrées par une attaque informatique ?

Par nature, la prévention contre toute cyberattaque a toujours un peu de retard par rapport au rythme d'apparition de nouveaux virus (4 par seconde sur Internet). De ce fait toute organisation de sécurité consciencieuse et professionnelle doit partir de l'hypothèse que le virus peut entrer tôt ou tard dans le système informatique. Ainsi la détection rapide de l'équipement incriminé et son isolation rapide font partie des procédures d'urgence de base de la sécurité informatique. Des sauvegardes des données fréquentes permettent de rétablir le bon fonctionnement de l'équipement en question dans la majorité des cas.

En cas d'attaques et d'infections importantes, la direction des systèmes d'information peut être amenée à déclencher la procédure de crise conduisant, dans un cas extrême, à un basculement de toutes les applications critiques vers le centre de calcul de secours afin d'assurer la disponibilité de ces applications.

1.5 Ces mesures, outils, moyens et procédures sont-ils jugés suffisants ? Le CE entend-il en développer d'autres ? Et si oui, lesquels ?

Les mesures, outils, moyens et procédures implémentés actuellement dans les hôpitaux subventionnés du canton de Vaud sont considérés comme suffisants par le Conseil d'État. Il est indispensable que les directions de ces établissements continuent à porter une attention particulière et continue à la question de la sécurité informatique. Comme nous l'a rappelé dernièrement l'actualité, une attaque de grande ampleur, impliquant l'ensemble du réseau, pourrait se produire malgré les précautions prises, il est donc important que le domaine sanitaire cantonal continue à s'investir dans la gestion de catastrophe majeures, en collaboration avec les autres services de secours du canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alain Bovay "Pas de base légale pour le financement des EMS : que fait le DSAS ?"

Rappel de l'interpellation

Dans un courrier rédigé par JBC Group le 15 décembre 2016, et envoyé notamment à l'ensemble des députés, nous apprenons que la politique vaudoise en matière de financement des EMS n'a pas de base légale. En effet, suite à un recours, le Tribunal Fédéral a constaté dans un arrêt du 18 juillet 2016 que le système appliqué aux EMS exploités en la forme commerciale et reconnus d'intérêt public ne repose sur aucune base légale. De plus le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) n'applique pas la législation cantonale qui lui impose d'adopter un règlement d'application de l'article 26 LPFES relatif au financement des infrastructures.

Questions :

- 1. Pour quelles raisons le système actuel de financement des infrastructures des EMS exploités en la forme commerciale et reconnus d'intérêt public ne repose sur aucune base légale ?*
- 2. Pour quelles raisons le DSAS n'applique pas la législation cantonale qui lui impose d'adopter un règlement d'application de l'article 26 LPFES relatif au financement des infrastructures ?*
- 3. Quels sont précisément les impacts de cette non-application de la loi, impacts liés notamment aux inégalités de traitement des pensionnaires ?*
- 4. Pour quelles raisons le DSAS n'a-t-il rien fait depuis l'arrêt du Tribunal fédéral du 18 juillet 2016 afin de se doter d'une réglementation claire ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

L'objet de l'interpellation porte sur le système de financement des infrastructures des EMS reconnus d'intérêt public et exploités en la forme commerciale. Ce financement a été réglé depuis le début des années 90 par une Convention passée entre l'Etat et les associations faitières. (AVDEMS, FEDEREMS). D'une manière générale, ce financement est payé sous la forme d'une redevance calculée sur la base de la valeur intrinsèque des biens immobiliers subventionnés et du taux immobilier. Ce dernier est lui-même basé sur le taux hypothécaire de référence majoré de 0.5% (Compte tenu de la baisse constante des taux, le DSAS a porté cette majoration à 0.85% dès le 1.1.2009). L'évolution du taux hypothécaire ces dernières années a été telle que le financement étatique des infrastructures a baissé de plus de la moitié depuis 2000. La Convention des investissements a été attaquée devant les tribunaux par des établissements de JBC Groupe. Les arrêts, tant du Tribunal Cantonal que du Tribunal fédéral ont donné raison au DSAS sur la légalité des subventions et leur mode de calcul. Le TF a toutefois relevé que le lien entre la " Convention des investissements et la loi" était " ténu ". Le DSAS a donc entrepris de rédiger un règlement afin de répondre à cette exigence.

2 POUR QUELLES RAISONS LE SYSTÈME ACTUEL DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES EMS EXPLOITÉS EN LA FORME COMMERCIALE ET RECONNUS D'INTÉRÊT PUBLIC NE REPOSE SUR AUCUNE BASE LÉGALE ?

Le système de financement des infrastructures des EMS repose sur l'art 26 de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES ; RSV 810.01) et sur la " Convention relative à la participation financière de l'Etat pour la mise à disposition des biens immobiliers des EMS reconnus d'intérêt public en la forme commerciale et/ou de ceux reconnus d'intérêt public locataires de tout ou partie de pareils biens immobiliers " . Le Tribunal cantonal, confirmé par le Tribunal fédéral, a jugé à plusieurs reprises, suite à des revendications d'EMS de forme commerciale, que le système de calcul, lié à la rémunération des investissements, était conforme à la LPFES (arrêts TC GE 2008.0109 du 29 avril 2009 ; GE.2011.0150 du 19 avril 2013 complétant un arrêt partiel du 31 janvier 2012 ; arrêt TF 2C_475/2013 du 4 novembre 2013). Le Tribunal a également considéré, eu égard notamment au but poursuivi par les EMS de forme commerciale et aux garanties de l'Etat qu'une différence de traitement selon le mode d'exploitation (EMS à but commercial ou idéal) se justifiait et n'apparaissait pas contraire au principe d'égalité de traitement. Récemment, le Tribunal cantonal a eu l'occasion de rappeler qu'un exploitant ne pouvait tirer de la LPFES, du RCEMMS et de la convention, un droit à ce que la participation financière de l'Etat englobe le montant du loyer dû au propriétaire du bâtiment (arrêts TC GE.2014.0224 ; TC GE.2014.0225 ; TC GE 2014.0226 du 24 juillet 2015). Enfin, le Tribunal fédéral dans ses arrêts du 18 juillet 2016 (2C_816/2015, 2C_817/2015 et 2C_818/2015) a confirmé la décision du TC précitée. Il souligne néanmoins la nécessité de disposer d'une base réglementaire adéquate pour fixer le montant des redevances. Le DSAS a donc élaboré un " Règlement sur la participation de l'Etat aux charges d'investissement immobilières ainsi que sur l'intégration des charges d'entretien et mobilières aux tarifs des établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public" (RCIEMMS) qui reprend et précise les dispositions conventionnelles relatives au financement des infrastructures.

3 POUR QUELLES RAISONS LE DSAS N'APPLIQUE PAS LA LÉGISLATION CANTONALE QUI LUI IMPOSE D'ADOPTER UN RÈGLEMENT D'APPLICATION DE L'ARTICLE 26 LPFES RELATIF AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES ?

Le Conseil d'Etat a adopté le règlement RCIEMMS en date du 26 avril 2017. En raison d'un recours interjeté en date du 30 mai 2017 contre ledit règlement, la Cour constitutionnelle a suspendu son entrée en vigueur.

4 QUELS SONT PRÉCISÉMENT LES IMPACTS DE CETTE NON-APPLICATION DE LA LOI, IMPACTS LIÉS NOTAMMENT AUX INÉGALITÉS DE TRAITEMENT DES PENSIONNAIRES ?

Le nouveau règlement RCIEMMS a pour but de permettre de fixer le montant des redevances. Il reprend les dispositions conventionnelles qui ont été appliquées jusqu'à ce jour. Il n'y a pas d'impact en termes d'inégalités de traitement entre pensionnaires, les charges d'investissement n'étant pas répercutées sur les tarifs des résidents.

5 POUR QUELLES RAISONS LE DSAS N'A-T-IL RIEN FAIT DEPUIS L'ARRÊT DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DU 18 JUILLET 2016 AFIN DE SE Doter D'UNE RÉGLEMENTATION CLAIRE ?

Comme évoqué plus haut, le DSAS a entrepris de rédiger un nouveau règlement dès la fin de l'été 2016 et a présenté le nouveau règlement au CE en avril 2017.

En raison du recours interjeté contre ce règlement, le dispositif actuel restera en vigueur jusqu'à droit connu.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 août 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Thierry Dubois et consorts – Financement uniforme des prestations de santé ambulatoires et stationnaires : un sujet à transmettre à notre commission de santé publique !

Texte déposé

Actuellement, les prestations ambulatoires et stationnaires sont financées de manière différente (système dual). Dans le domaine stationnaire, les cantons (55 %) et les assureurs-maladie (45 %) prennent en charge conjointement les frais d'hospitalisation, en division commune, alors que dans le domaine ambulatoire, les prestations sont financées dans leur intégralité par les assureurs-maladie, respectivement par les payeurs de primes. Ce système de financement « inégal » est critiqué depuis des années et contribue de manière non négligeable à l'augmentation des primes maladies... il devient obsolète et il est temps de le changer.

Le Parlement fédéral élabore une solution depuis le dépôt d'une initiative parlementaire, déposée en 2009 par madame la conseillère nationale Ruth Humbel (PDC/AG). Cette initiative avait pour but d'introduire un système de financement moniste qui permettrait de garantir la quote-part des deniers publics au financement des prestations de base assurées et d'adapter celle-ci à la croissance des coûts dans le système de santé.

Compte tenu de la hausse croissante des coûts de la santé, ce système uniforme devient toujours plus urgent. Le financement différent de l'ambulatoire et du stationnaire aboutit à des incitatifs erronés et à des transferts de coûts. Si l'on considère en plus les systèmes tarifaires également différents — décompte à la prestation individuelle selon TARMED pour l'ambulatoire et décompte par forfaits selon SwissDRG pour le stationnaire — ainsi que le remboursement sensiblement plus élevé des traitements stationnaires par rapport aux traitements ambulatoires, les fournisseurs de prestations et les caisses-maladie n'ont aucun intérêt à transférer davantage de prestations vers l'ambulatoire, bien que celui-ci soit synonyme de réduction considérable des coûts d'un point de vue macroéconomique.

La Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS) est un organe de coordination politique au sein duquel sont réunis les membres des gouvernements cantonaux chargés des questions de santé publique. La CDS a pour but de faciliter la collaboration des 26 cantons ainsi qu'entre ceux-ci, la Confédération et les principaux acteurs du système de santé.

La CDS n'est pas favorable au financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires. Il argue pour cela des risques inconnus qu'impliquerait un changement de paradigme. Les conseillers d'Etat dans leur majorité redoutent également une perte de contrôle et d'influence des cantons.

Les assureurs-maladie, la chambre médicale de la Fédération des médecins suisses (FMH) et bon nombre de politiciens et de partis politiques soutiennent le financement moniste. Il est capital que les cantons restent disposés à collaborer à ce débat en restant ouverts quant à son issue et ne rejettent pas d'emblée un changement de paradigme.

Raison pour laquelle il me paraît indispensable que ce sujet soit débattu au sien de notre commission de santé publique.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Thierry Dubois
et 25 cosignataires*

Développement

M. Thierry Dubois (UDC) : — Actuellement, les prestations ambulatoires et stationnaires sont financées de manière différente : on parle de système dual. Dans le domaine stationnaire, les cantons et les assureurs-maladie prennent conjointement en charge les frais d'hospitalisation en division commune, alors que dans le domaine ambulatoire, les prestations sont intégralement financées par les

assureurs-maladie et donc les payeurs de prime. Ce système inégal de financement est critiqué depuis des années et il contribue de manière non négligeable à l'augmentation des primes d'assurance-maladie. Le financement différent de l'ambulatoire et du stationnaire aboutit à des incitatifs erronés et à des transferts de coûts. Si l'on considère, en plus, que les systèmes tarifaires sont également différents — décompte à la prestation individuelle selon le système de tarification médicale (TARMED) pour l'ambulatoire et décompte par forfait selon le système des groupes homogènes de diagnostic (*diagnosis related group*) appelé SWISS DRG pour le stationnaire — et que le remboursement des traitements stationnaires est sensiblement plus élevé que celui des traitements ambulatoires, les fournisseurs de prestations et les caisses-maladies n'ont aucun intérêt à transférer davantage de prestations vers l'ambulatoire, bien qu'il soit synonyme d'une réduction des coûts.

Les assureurs-maladie, la Chambre médicale de la Fédération suisse des médecins (FMH) et bon nombre de politiciens et de partis politiques soutiennent le financement moniste. Il est capital que les cantons restent disposés à collaborer à ce débat en restant ouverts quant à son issue et qu'ils ne rejettent pas d'emblée un changement de paradigme. C'est la raison pour laquelle il me paraît indispensable que ce sujet soit débattu au sein de la Commission thématique de la santé publique.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Thierry Dubois et consorts – Financement uniforme des prestations de santé ambulatoires et stationnaires : un sujet à transmettre à notre commission de santé publique !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 16 février 2018 et le 23 mars 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 23.03.2018), Sonya Butera (le 23.03.2018), Muriel Cuendet Schmidt (en remplacement de Sonya Butera le 16.02.2018), Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Catherine Labouchère (en remplacement d'Alain Bovay le 16.02.2018), Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay (le 23.03.2018), Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 16.02.2018), Sonya Butera (le 16.02.2018). M. Alain Bovay (le 16.02.2018).

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP) (le 23.03.2018). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Karim Boubaker, Médecin cantonal (le 16.02.2018) ; Olivier Linder, Expert financier, Institutions de santé, SSP.

2. POSITION DU POSTULANT

L'augmentation régulière des coûts de la santé et, surtout, des primes de l'assurance maladie, constitue un des problèmes majeurs de notre système de santé. En dix ans (2005 à 2015) les coûts de la santé ont pratiquement doublé. La population n'arrive plus à payer les primes de l'assurance de base qui ont dépassé le seuil de CHF 500.- par mois pour un adulte. La proportion de la population qui bénéficie d'un soutien pour payer ses primes ne cesse d'augmenter.

Actuellement, le coût des primes augmente plus vite que les coûts de la santé. Un des facteurs principaux qui explique cette différence est le transfert de l'hospitalier vers l'ambulatoire. Les prestations stationnaires et ambulatoires sont financées de manière différente : on parle de système dual. Dans le domaine stationnaire, les cantons et les assureurs prennent conjointement en charge les frais d'hospitalisation en division commune, respectivement à raison de 55% et de 45%. Dans le domaine ambulatoire, les prestations sont intégralement financées par les assureurs et donc les payeurs de primes. Ce système inégal de financement contribue de manière non négligeable à l'augmentation des primes.

Les assureurs, la Chambre médicale de la Fédération suisse des médecins (FMH), bon nombre de politiciens et de partis politiques soutiennent le financement moniste. Il est important que les cantons se saisissent de la question, sans rejeter d'emblée un changement de paradigme.

Dans un premier temps, il convient de connaître la position du Conseil d'Etat sur ce thème et, notamment, de savoir si le Canton serait disposé à étudier la possibilité de soutenir une prise en charge d'une partie des frais liés à la médecine ambulatoire dans un futur proche.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Dans ce débat qui agite le système politique suisse depuis 10 ans au moins, le chef du DSAS met en exergue les éléments suivants :

- A l'origine de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), le principe de base consistait à **garantir la liberté de l'offre**. Ce principe veut que l'Etat planifie et organise une offre hospitalière pour la demande non couverte par le marché. Dans le domaine ambulatoire, aucune lacune particulière n'était constatée. Dans le domaine stationnaire, si l'offre des cliniques privées ne suffisait pas, l'Etat devait programmer et financer une offre publique subsidiaire, répondant de manière adéquate aux besoins vitaux mais sans confort particulier. L'offre hospitalière privée étant généralement marginale, l'offre publique subsidiaire a dans les faits toujours été l'offre la plus importante.
- La **révision du système de financement des soins de 2012** a complètement perverti la logique initiale. Sous couvert d'une libéralisation du système, les cantons ont en réalité été contraints de subventionner une offre privée de luxe. La délimitation claire entre le rôle du marché et le rôle de l'Etat s'est alors estompée.
- La **frontière entre le domaine stationnaire et le domaine ambulatoire** s'avère de même floue. Cette situation crée des effets d'aubaine lorsque l'ambulatoire se montre plus rémunérateur que le stationnaire, ou inversement. Dans ce contexte, il pourrait être sain d'envisager un taux de subventionnement uniforme (système de financement dit moniste).
- La question de savoir si le taux uniforme de subventionnement respecterait le principe de la neutralité des coûts pour les cantons ou conduirait au contraire à une augmentation de la charge financière reste ouverte. Comme **les changements de mécanisme financier (nouveau financement hospitalier, financement des soins de longue durée) ont jusque-là été réalisés au détriment des cantons**, une certaine **méfiance** s'est instaurée concernant le système de financement moniste. Les craintes à ce propos s'avèrent moins fortes dans le canton de Vaud, compte tenu de sa relative bonne santé financière.
- Le financement moniste ouvre le débat de l'étendue du **pouvoir de régulation des cantons**. En l'état, comme les cantons financent le 55% du stationnaire, ils planifient le domaine (contingentement du nombre de lits à travers les listes LAMal, enveloppes budgétaires globales destinées aux hôpitaux). Contrairement à la logique de marché, cette manière de procéder permet un contrôle parlementaire par le biais du budget de l'Etat. **Avec l'instauration d'un système de financement moniste, est-on dès lors prêt à accepter une planification du domaine ambulatoire, du moins une maîtrise du volume des prestations délivrées en ambulatoire ?**
- Une **clause du besoin** stabilisée/renforcée, permettant de régler efficacement l'installation des nouveaux praticiens en cabinet et le nombre de médecins dans les hôpitaux, ainsi que l'acceptation de l'initiative parlementaire 17.402¹ proposée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national constitueraient des instruments adaptés à la régulation du domaine ambulatoire. **Si de telles conditions sont réunies, le chef du DSAS serait, à titre personnel, favorable à un système de financement moniste.**
- En cas de **subventionnement du domaine ambulatoire**, plutôt qu'un système complexe où chaque prestataire de soins enverrait ses factures à l'Etat pour obtenir la part de financement étatique, il paraît préférable d'envisager que la contre-valeur de la subvention étatique soit directement versée par l'Etat aux assureurs (forfait par assuré) avec pour effet de réduire d'autant les primes d'assurance. Dans la même philosophie que les subsides accordés actuellement pour le paiement des primes, le forfait par assuré versé par l'Etat au titre de sa participation aux coûts pourrait être modulé en fonction de critères économiques et sociaux, par exemple la taille des ménages considérés.

En conclusion, dans le débat fédéral sur le financement moniste des soins, le chef du DSAS fait partie, au sein la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), de la minorité prête à soutenir cette idée sous réserve de la prise en compte des garde-fous évoqués plus haut.

¹ La proposition 17.402 vise à ce que les contrats tarifaires contiennent non seulement des prix mais aussi des mécanismes de maîtrise du volume des prestations. L'Etat n'interviendrait en matière de volume qu'à titre subsidiaire, en cas de désaccord entre partenaires tarifaires, comme c'est déjà le cas en matière de tarif.

4. DISCUSSION GENERALE

Compte tenu des compétences fédérales en la matière, l'auteur du postulat est invité à préciser sa demande.

Ce dernier souligne sa satisfaction eu égard à la réponse du chef du DSAS et à l'ouverture du canton quant à la problématique. Le postulant reconnaît que les décisions en la matière relèvent du niveau fédéral plutôt que cantonal. **L'auteur du postulat ne demande pas que le Conseil d'Etat rédige un rapport mais que la thématique occupe les esprits et soit travaillée en vue de résultats concrets.**

Une députée, par ailleurs présidente de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV), considère que le progrès des techniques médicales et le **virage vers l'ambulatoire ne représentent pas forcément une catastrophe** pour le patient et la sécurité des traitements. A l'inverse, l'ambulatoire ne constitue pas non plus une solution parfaite. Les choses doivent être à chaque fois envisagées avec nuance.

Une commissaire s'interroge sur la finalité du postulat : dans la mesure où l'auteur du postulat est satisfait de la discussion en commission, est-il disposé à retirer son postulat ?

Afin que la réflexion dépasse le seul cercle de la commission, l'auteur du postulat envisagerait plutôt un **retrait éventuel de son postulat, non pas en commission, mais suite au débat en plénum basé sur le rapport de la commission.**

Le chef du DSAS ne voit pas d'obstacle à traiter le postulat. Si ce dernier est renvoyé au Conseil d'Etat, la réponse sera cependant ouverte et explicitera les problèmes de fond qui se posent, en mettant les acteurs impliqués devant leurs contradictions. En effet, toute dépense de l'Etat répond aux principes suivants, bien posés par la loi sur les subventions : existence d'une base légale fondant la possibilité de la dépense considérée, subsidiarité (aide étatique uniquement lorsque les autres sources de financement ne suffisent pas), présentation et respect d'un budget correspondant, contrôle de la bonne utilisation des moyens alloués par l'Etat. Dans l'hypothèse où les coûts du secteur ambulatoire seraient partiellement pris en charge par l'Etat, on ne voit pas pourquoi les principes d'opportunité, de subsidiarité, d'économicité (et, par exemple, le contrôle du revenu des praticiens que ledit principe implique) – appliqués dans tous les champs d'action de l'Etat – ne concerneraient alors pas le domaine de l'ambulatoire également.

Un commissaire souligne le grand intérêt de la **loi sur les subventions** qui empêche dorénavant le subventionnement dans toutes les directions « par analogie », tout en permettant les adaptations nécessaires.

Opportunité du postulat

Le système de financement des soins relevant de la LAMal et donc de l'échelon politique fédéral, certains commissaires s'interrogent sur la pertinence d'un débat au niveau cantonal relatif au système de financement moniste.

Pour l'auteur du postulat, le Grand Conseil doit se prononcer sur le principe du financement partiel par l'Etat des coûts du domaine ambulatoire, et exercer une certaine pression en la matière au niveau national, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat ainsi que des élus fédéraux.

D'autres commissaires relèvent l'habitude légitime du Grand Conseil, à gauche comme à droite, de se saisir de dossiers fédéraux. Pour un commissaire, un renvoi du postulat au Conseil d'Etat permettrait de plus à ce dernier de fournir des informations à jour sur un sujet très évolutif.

Pour l'auteur du postulat, le Conseil d'Etat doit indiquer **s'il est favorable ou non au principe général** (la discussion sur les modalités d'application pouvant intervenir dans un deuxième temps) **d'un système moniste partiel** (financement partiel et non pas complet par l'Etat des coûts du domaine ambulatoire).

Le président rappelle que le postulat est une intervention parlementaire demandant au Conseil d'Etat de produire un rapport sur une question. De la sorte, le président estime que **le postulat considéré demande un rapport sur la possibilité et sur les effets potentiels d'aller dans le sens d'un financement partiel par l'Etat des coûts du domaine ambulatoire.** Dès lors, que le Grand Conseil renvoie le postulat au Conseil d'Etat ne signifierait pas que l'avis du Grand Conseil soit arrêté concernant l'opportunité d'instaurer un système de type moniste plutôt que dual.

Dans la même veine, une commissaire considère qu'un soutien au postulat doit être interprété uniquement **comme la volonté de poser les enjeux et comme un signal d'ouverture à une réflexion ne présageant pas des résultats ou des solutions à adopter.**

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 8 voix pour, aucune contre et 5 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 15 juillet 2018.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Postulat Thierry Dubois et consorts – La facturation dans les hôpitaux publics d’une hospitalisation par un forfait de type DRG : une affaire rentable ? !

Texte déposé

Le DRG (forfait calculé sur la base des groupes de diagnostic, soit en anglais *diagnosis related group*) facturé, basé sur une nomenclature tarifaire nationale, correspond à un forfait unique qui englobe l’ensemble des prestations à charge de l’assurance obligatoire des soins dispensés durant un séjour hospitalier. Il est calculé à partir d’un prix de base, soit le coût moyen par genre de cas, et évolue chaque année.

Les principaux objectifs d’une telle pratique sont : encourager la concurrence, favoriser la liberté de choix pour le patient et améliorer l’ouverture des structures de soins hospitalières cantonales. Les séjours hospitaliers hors cantons sont pris en charge par l’assurance obligatoire des soins.

Ce mode de financement s’inscrit dans un contexte plus vaste de réaménagement de tout le domaine hospitalier, qui vise à accroître l’efficacité dans le domaine des prestations, afin notamment de réduire les durées moyennes de traitement et de favoriser un transfert du stationnaire vers l’ambulatoire, induit aussi par l’évolution des technologies.

Mais, comme toujours, il existe des différences importantes entre la théorie et la pratique. Le DRG occulte le travail infirmier lié à l’âge, à l’état général de santé du patient et aux déterminants liés à son lieu de vie. Il dépend des changements des pratiques diagnostiques et thérapeutiques et de l’utilisation de règles arbitraires pour répartir les charges des différents départements, étant donné que la part des coûts de capital et d’éducation médicale est déduite arbitrairement. Il est également tributaire de la validation et de la saisie des données en fonction du diagnostic principal retenu et du nombre de diagnostics associés ou secondaires.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier en 2012, il forme le volet le plus ambitieux de la révision partielle de la LAMAL, adoptée en 2007. Il semblerait cependant que les DRG induisent une hausse des coûts. Il me paraît donc indispensable de faire le point après 5 ans d’utilisation et de calculer de manière précise si ce mode de fonctionnement est réellement rentable. Je prie donc le conseil d’Etat de nous transmettre un rapport sur la rentabilité des DRG durant ces cinq dernières années.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Thierry Dubois
et 30 cosignataires*

Développement

M. Thierry Dubois (UDC) : — SwissDRG, soit *Swiss Diagnosis related groups* est le système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus. Il règle de manière uniforme l’indemnisation des prestations hospitalières selon des forfaits par cas. Le DRG facturé, basé sur une nomenclature tarifaire nationale, correspond à un forfait unique qui englobe l’ensemble des prestations à charge de l’assurance obligatoire des soins dispensés durant un séjour hospitalier. Il est calculé à partir d’un prix de base, soit le coût moyen par genre de cas, et évolue chaque année. Chaque séjour hospitalier est classé dans un groupe de pathologies et associé à une pondération de coûts sur la base de critères définis, comme le diagnostic principal, les diagnostics supplémentaires, les traitements et le degré de sévérité. La hauteur de l’indemnisation est calculée en multipliant un tarif de base, en vigueur dans l’hôpital, par la pondération de taux applicables aux forfaits par cas. La hauteur de la pondération des coûts (*Kostweit*) de chaque forfait est recalculée chaque année sur la base des coûts effectifs des hôpitaux suisses. Les principaux objectifs d’une telle pratique sont : encourager la concurrence, favoriser la liberté de choix pour le patient et améliorer l’ouverture des structures de soins hospitalières cantonales.

Grande nouveauté, les séjours hospitaliers hors canton sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins. Ce mode de financement s'inscrit dans un contexte plus vaste de réaménagement de tous les domaines hospitaliers, qui vise à accroître l'efficacité dans le domaine des prestations, afin notamment de réduire les durées moyennes de traitement et de favoriser un transfert du stationnaire vers l'ambulatoire, aussi induit par l'évolution des technologies. Mais comme toujours, il existe des différences importantes entre la théorie et la pratique. Le DRG occulte notamment le travail infirmier lié à l'âge, à l'état général de santé du patient, et les déterminants liés à son lieu de vie. Il dépend également des changements des pratiques diagnostiques et thérapeutiques, et de l'utilisation de règles arbitraires pour répartir les charges des différents départements, étant donné que la part des coûts de capital et d'éducation médicale est déduite arbitrairement. Il est également tributaire de la validation de la saisie des données en fonction du diagnostic principal retenu et du nombre de diagnostics associés ou secondaires.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, il forme le volet le plus ambitieux de la révision partielle de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie adoptée en 2007. Il semblerait cependant que les DRG induisent une hausse des coûts. Il me paraît donc indispensable de faire le point après cinq ans d'utilisation et de calculer de manière précise si ce mode de fonctionnement est réellement rentable. Je prie donc le Conseil d'Etat de me transmettre un rapport sur la rentabilité des DRG durant les cinq dernières années.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Thierry Dubois et consorts – La facturation dans les hôpitaux publics d'une
hospitalisation par un forfait de type DRG : une affaire rentable ?!**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 mars 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay, Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : néant.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Olivier Linder, Expert financier, Institutions de santé, SSP.

2. POSITION DU POSTULANT

Le système *Swiss Diagnosis Related Groups* (SwissDRG) est jeune et appelle des améliorations. En l'état, des doutes subsistent, par exemple, concernant la saisie des données médicales qui peut paraître arbitraire, l'utilisation de règles subjectives de répartition des charges entre départements au sein d'un même établissement hospitalier ou encore le transfert de certains actes d'une catégorie à une autre.

Dans ce contexte, le postulant demande un bilan économique des 5 dernières années, faisant le point sur la rentabilité ou non de la facturation par forfaits SwissDRG.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS ne voit pas d'inconvénient à souscrire à la demande du postulat.

Si le système SwissDRG ne donne pas encore entière satisfaction, c'est que le dispositif porte des ambitions d'une ampleur impressionnante. Il s'agit de décrire avec précision **les coûts des hôpitaux** et d'instaurer une **structure tarifaire hospitalière uniforme** en Suisse.

La collecte des données de production des prestations souffre de la faiblesse des moyens à disposition pour contraindre les établissements à livrer les informations nécessaires. En effet, le Conseil fédéral a choisi pour l'entité SwissDRG un statut de droit privé, et la société SwissDRG agit sur mandat du Conseil fédéral, sans possibilité d'attribuer des mandats aux hôpitaux (para)publics, ces derniers recevant mandat des cantons. Reste de plus la question de savoir si la description des coûts s'avérera à terme suffisamment représentative de la réalité et suffisamment différenciée selon les missions des établissements pour appliquer au final une valeur de point unique.

L'objectif d'une **structure tarifaire uniforme** se montre particulièrement difficile à atteindre en raison de la forte hétérogénéité du système actuel : valeurs de point différentes dans l'ambulatoire selon les cantons, principes de planification hospitalière divergents selon les cantons. A ce titre, certains cantons ont largement ouvert leur liste LAMal aux cliniques privées, avec pour corollaire mandat octroyé aux hôpitaux (para)publics de développer leurs divisions d'hospitalisation privée, particulièrement rémunératrices. D'autres cantons, comme Vaud, ont estimé préférable de réserver autant que possible aux cliniques privées les patients privés (ces derniers ayant payé une prestation supplémentaire) et de réserver autant que possible aux hôpitaux (para)publics les moyens publics afin d'assurer le service public (sans encouragement à capter la clientèle privée). Un autre exemple de spécificité cantonale réside dans l'existence de soins continus (soins semi intensifs) au CHUV qui permet de réduire le nombre de lits nécessaires aux soins intensifs. La ventilation mécanique était, il y a peu, une prestation des soins continus facturable selon les forfaits SwissDRG. Récemment, sur recommandation de la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI), SwissDRG a décidé de ne plus admettre la ventilation mécanique dispensée hors des espaces validés par la SSMI. Cette décision représente une perte de facturation de CHF 9 millions par an pour le CHUV.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans le cadre du système complexe de facturation par SwissDRG, tout le monde s'accorde sur l'importance de l'information médicale et des enjeux liés au codage médical, codage qui fait désormais l'objet d'un nouveau métier au sein des établissements hospitaliers.

Valorisation de la formation et de la recherche dans les SwissDRG

Les informations hospitalières relatives à la formation médicale post-graduée et à la recherche ne sont pas transmises à SwissDRG SA. La formation continue et la formation pour les professions non médicales/universitaires sont par contre incluses dans les SwissDRG.

Comparaison intercantonale

Dans la mesure où les hôpitaux sont aussi financés, de manière variable selon les cantons et selon les établissements, par le biais de PIG (prestations d'intérêt général = subventions étatiques pour fourniture de prestations dites d'intérêt général), un député se demande si une comparaison intercantonale claire et complète des tarifs SwissDRG est possible.

Le département indique qu'une partie des PIG sont issus de l'histoire du modèle de financement des hôpitaux. Tous les cantons essaient d'explicitier au mieux les PIG alloués. Cette tâche n'est pas encore entièrement finalisée. Typiquement, la formation et la recherche sont financées à travers les PIG. Pour le reste, chaque canton est libre d'octroyer des PIG en fonction des besoins qu'il reconnaît. Procéder à des comparaisons en la matière exige d'adopter la même base d'interprétation. Par exemple, il est spécieux de comparer le CHUV et l'Hôpital universitaire de Zürich pour ce qui concerne les PIG. En effet, contrairement au CHUV, l'Hôpital universitaire de Zürich ne comprend pas la psychiatrie, domaine dans lequel beaucoup de prestations ne sont pas valorisables au travers des tarifs SwissDRG.

La cheffe du SSP précise, quoi qu'il en soit, que la comparaison des groupes SwissDRG est homogène. L'existence de PIG n'influence pas la création ou l'élimination de groupes SwissDRG.

Un député relève le cas de certaines prestations hospitalières, non financées par des PIG alors même qu'elles pourraient être considérées comme relevant de prestations d'intérêt général. Ces prestations peuvent lourdement peser sur le budget de certains hôpitaux régionaux.

Influence sur la durée des hospitalisations

Un député se demande si dans une logique de rentabilité, les SwissDRG poussent les établissements à réduire la durée des hospitalisations quitte à multiplier les réadmissions. Il estime qu'une telle pratique constituerait un échec, tant humain que financier, de la stratégie déployée.

Il est rappelé que pour éviter les pressions inappropriées à la réduction de la durée des séjours hospitaliers, toute ré-hospitalisation dans les 18 jours pour une même pathologie ne donne aucun droit à l'ouverture par l'établissement d'un second forfait SwissDRG pour la prise en charge de la personne considérée.

A l'issue des discussions, l'ensemble des commissaires reconnaissent la nécessité de demander au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les effets du système SwissDRG, non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan du fonctionnement du système hospitalier vaudois.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 15 juillet 2018.

Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Des tests de médicaments non-autorisés ont-ils été effectués sur des patients dans les cliniques psychiatriques vaudoises entre 1940 et 1980 ?

Texte déposé

L'industrie pharmaceutique suisse a réalisé des tests de médicaments non-autorisés sur des milliers de patients entre le milieu des années 1940 et les années 1980 à la clinique de Münsterlingen (1600 cas) (TG), dans la clinique d'Herisau (18 cas) (AR), dans celle du Burghölzli (1000 cas) (ZH), dans la clinique de Marsens (1000 cas) (FR), et dans la clinique de Bâle (plus de 1000 cas). Dans le cas de la clinique bâloise, le *Blick* précise qu'il s'agissait de tests « non-officiels » (*Blick*, 04.04.2017).

Les cantons de Thurgovie et de Zurich ont chargé des historiens d'étudier les archives. Le canton de Fribourg pourrait ouvrir une enquête historique. « Nous l'envisageons très sérieusement, à voir si cela doit se faire seulement pour Marsens, au niveau des cantons romands, voire même de Suisse, la problématique est beaucoup plus large et concerne tous les cantons. » (Radio et Télévision suisse (RTS), 27.01.2017)

Suite à la découverte de l'ampleur des essais cliniques menés dans la clinique de Münsterlingen (TG), le canton de Thurgovie a mis en place une commission d'historiens, dont les travaux ont débuté en avril 2016 et qui ont jusqu'à fin 2018 pour livrer leurs conclusions. Un budget de 750'000 francs a été débloqué par le canton de Thurgovie. Au cœur de l'affaire, le Dr. Roland Kuhn qui a testé durant des décennies des médicaments sur ses patients. Au moins 1'600 patients ont été concernés. La clinique de Münsterlingen (TG) a testé des médicaments pour l'industrie pharmaceutique bâloise entre 1946 et jusque dans les années 1980. Au moins une vingtaine de patients sont morts dans le cadre de ces essais cliniques. Dans une interview, un ancien patient, enfant à l'époque et qui a servi de cobaye à son insu, dit : « Ils ne cherchaient que leur propre profit [...] sans aucune considération pour les autres. » Il est aujourd'hui à l'assurance-invalidité et demande des excuses officielles et des réparations financières.

En 1955, Sandoz propose à l'hôpital psychiatrique de Marsens de tester de nouveaux médicaments, ce que ce dernier accepte. En 1958, la clinique a déjà testé une dizaine de substances expérimentales sur « près d'un millier de patients », selon des articles scientifiques de l'époque que la RTS a consultés. Certains comme le NP 207 ou le KS 24 doivent être abandonnés « suite à l'apparition, chez quelques malades de pigmentations toxiques au niveau de la rétine ». Des enfants placés font partie des cobayes.

Novartis et Marsens ont refusé que la RTS consulte leurs archives. Novartis dit : « Nous réservons les informations historiques concernant les essais cliniques aux chercheurs mandatés par les autorités, comme le groupe d'historiens mis en place par le canton de Thurgovie. »

Selon une étude commanditée par la clinique universitaire psychiatrique de Bâle et menée par M. Urs Germann de l'Institut pour l'histoire de la médecine de l'université de Berne, ce sont plus de 1000 patients sur lesquels ont été testés au moins 60 médicaments non-autorisés au sein de la clinique bâloise. Manifestement, les patients n'étaient pas informés qu'ils faisaient l'objet de tels tests. De graves effets secondaires, comme des troubles de la vue, ont été recensés. La clinique bâloise prend, semble-t-il, un rôle de leader dans les thérapies médicamenteuses, dès 1953, en coopération étroite avec l'industrie pharmaceutique bâloise. M. Urs Germann aimerait mettre en place un plus grand projet de recherche avec d'autres universités. L'enjeu clé, bien entendu, est l'accès aux archives des firmes pharmaceutiques et de Swissmedic (anciennement *l'Interkantonale Kontrollstelle für Heilmittel*).

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat qu'un rapport soit établi, dans le canton de Vaud, sur la réalisation d'éventuels tests de médicaments non-autorisés sur des patients traités dans les cliniques psychiatriques vaudoises entre 1940 et 1980 : Hôpital de Cery, Hôpital de Prangins, Centre psychiatrique du Nord Vaudois (qui a succédé à l'Hôpital de Bellevue), Fondation de Nant, la Métairie, et éventuellement d'autres établissements. Un tel rapport devrait être établi notamment sur la

base d'une étude des archives des établissements précités et des entreprises pharmaceutiques concernées.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 36 cosignataires*

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — L'industrie pharmaceutique suisse a réalisé certains tests de médicaments non autorisés sur des milliers de patients dans les années 1940 à 1960, dans de nombreuses cliniques en Thurgovie, en Argovie, à Zurich, à Fribourg. On l'a appris plus ou moins récemment. Un certain nombre de cantons — Thurgovie et Zurich — ont chargé des historiens d'étudier les archives. Le canton de Fribourg a annoncé qu'il allait également ouvrir une enquête historique. On sait aussi que, notamment dans le canton de Thurgovie, une commission d'historiens a débuté ses travaux et a déjà trouvé certaines données particulièrement inquiétantes, puisque dans ce canton, 1600 patients ont été concernés avec des conséquences relativement graves sur leur santé. En effet, certains d'entre eux sont même morts du fait, ou indirectement, de ces tests médicamenteux.

Selon une étude mise en œuvre par la Clinique universitaire psychiatrique de Bâle, plus de 1000 patients ont été testés au sein des cliniques bâloises, avec au moins 60 médicaments non autorisés. Manifestement — et cela aussi est particulièrement choquant — les patients concernés n'étaient pas informés des tests dont ils faisaient l'objet.

Le postulat, signé par de nombreux députés, demande que soit établi un rapport dans le canton de Vaud pour voir s'il existait ou non d'éventuels tests de médicaments non autorisés sur des patients dans des cliniques psychiatriques vaudoises, entre 1940 et 1980, à l'Hôpital de Cery, de Prangins, au Centre psychiatrique du Nord-vaudois, à la Fondation de Nant, à la Métairie et éventuellement dans d'autres établissements. Pour ce faire, le postulat propose que, sur la base d'une étude des archives de ces cliniques et des entreprises pharmaceutiques concernées, un tel rapport soit établi. Si le Conseil d'Etat a d'autres propositions à faire pour établir un tel rapport, les postulants seront évidemment ouverts. Nous en discuterons en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Des tests de médicaments non-autorisés ont-ils été effectués sur des patients dans les cliniques psychiatriques vaudoises entre 1940 et 1980 ?

PREAMBULE

La commission s'est réunie en date du lundi 6 novembre 2017 à la salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne. Présidée par Mme Claire Attinger Doepper, elle était composée de Mmes les députées Laurence Creteigny et Brigitte Crottaz ainsi que de MM. les députés François Cardinaux, Jean-Michel Dolivo, Serge Melly, Olivier Mayor, Jean-François Cachin et Werner Riesen.

Ont également participé à la séance, M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé publique et de l'action sociale (DSAS) ainsi que Mme Marie-Christine Grouzmann, pharmacienne cantonale et M. Karim Boubaker, médecin cantonal. Mme Sophie Métraux, secrétaire de commissions (SGC), s'est chargée de la prise des notes de séance, avec le soutien de Mme Marie Poncet-Schmid, rédactrice au Bulletin (SGC) et nous les remercions pour leur précieuse contribution.

POSITION DU POSTULANT

Le postulat demande au Conseil d'Etat un rapport basé sur les archives des établissements et des entreprises pharmaceutiques, portant sur d'éventuels tests de médicaments non-autorisés effectués sur les patients des cliniques psychiatriques du canton entre 1940 et 1980. Au-delà de l'intérêt historique, il s'agit de s'assurer que de telles situations ne se reproduisent pas.

AUDITION DE M. JACQUES DIEZI

Professeur émérite en toxicologie et pharmacologie, à l'Université de Lausanne (UNIL), Monsieur Diezi – invité par la Commission- présente les principaux jalons de l'évolution des essais cliniques, puis explique la notion de consentement informé :

- 1774 : le capitaine de bateau anglais James Lind mène ce que les historiens considèrent comme le premier essai clinique. Il sépare les marins atteints de scorbut en six groupes de deux auxquels il administre une substance différente. Il constate la guérison du groupe ayant consommé du jus de citron. Par la suite, au 19^e siècle en particulier, nombre d'essais cliniques sont effectués selon le principe de la comparaison entre deux groupes.
- 1948 : le mathématicien et statisticien anglais Bradford Hill conduit le premier test randomisé¹ pour évaluer l'efficacité d'un nouvel antibiotique, la streptomycine, dans le traitement de la tuberculose pulmonaire. L'attribution des patients souffrant d'une maladie semblable dans le groupe traité ou non-traité est le fait du hasard, non du choix du médecin. Les tests cliniques basés sur la randomisation se généralisent progressivement.
- 1950 : la chlorpromazine est synthétisée, puis après une phase test de deux ans à Paris, elle est prescrite pour lutter contre les symptômes de la schizophrénie. Les décennies suivantes sont caractérisées par l'utilisation massive de neuroleptiques.

¹ Randomiser : introduire des éléments de hasard dans des données statistiques

- 1955 : Roland Kuhn, à Munsterlingen TG, reçoit de l'imipramine de la part de Geigy puis en 1957, communique sur son efficacité pour lutter contre la dépression.
- 1962 : malgré le renforcement des essais cliniques et des exigences, on découvre que le thalidomide n'a pas été correctement évalué. Pris par des femmes enceintes, il a causé la malformation de 10'000 à 12'000 enfants de par le monde et en Suisse. De nouvelles précautions sont alors prises lors du développement et de la commercialisation de médicaments, dont l'efficacité doit désormais être démontrée.
- 1966 : *The American Journal of medicine* publie un article sur les atteintes à l'éthique médicale en dépit des dispositions prises quelques années auparavant, dont l'information au patient. Parmi de nombreuses affaires, Jacques Diezi cite celle de Tuskegee, en Alabama (USA). Pour mieux connaître l'évolution spontanée de la syphilis, des médecins mènent une étude sur des centaines d'afro-américains pauvres de 1932 à 1972, avec le soutien du gouvernement. Ils ne soignent pas les malades, malgré la découverte de la pénicilline. A la suite de ce scandale, les premières bases éthiques sont posées pour protéger les participants à des essais cliniques.
- Actuellement : il faut dix à douze ans entre l'invention du médicament et son éventuelle commercialisation. La randomisation est l'un des principes de la médecine basée sur les preuves, termes adoptés en 1992.

Monsieur Jacques Diezi insiste sur la prise en compte du contexte du monde de la médecine à une époque où il n'est pas rare de mentir au patient et on ne l'informe pas sur son état. Les accusations à l'encontre de Roland Kuhn lui paraissent donc injustifiées. Il précise que ce dernier privilégie la relation directe avec le patient et n'est pas un « testeur acharné ».

Le consentement informé

- Sous le règne de Guillaume II, en Allemagne, puis sous la République de Weimar en 1931 : les premiers textes gouvernementaux qui imposent des normes éthiques sont publiés.
- 1946 : les règles éthiques que l'on connaît actuellement, comprenant l'accord volontaire du patient, sont édictées par des juristes américains dans le cadre du procès des médecins nazis. Elles forment le Code de Nuremberg, qui constitue une déclaration d'intention.
- 1964 : l'Association médicale mondiale élabore des directives avec la Déclaration d'Helsinki, revue plusieurs fois par la suite. Malgré cela, les essais sans consentement du patient se poursuivent.
- 1970 : l'Académie des sciences médicales publie des directives éthiques pour la recherche expérimentale sur l'être humain, incluant l'information au patient. Ce qui relève de la thérapeutique et des soins n'est pas toujours distingué de ce qui relève de l'essai et de la recherche clinique. Des commissions d'éthique se forment, notamment à Genève. A Lausanne, c'est Georges Peters, professeur en pharmacologie à l'Université de Lausanne dans les années 1970, qui souhaite une telle commission.
- 2008 : l'Assemblée fédérale approuve la Convention d'Oviedo pour la protection des droits de l'humain et de la dignité de l'être humain en rapport avec les applications de la biologie et de la médecine.

DISCUSSION GÉNÉRALE ET POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Aujourd'hui, les essais cliniques sont soumis à Swissmedic et à la commission d'éthique cantonale, et le système suisse est harmonisé avec la législation européenne. Toute importation de médicaments non commercialisés est contrôlée. Mener des essais cliniques non-autorisés et commercialiser des médicaments de manière illégale est impossible. En outre, un formulaire de consentement du patient à participer aux essais cliniques est demandé et fait partie du protocole que surveille la commission d'éthique cantonale.

En quelques décennies, les progrès sont notables, mais des problèmes surviennent encore et des zones d'ombres demeurent. Monsieur Diezi rapporte que, d'après les enquêtes récentes, les patients ne comprennent pas les textes ni les formulaires de consentement qu'on leur soumet, car les médecins peinent à s'exprimer de manière compréhensible dans le langage courant. Lui-même réécrit certains formulaires de consentement.

Le Conseiller d'Etat note que la question du consentement porte sur des prédictibilités évolutives. A partir de données génétiques, on met en évidence des maladies qui pourraient survenir. Certaines, incurables à l'heure actuelle, seront peut-être soignables dans vingt ans. La question se pose aussi de savoir si les patients souhaitent être avertis en cas de prédispositions génétiques.

Concernant la création de la commission d'éthique vaudoise, Monsieur Diezi répond que dans les années 1970, Georges Peters veut créer une commission d'éthique composée de médecins, de juristes, etc. pour remplacer les différentes commissions d'éthiques existant au sein de chaque discipline médicale. Il propose que les essais cliniques à Lausanne passent par cette commission d'éthique. Devant le refus de la faculté de médecine, Georges Peters démissionne. Des tentatives pour structurer et contrôler l'activité médicale se heurtent à la liberté thérapeutique et à l'autonomie médicale revendiquées par la profession.

Une commissaire rappelle le contexte de l'époque où les médicaments étaient alors beaucoup moins développés. Le comportement extrêmement violent des schizophrènes rend compréhensibles les essais et leur consentement n'est pas toujours requis. Par ailleurs, la question des essais et du consentement se pose différemment en médecine psychiatrique et en médecine somatique. Par contre, on peut porter un regard critique sur les entreprises pharmaceutiques. La psychiatrie se décline en 26 histoires cantonales qui varient notamment en fonction de la sensibilité et de la confession.

S'agissant des relations entre les entreprises pharmaceutiques suisses et le monde médical, M. Diezi confirme qu'historiquement nombre de recherches très importantes en psychiatrique et en psychopharmacologie sont menées à Bâle, par les professeurs les plus connus. L'industrie a besoin d'hôpitaux pour tester les médicaments qu'elle développe. Swissmedic demande à ses experts extérieurs de signer une déclaration de non-conflit d'intérêts.

Enfin, pour répondre au postulat, le Conseiller d'Etat indique que Monsieur Vincent Barras de l'Institut Universitaire d'Histoire de la Médecine et de la Santé Publique (Vaud) et Dominique Sprumont de l'Institut de droit de la santé (Neuchâtel) sont intéressés à conduire la recherche demandée par le postulat. La question du périmètre de l'étude a été abordée avec les deux chercheurs. L'étude portera sur les faits passés, dans leur contexte, et servira de base pour interroger la pratique actuelle. Les enjeux actuels touchent les questions de consentement dans la médecine prédictive ou personnalisée, par exemple dans le cas de découverte fortuite de maladie.

VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix contre 3 et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, 9 janvier 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Claire Attinger Doepper*

Postulat Guy Gaudard et consorts – AMIANTE : ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution

Texte déposé

En date du 25 mars 2017, le canton a organisé une récolte publique d'amiante et d'objets en fibrociment. Plus de 170 tonnes ont ainsi été récupérées grâce à l'implication des communes. Une information a été distribuée à ces dernières afin qu'elles transmettent à la population les directives de manipulation particulièrement délicates des objets amenés en décharge. Si le bilan en quantité est positif, le canton n'entend pourtant pas répéter l'opération.

Si cette action est à saluer, il n'en reste pas moins que l'amiante n'est pas un problème du passé et que l'exposition au Palais de Rumine (jusqu'au 25 mars 2018) sur la toxicité mortelle de ce matériau le démontre.

Le parc immobilier du canton se rénove et de nombreux bâtiments datant des années 60 à 80 sont en train d'être transformés des caves aux greniers. L'utilisation fréquente de l'amiante lors de leur construction exige que des mesures strictes et rigoureuses soient appliquées lors de la mise en œuvre des travaux. Ces mesures imposent qu'un diagnostic amiante soit fourni lors de la demande de permis de construire. Donc avant que les travaux commencent.

De nombreuses communes ne disposent pas du personnel compétent pour interpréter correctement les diagnostics amiante devant être fournis avec le dossier de mise à l'enquête. Ceci a pour conséquence que, dans certains cas, le dossier amiante n'est pas correctement rempli et passe quand même la rampe des services administratifs communaux. Il semble donc nécessaire que le personnel communal en charge de la délivrance des permis de construire suive la formation de diagnostiqueur afin de pouvoir interpréter correctement le formulaire amiante.

Cette formation laisse toutefois perplexe quant au sérieux apporté à l'assainissement des zones contaminées. En effet, il faut savoir qu'un cours de 4 jours est distillé aux candidats diagnostiqueurs qui passent le 5^e jour un test d'application de la matière enseignée. On constate donc qu'il n'existe pas d'apprentissage de cette prestation. Ce qui est discutable.

Il est à noter également que de nombreux privés rénovent tout ou partie de leur habitation et ignorent très souvent les risques encourus par des interventions de leur part sur certaines parties de leur logement qui pourraient être contaminées — embrasures de fenêtres, colle de carrelage, faux-plafonds, isolation de tuyaux de chauffage, etc. Une aide doit leur être apportée afin qu'ils puissent préserver leur santé et celle de tiers intervenants. Le diagnostic pourrait, sur demande, être subventionné par les collectivités communales et cantonales.

D'autre part, lors de la vente d'un immeuble, il n'appartient pas au vendeur d'apporter la preuve que ce dernier ne contient pas d'amiante. Il s'agit de la responsabilité de l'acheteur. Cette pratique peut s'avérer financièrement insupportable pour ce dernier. Il faut inverser ce mode de faire et que ce soit au vendeur d'apporter la preuve que son bien ne contient pas d'amiante.

Par ce postulat, je demande que le Conseil d'Etat étudie et présente un rapport sur les trois points suivants :

1. Chaque entreprise de la construction de plus de 10 personnes devrait avoir un contrôleur amiante.
2. Création d'un registre des dénonciations pour violation des règles en vigueur pour le diagnostic et le désamiantage.

3. Obligation pour le vendeur de produire un diagnostic amiante lors de la cession de son bien à un tiers.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Guy Gaudard
et 23 cosignataires*

Développement

M. Guy Gaudard (PLR) : — On peut saluer la démarche du Conseil d'Etat qui a organisé, le 25 mars 2017, une grande récolte d'amiante domestique, largement constituée de bacs à fleurs en fibrociment, cassés ou non. Plus de 170 tonnes ont ainsi été récupérées et amenées dans des décharges publiques. Toutefois, permettez-moi d'être dubitatif quant aux mesures de précaution prises par la population à cette occasion. Je n'ai aucun doute sur le fait que la majeure partie des personnes ayant apporté leurs déchets n'étaient pas ou que très peu informées des risques encourus en manipulant ce produit toxique.

Si l'aspect domestique a été identifié par le Conseil d'Etat, il reste cependant l'aspect professionnel où de très graves lacunes subsistent. A l'heure actuelle, en 2018, vous pouvez vous rendre sur des chantiers où vous constaterez que de nombreuses personnes n'ont absolument aucune notion des endroits où l'on peut trouver de l'amiante. Il en résulte, par exemple, que des carrelages de sols ou de parois sont démolis sans aucune protection et surtout sans aucun avertissement pour le personnel amené à intervenir sur ce chantier — par personnel, j'entends les différents maîtres d'état, mais aussi des locataires ou des propriétaires. On voit qu'au niveau professionnel, il y a encore un très grand travail à faire. Des solutions pour améliorer cette situation sont envisageables et c'est la raison de mon postulat.

Je propose d'agir de manière concrète, en trois points. Premièrement, chaque entreprise de construction comptant plus de dix collaborateurs devrait avoir un spécialiste amiante. Ce serait un minimum pour que le personnel de cette entreprise puisse, en cas de doute, se référer à une personne à même de juger s'il y a présence ou non d'amiante sur un chantier. La formation de spécialiste ne dure que quatre jours et est validée, le cinquième jour, par un test permettant d'obtenir un « Certificat de diagnostiqueur ». Le montant de ce cours devrait être en partie subventionné par le canton et par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA). Deuxièmement, il faudrait créer un registre des dénonciations. En effet, beaucoup trop de bricoleurs et d'inconscients mettent en danger la vie d'autrui lors d'interventions, même sommaires. Ils pensent, par exemple, que le fait de casser un mur n'a pas ou peu de conséquence, ce qui est faux, bien entendu. S'il y a de la colle de carrelage à base d'amiante dans ce mur, les conséquences pour les personnes respirant les poussières de ce chantier peuvent être dramatiques, voire mortelles. Troisièmement, il y a la question de la vente de biens immobiliers. Pour l'instant, l'acheteur d'un bien immobilier doit faire un diagnostic amiante lors de travaux. J'estime que c'est une erreur et qu'il incombe plutôt au vendeur, lors de la vente de son bien immobilier, de prouver qu'il ne contient pas d'amiante ou qu'il a été désamianté. Ce diagnostic devrait être lui aussi subventionné en partie par le canton ou par la SUVA.

Mon postulat traite donc, pour le moment, de ces trois sujets : la présence d'un diagnostiqueur d'amiante dans toute entreprise de plus de dix personnes, un registre des dénonciations et la modification de la loi pour que le vendeur d'un bien immobilier soit responsable du diagnostic amiante et non l'acheteur. L'amiante n'est pas un problème du passé, mais un problème très actuel, puisque l'on est en train de rénover le parc immobilier construit dans les années soixante à nonante. En ma qualité de professionnel du bâtiment depuis 1977, je puis vous assurer que l'amiante se trouve partout ! Le plus souvent, il se cache là où l'on n'imagine pas qu'il se trouve. Soyons vigilants ! Ce postulat est une première étape pour une mesure de précaution et de santé publique que le Conseil d'Etat doit prendre vis-à-vis de la population. J'espère que les travaux de commission seront intéressants et seront ouverts à d'autres propositions que celles que j'ai présentées dans le postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Guy Gaudard et consorts - AMIANTE : ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 30 avril 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Sonya Butera, confirmée dans son rôle de présidente et de rapporteure, et Séverine Evéquoz, ainsi que de Messieurs les Députés Guy Gaudard, Yvan Luccarini, Claude Matter, Stéphane Montangero, Pierre François Mottier et Maurice Treboux. Le député Jean-Luc Radice était excusé.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ainsi que Madame Arianna Radaelli Bertsch, collaboratrice scientifique en charge des questions de santé et environnement à l'Office du médecin cantonal. Gaëlle Corthay a rédigé les notes de séance et en est vivement remerciée.

2. INTRODUCTION

L'amiante a été longuement utilisée dans des constructions ou des transformations de bâtiments en raison de sa stabilité et ses propriétés isolantes. Suite à la mise en évidence par de nombreuses études épidémiologiques, d'un lien de causalité indiscutable entre une exposition à l'amiante et certaines maladies, surtout mésothéliales, son utilisation a été interdite en Suisse au début des années 90.

3. POSITION DU POSTULANT

Actif dans le milieu de la construction, le postulant s'inquiète des risques sanitaires liés à la présence d'amiante dans de nombreux bâtiments vaudois construits ou rénovés avant son interdiction au début des années 90. Si l'amiante n'est plus utilisée dans de nouvelles constructions, les ouvriers peuvent néanmoins y être exposés lors d'interventions dans des bâtiments existants, sur des matériaux ou structures "riches" en amiante (feuilles, feutres, mastics, plaques cartonées, colle, peinture, joints, béton bitumineux...). Des fibres microscopiques d'amiante sont alors libérées dans l'environnement.

Pour diminuer les risques d'inhalation ou d'absorption, il est essentiel que le personnel appelé à travailler sur de tels chantiers soit mieux formé au diagnostic et aux risques liés à l'amiante. À l'heure actuelle, il n'existe qu'une formation de quelques jours dans le domaine du diagnostic. En ce qui concerne le désamiantage qui implique une sécurisation du chantier et des précautions particulières lors de l'évacuation des déchets, il n'y a pas de formation propre.

Plusieurs personnes de l'entourage professionnel du postulant ayant connu des problèmes de santé suite à une exposition à l'amiante, la problématique lui tient particulièrement à coeur. Il regrette l'absence de directives claires quant aux responsabilités liées à l'amiante, ainsi que le manque d'informations de la population, qui comprend de nombreux potentiels bricoleurs du dimanche. Il illustre ses craintes par plusieurs exemples : les entreprises du second œuvre sont régulièrement amenées à intervenir dans des

édifices pour lesquels il n'existe pas de diagnostic d'amiante fiable, certaines gérances ne se limitent qu'à rappeler que les produits contenant de l'amiante susceptibles de se trouver dans l'immeuble doivent être traités selon les directives en vigueur, reportant ainsi la responsabilité du diagnostic et de la sécurité du chantier sur l'entreprise mandatée pour les travaux, ou encore, le débarras, sans précautions, d'objets contenant de l'amiante dans une déchetterie communale par des particuliers.

Pour finir, il semblerait que les collaborateurs de certaines communes n'auraient pas les compétences nécessaires pour interpréter les "diagnostics amiante" effectués sur des bâtiments en transformation. À son avis, une labellisation et/ou la création d'un registre amiante des bâtiments vaudois seraient inévitables.

Le postulat propose :

- que chaque entreprise de la construction de plus de 10 personnes comprenne un contrôleur amiante.
- la création d'un registre des dénonciations pour violation des règles en vigueur pour le diagnostic et le désamiantage.
- l'obligation de produire un diagnostic amiante lors de la vente d'un objet immobilier.

Pour information, le postulant a déposé au Conseil communal de Lausanne, une interpellation traitant de l'amiante.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat accueille favorablement ce postulat qui attire l'attention publique sur la problématique de l'amiante et qui est l'occasion de rendre visible sa stratégie-amiante, tant auprès du Grand Conseil que de la population.

Une stratégie cantonale amiante 2017-2022¹ a déjà été élaborée. Les pistes avancées par le postulant ont toute leur place dans la réflexion menée par l'Etat sur cette problématique. Tout comme le postulant, le gouvernement désire responsabiliser au maximum les maîtres d'œuvre et renforcer la sensibilité des professionnels de la construction. Il a toutefois le souci de veiller à ne pas créer un quelconque avantage compétitif en introduisant une obligation en fonction de la taille de l'entreprise.

Si l'amiante est au cœur des préoccupations de l'Etat, elle concerne également la SUVA, les communes et les employeurs. Les difficultés rencontrées par certaines communes lors du traitement de rapports techniques ont d'ores et déjà été prises en compte lors par le règlement d'application de la LATC. Dans la section sur la salubrité et sécurité des constructions, un article traite spécifiquement du diagnostic amiante (26b).

Actuellement, en dehors de travaux de démolition ou de transformation sur des bâtiments antérieurs à 1991, le diagnostic n'est qu'encouragé. De plus, en l'absence de travaux, le désamiantage n'est pas obligatoire. Il en découle une situation paradoxale : une commune qui n'élimine pas l'amiante d'un bâtiment diagnostiqué positif, s'expose plus à la critique qu'une commune qui n'aurait même pas effectué le contrôle de ses bâtiments. De manière générale, le système repose encore sur le bon vouloir des propriétaires, qu'il s'agisse d'une commune, d'une collectivité ou d'un particulier. Lors de transactions immobilières, le diagnostic amiante incombe effectivement à l'acheteur ; il pourrait être exigé du vendeur.

5. DISCUSSION GENERALE

L'amiante est un facteur de risque sanitaire reconnu par chacun des membres de la commission, le postulat est donc accueilli très favorablement.

La commission désire en savoir plus sur la formation en diagnostic (1), sur le traitement et l'évacuation des déchets amiantés (2), et sur le contrôle des chantiers (3).

1. Il s'agit d'une formation de quelques jours ne nécessitant aucun pré-requis particulier. Les diagnostics sont visuels ou reposent sur des prélèvements effectués sur des matériaux.

¹ Document en annexe

2. Les déchets de chantier sont déposés auprès de décharges spécialisées dans le traitement de l'amiante. De leur côté, les déchetteries communales récupèrent les déchets aimantés de particuliers, qu'elles transfèrent auprès de ces décharges spécialisées. Les déchets sont enterrés.

3. Les contrôles sont effectués de façon sporadique et dépendent surtout de la dotation en personnel en regard de la charge de travail. En cas d'infraction, la procédure est contraignante pour le personnel ayant effectué le contrôle. Le postulant annonce avoir déposé au Conseil communal de Lausanne, une demande d'augmentation du contrôle des chantiers.

La question du diagnostic est longuement discutée. Les avis divergent, notamment quant à l'obligation de former proposée par le postulant : certains commissaires estiment que la présence de cette compétence ne doit pas se limiter qu'aux seules entreprises de plus de 10 employés; alors que d'autres voient mal comment une toute petite entreprise pourrait se permettre de former un ouvrier. Une piste évoquée par la commission serait d'avoir un référent externe commun pour plusieurs petites entreprises. Un commissaire suggère que la formation devrait même être subventionnée par l'Etat.

Lors de la discussion, il ressort qu'une sensibilisation à la problématique de l'amiante est intégrée dans le cursus d'apprentissage des métiers du bâtiment et qu'une demande de permis lors de travaux est sensée être accompagnée d'une expertise du bâtiment. Un commissaire dénonce l'absence de cette sensibilisation dans les formations en architecture.

La proposition de la création d'un registre des violations interpelle la commission; d'aucuns n'y voient pas l'intérêt, d'autres s'y rallient suite aux explications du postulant. L'idée est de répertorier les entreprises réalisant des travaux en présence d'amiante sans prendre les précautions nécessaires, exposant ainsi à l'amiante leurs employés, de même que toute personne proche du chantier ou en contact avec un ouvrier: les fibres sont disséminées par voie aérienne, mais aussi en se déposant sur les vêtements, les cheveux, la peau des ouvriers qui les transportent bien au-delà du périmètre du chantier. Tous s'accordent que les infractions doivent être poursuivies et que pour une question de santé publique, la loi se doit d'être appliquée.

Le bricoleur du dimanche est également au centre des préoccupations préventives de la commission. Il n'est pas clair dans quelle mesure le personnel de vente des brico-loisirs met en garde sa clientèle aux dangers de l'amiante. Le postulant imagine que le Canton pourrait mettre à disposition une liste de personnes-conseils aptes à diagnostiquer auxquelles pourraient faire appel les particuliers qui désirent entreprendre des travaux chez eux.

Pour finir, la commission s'accorde sur l'intérêt d'expertiser les bâtiments vaudois, tout au moins ceux qui ont été construits, transformés ou rénovés à une époque antérieure à l'interdiction de l'amiante. Un diagnostic d'amiante pourrait être exigé du vendeur d'un tel bien. Toutefois, la durée de validité d'une expertise est un élément essentiel pour plusieurs commissaires. Un bilan-amiante devrait rester valable tant qu'aucune intervention n'ait été effectuée sur le bâtiment expertisé, ainsi, un acheteur pourrait, par exemple, faire valoir le diagnostic établi à l'achat du bien lors de travaux ultérieurs ou d'une revente.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Crissier, le 6 juin 2018

*Le rapporteur :
Sonya Butera*

Annexe : Stratégie cantonale amiante 2017-2022 (24 objectifs spécifiques et 7 objectifs généraux)



Service : Service de la santé publique

Entité : Médecin cantonal

Date : 24 avril 2018

Réf. :

Stratégie cantonale amiante 2017-2022

Dossier suivi par : Arianna Radaelli Bertschi

GT Amiante : identification des thématiques principales et entités concernées

Le rapport final d'évaluanda portant sur la stratégie cantonale amiante 2017-2022 identifie 7 objectifs généraux et 24 objectifs spécifiques.

Le GT amiante est chargé de décliner ces objectifs en actions spécifiques. Pour ce faire et afin d'identifier les acteurs qui sont appelés à contribuer aux réflexions du GT Amiante, il est proposé de répartir les objectifs spécifiques en groupes thématiques.

Les objectifs généraux

- Objectif A : Diminuer graduellement la présence d'amiante dans l'environnement bâti
- Objectif B : Minimiser le risque d'exposition des personnes à l'amiante
- Objectif C : Favoriser la détection des maladies liées à l'amiante
- Objectif D : Orienter et accompagner les personnes exposées à l'amiante
- Objectif E : Améliorer les connaissances scientifiques et l'information de la population sur les risques liés à l'amiante
- Objectif F : Coordonner la gouvernance et les ressources

Objectifs spécifiques regroupés par thématique avec proposition des entités concernées

Bâtiments		Partenaires
A1	Intégrer la question de l'amiante dans la planification et la gestion des bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • SIPAL • 2 communes • OAJE • DGEO • SG-DSAS
A2	Déceler de manière anticipée et systématique la présence d'amiante dans les bâtiments privés	
B1	Tenir à jour l'inventaire des bâtiments dont l'Etat est propriétaire et le rendre public	
B2	Obtenir une information sur la présence d'amiante dans les bâtiments dont l'Etat n'est pas propriétaire, mais qui abritent des activités financées par lui ou pour lesquelles il porte une responsabilité	
B3	Encourager les communes à faire diagnostiquer leur parc immobilier	

Formation – Dév. compétences		Partenaires
B4	Développer les compétences communales par rapport à la gestion de l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • SiPaL • IST • PMU (Médecin/hygiéniste du travail) • SUVA • UNIA • FVE • ASCA • SVM
B5	Renforcer les compétences de l'Unité de santé au travail de l'Etat de Vaud avec un-e hygiéniste du travail	
B8	Améliorer les connaissances des travailleurs les plus exposés et encourager les bonnes pratiques	
B9	Améliorer la certification des métiers liés à l'amiante	
C1	Former et informer les médecins	

Contrôle - sécurité		Partenaires
A4	Poursuivre les mesures actuellement prises en matière de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • DGE • SUVA • IST • UNIA • SDE (Insp. Travail) • Communes • ECA • SG-DSAS • Préfet
A5	Renforcer le contrôle des déchets de chantier	
B6	Rendre les diagnostics amiante publics et transparents	
B7	Renforcer le contrôle des chantiers en améliorant la coordination des acteurs	
B10	Assurer la sécurité des intervenants dans les situations d'urgence	

Prise en charge - orientation		Partenaires
C2	Orienter les personnes concernées vers les centres de références connus	<ul style="list-style-type: none"> • LPVD • CHUV • PMU
D1	Offrir un accompagnement psychosocial aux personnes exposées à l'amiante et à leurs proches	

Légal – Gouvernance - Communication		Partenaires
A3	Renforcer la base légale afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de l'art. 103a LATC	<p style="text-align: center;">CESP et son organisation opérationnelle</p>
E1	Encourager la recherche sur l'amiante et ses effets sur la santé	
E2	Créer un point de contact unique au sein de l'Etat	
F1	Poursuivre le travail au sein du GT amiante	
F2	Coordonner les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie	
F3	Prévoir une procédure standard applicable en cas de crise	
F4	Elargir la réflexion aux autres substances dangereuses	

Arianna Radaelli Bertschi
Collaboratrice scientifique

Pour info :

- OAJE: Office de l'accueil de jour des enfants
- DGEO: Direction générale de l'enseignement obligatoire
- SDE: Service de l'emploi (cf. pour les inspecteurs du travail)
- FVE: Fédération vaudoise des entrepreneurs
- SJL : Service juridique et législatif
- ASCA : Association suisse des consultants amiante
- LPVD : Ligue pulmonaire vaudoise
- SVM : Société vaudoise de médecine
- CESP : Cellule environnement et santé publique

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Vuillemin – Des médecins ignorés et pourtant bien vivants et probablement très utiles

Rappel de l'interpellation

Il est arrivé à notre connaissance que des médecins diplômés en dehors de l'Union européenne, européens pour autant, pouvant apporter la preuve d'une solide expérience professionnelle, doivent travailler comme aide-soignant et ne sont pas plus considérés que s'ils étaient titulaires d'un diplôme Croix-Rouge tout ce qu'il y a de plus basique. Pire encore, pour espérer suivre une formation d'assistant en soins communautaires, ils doivent travailler au moins un an comme aide, avant de pouvoir éventuellement prétendre la suivre.

Au-delà de l'humiliation, il y a, à notre sens, un vrai gâchis humain en matière de connaissances inutilisées.

Qui peut sérieusement croire, par exemple, qu'un médecin diplômé de la faculté de médecine de Saint-Petersbourg, ayant pratiqué la médecine pendant plus de dix ans dans divers postes de chercheur et de soignant, devienne brusquement incapable d'exercer son art, sous prétexte d'avoir franchi la frontière suisse.

Le problème se pose aussi pour des médecins extraeuropéens et nous en avons connu.

Nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'existence de ces cas dans les hôpitaux vaudois et les EMS ?*
- 2. Le Service du Médecin cantonal et celui de la Santé publique les ont-ils recensés ? Combien sont-ils ? Quelles relations entretiennent-ils, le cas échéant, avec ces médecins ?*
- 3. Ces médecins ont-ils toujours la possibilité de suivre les cours de la faculté de médecine et de se présenter à l'examen fédéral de médecine comme il y a trente ans ?*
- 4. Sinon, que peut faire le canton pour mieux exploiter les compétences de ces médecins, quitte à savoir se libérer des contingences administratives, ne serait-ce que pour leur rendre leur dignité professionnelle ?*

Réponses du Conseil d'Etat

Contexte actuel pour les médecins titulaires d'un diplôme étranger qui souhaitent s'établir dans le canton de Vaud

Il existe deux cas de figure pour les médecins au bénéfice d'un diplôme étranger qui souhaitent s'établir dans le canton de Vaud :

Cas 1 : diplômés d'un pays de l'UE/AELE ou diplômés d'un pays tiers dont le diplôme est reconnu par un pays de l'UE/AELE

Les personnes titulaires d'un diplôme émis par un pays de l'UE/AELE ainsi que les personnes titulaires d'un diplôme délivré par un pays tiers mais reconnu par un pays de l'UE/AELE pourront obtenir une reconnaissance MEBEKO de leur diplôme de médecin. Cette reconnaissance atteste que le diplôme d'origine équivaut a minima au niveau du diplôme fédéral de médecin. La reconnaissance d'un titre postgrade suit les mêmes règles.

Notons que pour s'établir dans le canton de Vaud comme médecin *indépendant*, outre la reconnaissance MEBEKO de leur titre postgrade (obligatoire dans le canton de Vaud), ces médecins doivent également posséder une expérience professionnelle minimale de 3 ans dans un établissement de formation accrédité par l'ISFM. La clause du besoin s'appliquera aux médecins qui ne remplissent pas cette exigence.

Cas 2 : diplômés d'un pays hors UE/AELE (et sans reconnaissance d'un pays de l'UE/AELE)

Les personnes titulaires d'un diplôme délivré par un état tiers (hors UE/AELE) et qui ne bénéficient pas de la reconnaissance de leur diplôme par un état de l'UE/AELE ne sont pas autorisées à exercer sous leur propre responsabilité

dans le canton de Vaud.

En revanche, elles peuvent être engagées dans des établissements de formations accrédités par l'ISFM en tant que **médecins assistants pour une durée maximale de 60 mois dans le but de se présenter aux examens fédéraux** de médecine à l'issue de leur assistantat. Pour exercer comme médecin assistant dans le canton de Vaud, ces personnes doivent obtenir une autorisation de pratiquer pour toute la durée de leur formation.

Notons que l'art. 75a al. 1 de la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP ; RSV 800.01) prévoit, pour les titulaires d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un Etat tiers, qu'une autorisation de pratiquer en tant qu'indépendant ou dépendant puisse leur être délivrée lorsque l'offre en soins médicaux est insuffisante selon les critères fixés par le département. Le professionnel doit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre postgrade équivalent à un diplôme ou à un titre postgrade fédéral (cf. art. 36 al. 3 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales, LPMéd RS 811.11) et disposer de connaissances suffisantes du français (niveau B2).

Question 1 : Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'existence de ces cas, dans les hôpitaux vaudois et les EMS ? et question 2. Le Service du Médecin cantonal et celui de la Santé publique les ont-ils recensés ? Combien sont-ils ? Quelles relations entretiennent-ils le cas échéant avec ces médecins ?

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de tels cas. Notons que le Département de la santé et de l'action sociale (ci-après : le Département) statue sur toutes les demandes d'autorisations de pratiquer soumises par des médecins au bénéfice d'un diplôme hors UE/AELE. Dans ses recommandations, le Département ne réoriente pas les requérants vers une profession non LPMéd mais les enjoint à compléter leur formation en vue de respecter les exigences légales fédérales et cantonales.

Question 3 : Ces médecins ont-ils toujours la possibilité de suivre les cours de la faculté de médecine et de se présenter à l'examen fédéral de médecine comme il y a 30 ans ?

Comme mentionné en introduction, les médecins au bénéfice d'un diplôme hors UE/AELE peuvent se faire engager comme médecin assistant jusqu'à 60 mois dans un établissement suisse de formation reconnu ISFM et se présenter à l'examen fédéral à l'issue de cet assistantat. Néanmoins, en référence aux mesures de lutte contre l'augmentation des coûts de la santé, et tenant compte du fait qu'après trois ans de formation dans un établissement reconnu ISFM, ces médecins pourraient contourner la clause du besoin, le Département n'encourage pas cette pratique.

Question 4 : Sinon que peut faire le canton pour mieux exploiter les compétences de ces médecins, quitte à savoir se libérer des contingences administratives, ne serait-ce que pour leur rendre leur dignité professionnelle ?

La LSP prévoit dans son article 75a la possibilité d'octroyer une autorisation de pratiquer à titre dépendant ou indépendant à des médecins détenteurs d'un diplôme d'un pays tiers lorsque l'offre de soins médicaux est insuffisante ou lorsque le praticien a un parcours professionnel qui fait autorité dans son domaine de spécialisation. Le professionnel doit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre postgrade équivalent à un diplôme ou à un titre postgrade fédéral et disposer de connaissances suffisantes du français.

Cette disposition a été appliquée à trois reprises ces dernières années permettant ainsi à des médecins détenteurs d'un diplôme d'un pays tiers de travailler dans une activité jugée nécessaire par le système de santé vaudois. Enfin, il est important de souligner que les écoles de formation de formation sont ouvertes à des reconnaissances d'acquis qui pourraient permettre à certains professionnels issus de pays tiers de travailler dans les institutions du canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Julien Eggenberger et consorts – Pour améliorer le traitement des demandes de bourses !

Texte déposé

Depuis la rentrée académique en septembre 2016, de nombreux étudiantes et étudiants, apprentis et apprenties, attendent la réponse à leur demande de bourse. En effet, à ce jour, plusieurs milliers d'entre eux n'ont reçu qu'un accusé de réception. Elles sont dans l'inconnue quant au fait de savoir à quel moment une décision leur sera rendue. La situation est critique puisque ces candidats et candidates à une bourse sont parfois sans ressources, une situation qui a motivé la Fédération des associations d'étudiant-e-s de l'Université de Lausanne (FAE) à débloquent un fonds d'urgence. De son côté, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a pris une série de mesures provisoires en proposant des avances et en renforçant momentanément l'effectif de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE).

Dans l'exposé des motifs et projet de loi de la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), le Conseil d'Etat mettait en avant la charge de travail induite par ces changements et évoquait la nécessité de renforcer l'office. Cet état des lieux est confirmé par les informations fournies par la coalition pour les bourses d'études : elles montrent que les gestionnaires vaudois traitent 1500 dossiers alors que leurs collègues d'autres cantons en traitent moins de la moitié. Par ailleurs, les liens de plus en plus forts entre l'appui aux jeunes à l'aide sociale et le soutien aux études et à l'apprentissage nécessitent un renforcement de la cohérence du dispositif. Il semble donc clair que le suivi des dossiers et l'application des principes de la LAEF et du revenu déterminant unifié (RDU) nécessitent de réorganiser et de renforcer le dispositif de manière pérenne.

Les soussignés ont la conviction qu'une politique de soutien aux études et à l'apprentissage est essentielle au système de formation et à la cohésion de la société. Cette politique nécessite d'être en mesure de traiter les demandes de bourse dans un délai acceptable. C'est pourquoi ils demandent au Conseil d'Etat de présenter un plan de renforcement pérenne de l'Office des bourses d'études permettant de traiter les demandes de manière efficace et rapide, en intégrant dans ses propositions les liens nécessaires avec les dispositifs prévus dans la nouvelle Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Julien Eggenberger
et 21 cosignataires*

Développement

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Comme vous le savez, puisque nous en avons abondamment débattu la semaine dernière, nous déposons aujourd'hui une motion, avec plusieurs collègues, suite aux nombreux problèmes rencontrés dans le traitement des demandes de bourses. Nous avons la conviction qu'une politique de soutien aux études et à l'apprentissage est essentielle au système de formation et à la cohésion de la société. Cette politique nécessite d'être en mesure de traiter les demandes de bourse dans un délai raisonnable. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un plan de renforcement pérenne de l'Office des bourses d'étude, permettant de traiter les demandes de manière efficace et rapide, en intégrant dans ses propositions les liens nécessaires avec les dispositifs prévus dans la nouvelle Loi sur l'action sociale vaudoise.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Julien Eggenberger et consorts – Pour améliorer le traitement des demandes de bourses !

1. Préambule

La Commission s'est réunie le vendredi 10 février 2017, salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian et Nathalie Jaccard ainsi que de MM. Alexandre Berthoud, Julien Cuérel, Manuel Donzé, Julien Eggenberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud et Jean-Michel Dolivo (président et rapporteur soussigné).

Mme la Conseillère d'État, Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également participé à la séance, accompagnée de M. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du motionnaire

Le motionnaire rappelle que le problème du traitement des demandes de bourses a été discuté notamment dans le cadre du débat budgétaire. Toute une série d'éléments, tels que l'augmentation du nombre de demandes, la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), l'application du RDU, des difficultés en matière de gestion du personnel au sein de l'office, ont causé un retard considérable dans le traitement des dossiers. Les mesures urgentes prises par le département ont essentiellement permis de répondre aux situations les plus critiques. Le motionnaire estime que le système accuse un retard structurel, probablement lié à trois éléments principaux : les processus en cours, le lieu où les décisions sont prises, le manque d'effectifs à l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE). Selon lui, seule une combinaison de ces trois pistes permettrait de résoudre le problème du traitement des demandes de bourses.

3. Audition des représentants de la Fédération des associations d'étudiant-e-s de l'UNIL (FAE)

La FAE a été interpellée par de nombreux étudiants qui ont constaté des retards anormaux concernant les décisions d'octroi de bourses. Certains d'entre eux attendaient des réponses depuis plus de cinq mois. Dans ces conditions, la FAE a débloqué un fonds d'urgence, à hauteur de 30'000 francs, pour palier le retard de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) et a également pris contact avec les services sociaux de l'université afin d'y rediriger les étudiants concernés.

Ces retards ont des conséquences financières importantes pour les étudiants qui dépendent des bourses d'études pour suivre leur formation. Ainsi, pour subvenir à leurs besoins, certains étudiants se sont vus contraints d'exercer une activité lucrative, ce qui met potentiellement en danger le suivi régulier de leur cursus universitaire.

Face à cette situation, la FAE a rejoint une coalition d'associations d'étudiants qui a interpellé le Conseil d'Etat à fin novembre 2016 pour demander :

- La mise en place d'un fonds cantonal d'urgence permettant le versement d'avances sur les bourses ; ce qui a été fait, en plus de mesures d'accélération des procédures de traitement des demandes.
- Une dotation pérenne en personnel pour l'OCBE ; à ce sujet, il apparaît que des auxiliaires ont été engagés pour répondre à la situation d'urgence, mais il convient, selon la coalition, d'embaucher des ETP supplémentaires afin d'assurer un traitement correct des dossiers sur le long terme.
- La transparence complète de l'information quant aux motivations des décisions et au système de calcul ; le travail sur ce point est en cours, en collaboration avec le DFJC.

Début décembre 2016, la coalition a également interpellé les députés en leur demandant de soutenir dès 2017 une augmentation du budget alloué à l'OCBE afin de permettre l'engagement rapide de salariés supplémentaires de manière pérenne.

Des rencontres régulières sont en cours avec le DFJC pour tenter de trouver des solutions. D'après les informations reçues à ce jour par la FAE, grâce aux mesures prises par le Conseil d'État, le retard a pu être stabilisé mais pas encore rattrapé. Dans ces conditions, la FAE craint que le traitement des demandes 2016-2017 ne soit pas encore terminé, alors même que s'ouvre en avril prochain la période de dépôt de nouvelles demandes de bourse.

La problématique des retards a amené la FAE à se pencher sur la question de la dotation en personnel à l'OCBE et a permis de relever que l'office vaudois se trouvait tout particulièrement en sous-dotation, notamment en comparaison inter-cantonale. En effet, dans les cantons de Zurich ou Genève, chaque gestionnaire traite environ 600 dossiers, alors que dans le canton de Vaud on atteint 1400 dossiers par gestionnaire. Ces cadences génèrent une pression supplémentaire, voire insupportable, sur les employés de l'OCBE, dont certains ont d'ailleurs été victimes de burn-out. Il semble impossible pour ces collaborateurs de répondre efficacement et correctement aux demandes, d'autant plus qu'ils doivent mettre en œuvre pour la première fois la nouvelle loi (LAEF). La FAE estime qu'il faut un ratio de 1 gestionnaire pour 1000 dossiers au maximum pour un traitement efficace des demandes, et même avec ce coefficient, il n'est pas possible de résorber le retard actuel, mais seulement de le stabiliser.

La FAE se prononce pour une augmentation de la dotation en personnel fixe de l'OCBE permettant d'assurer un traitement correct des dossiers des requérants. Cette augmentation ne doit pas seulement être une mesure d'urgence temporaire, mais bien s'inscrire dans le long terme. La FAE demande aussi que soit mis en place un mécanisme assurant l'augmentation proportionnelle et automatique du nombre de gestionnaires en fonction de l'accroissement des demandes de bourses.

Le retard dans le traitement des demandes de bourses contraint certains étudiants à exercer une activité lucrative, au péril du bon déroulement de leur formation, et paradoxalement ces revenus sont portés en déduction de leur droit à une bourse.

Il est préconisé de travailler peu pendant les études, pas plus d'un jour par semaine, pourtant la FAE relève qu'il existe une incitation fiscale à travailler plus, puisqu'à qu'à partir de 30% de taux d'activité il est possible de faire valoir des déductions fiscales à hauteur 7'498 francs, alors qu'en dessous, la déduction fiscale pour frais d'activité accessoire¹ est de 20%, mais au maximum de 2'400 francs. Afin de supprimer cet effet de seuil et ne pas inciter les étudiants à travailler trop, la FAE propose de linéariser la déduction entre 0% et 30% de taux d'activité, sur la base du montant de 7'498 francs. En appliquant une simple règle de proportionnalité, la déduction serait par exemple de 5'000 francs pour un taux d'activité de 20%.

La Conseillère d'État indique dans le cadre de la discussion que le département a pu nouer des liens de qualité avec la FAE et les autres associations affiliées, sur le thème des bourses. Ces échanges vont conduire notamment à améliorer la lisibilité des documents émis par l'OCBE et à trouver de nouveaux moyens d'informer les éventuels bénéficiaires sur les procédures d'obtention de bourses.

¹ On considère comme accessoire l'activité dépendante exercée d'une manière régulière à moins de 30%.

4. Position du Conseil d'Etat

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon et le chef du SEASF apportent à la commission une série d'informations sur la situation et les mesures prises par rapport au retard.

L'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) compte un nombre de collaborateurs pérennes de 6.5 ETP pour le traitement des dossiers, sur un total de 12.5 ETP au sein de l'office. Ce nombre a été augmenté dans le plan d'urgence récemment adopté à fin de compter 10 collaborateurs dédiés à la calculation, ce qui équivaut à environ 960 dossiers par personne, pour une activité de moins en moins saisonnière. Le nombre de dossiers traités chaque semaine par l'office augmente, ce qui permet de contenir la situation et même de résorber une partie du retard. Le canton de Vaud a atteint jusqu'à 1400 dossiers par gestionnaire, en comparaison inter-cantonale, à Genève chaque ETP traite 640 dossiers, à Neuchâtel 917, au Jura 755, au Tessin 764, à Bâle-Ville 500, à Bâle-Campagne 600, à Berne 960, et à Zurich 600. Il convient de nuancer ces chiffres car ils dépendent de procédures différentes appliquées dans les divers cantons. Seuls les cantons de Genève et Neuchâtel sont par exemple également confrontés à la réalité du RDU (revenu déterminant unifié), système qui intègre l'ensemble des régimes sociaux.

La Conseillère d'Etat souligne que les collaborateurs et les collaboratrices produisent actuellement un effort particulièrement soutenu. Elle indique aussi l'importance de la bonne préparation des demandes car un certain nombre de dossiers ne peuvent pas, pour le moment, être calculés car il manque certains documents que le requérant doit encore fournir. La surcharge de travail découle de trois facteurs principaux : l'effet démographique qui conduit à un accroissement des requêtes, la mise en œuvre de la nouvelle loi (LAEF) et la prise en considération du RDU. Le changement de système a nécessité de recalculer un certain nombre de dossiers qui précédemment auraient directement pu être reconduits. A cela s'ajoute une problématique de ressources humaines, c'est-à-dire l'absence de longue durée de trois personnes sur l'année précédente, en congé-maladie ou en congé maternité.

Il conviendra de déterminer les éléments circonstanciels effectués pour la première fois et les éléments conjoncturels qui font que notamment les échanges avec le RDU peuvent en même temps faciliter la procédure et générer des délais supplémentaires dans la résolution des dossiers.

Concernant le traitement des demandes :

9'281 demandes déposées au 9.02.2017 :

- 5'975 ont été calculés au 10.02.2017
- 1'682 sont en attente de compléments d'information
- 1'529 restent à traiter
- 95 ont été annulées, après ultimatum pour produire les éléments nécessaires au calcul.

Avant l'opération d'extrême urgence de la fin de l'année 2016, l'entier de l'office traitait en moyenne 250 dossiers par semaine, aujourd'hui il est passé à 400 dossiers, mais ce rythme ne peut être tenu à long terme dans la mesure où il y a une extrême pression sur le personnel, et du fait qu'il a fallu dégager des forces au sein d'autres sections de l'office pour se consacrer à la calculation, au détriment temporairement du contentieux par exemple.

Le chef du SESAF a donné l'objectif de 450 dossiers par semaine, ce qui permettrait de traiter tous les dossiers calculables à la fin mars, pour pouvoir démarrer dès le début avril le traitement des nouvelles demandes de bourses.

Le service a ainsi mis en place un plan d'urgence qui comprenait tout d'abord des avances et des calculs rapides des dossiers très urgents, puis une phase de consolidation avec l'engagement tout d'abord d'auxiliaires, puis de personnel en CDI. Le service est en train de préparer les mesures nécessaires afin que les procédures de calcul soient allégées pour la période future (2017/2018).

Concernant la prochaine période, sur une base de 9'500 à 10'000 demandes, chiffres qui tiennent compte de la croissance annuelle des requêtes, il faudra s'assurer que le personnel puisse tenir un rythme de croisière de 300 à 350 dossiers par semaine, en moyenne normale.

5. Discussion générale

Une discussion générale et nourrie s'engage dans la commission. Elle porte notamment sur la pertinence des comparaisons inter-cantoniales, sur le déploiement efficace, ou non, de la cyberadministration, à savoir l'informatisation possible des demandes de bourses, des difficultés particulières liées à l'intégration au RDU du calcul du droit aux bourses. Des réponses précises à ces questions sont apportées par le DFJC. La possibilité d'un tri systématique des dossiers en fonction de leur complexité est abordée.

Il est souligné qu'en temps « normal », le délai de trois mois pour le traitement des dossiers ne suscite pas de reproches de la part des étudiants. Le problème provient précisément du dépassement de ce délai.

Au sujet du nombre de collaborateurs nécessaires pour traiter les dossiers dans les délais impartis, cette donnée devra figurer évidemment dans la réponse du Conseil d'État à cette motion, mais la dotation en ETP de l'office des bourses devra préalablement passer devant le collège gouvernemental.

Le chef du SESAF indique qu'il n'y a pas de statistiques sur le temps d'attente dans les autres cantons, mais il y a évidemment des délais de traitement dans tous les cantons, du fait notamment de la saisonnalité des demandes.

L'OCBE envoie, dès le mois d'avril, une notification à tous les boursiers qui sont censés continuer leurs études, afin qu'ils déposent rapidement leur demande de renouvellement. L'office peut ensuite calculer la bourse et préparer la décision mais ne pourra la communiquer qu'après vérification que le requérant est en formation. La preuve est soit établie par un accès direct aux bases de données des écoles (gymnases, écoles professionnelles, UNIL, HES, etc.) soit après réception de l'attestation. La situation est plus problématique lorsque la décision arrive alors que les étudiants sont déjà en formation depuis plusieurs mois.

Concernant une éventuelle collaboration avec les CSR, le chef de service confirme que des dizaines de téléphones sont échangés quotidiennement entre les gestionnaires de dossiers et les CSR, notamment pour les situations FORJAD et FORMAD. Pour cette raison, il a été possible de laisser attendre certains bénéficiaires car, tant que les personnes n'ont pas basculé aux bourses, les CSR continuent à délivrer les prestations. L'OCBE « rembourse » ensuite le différentiel. Cette année, environ 1.5 million sont ainsi repartis au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), s'agissant d'aides sociales transformées en bourses.

Mais les missions sont très différentes, l'OCBE calcule des aides alors que les CSR accomplissent du travail social.

À propos de l'informatisation en lien avec le RDU, il s'agit d'un processus lent et lourd. Le RDU contient une base de données informatisée sur laquelle les bourses doivent se connecter. Il s'agit encore d'automatiser l'échange d'informations. Cette procédure sera mise en place dès avril 2017.

Le chef de service explique que les aides aux études et à la formation professionnelle figurent en dernier dans l'inventaire des diverses prestations hiérarchisées du RDU, ce qui signifie que l'OCBE doit intégrer les prestations prises en amont. Les démarches pour obtenir ces éléments sont parfois assez lourdes et longues : cela concerne les subsides aux primes d'assurance-maladie (OVAM) auxquels près de 85% des bénéficiaires de bourse ont droit ; les avances sur pensions alimentaires (BRAPA) qui concernent quelques centaines de cas seulement ; et les aides au logement (AIL) pour lesquelles l'office doit interpeller les communes afin de savoir si le requérant a sollicité une aide ou y aurait droit.

La difficulté consiste, avec l'introduction du RDU, à mettre en cohérence ces différentes politiques sociales pour garantir l'octroi équitable des bourses. À l'avenir, le système permettra d'assurer l'efficacité et la simplification du travail administratif.

Le système informatique a déjà été adapté à trois reprises pendant ces dernières années, actuellement il fonctionne, mais une fois les procédures stabilisées, l'OCBE pourra passer, à l'image de ce que Berne

a réussi à faire, à l'automatisation des demandes et à l'amélioration du partage informatisé avec les autres services qui octroient des prestations.

6. Vote de la commission

L'ensemble des commissaires est favorable au contenu même de la motion. Des commissaires souhaitent toutefois la transformation de la motion en postulat.

La cheffe du DFJC rappelle qu'elle a demandé de ne pas allouer de postes supplémentaires à l'Office des bourses d'études, avant l'évaluation du nombre de collaborateurs requis. Dans une première étape, le département s'engage à faire cette demande sous la forme d'un crédit supplémentaire pour le renfort dont l'OCBE a impérativement besoin. Cette démarche représenterait une mesure concrète, dans le sens de la motion, qui pourrait être complétée par un plan de renforcement plus large présenté dans un rapport du Conseil d'État.

Le motionnaire maintient son intervention, sous forme de motion, mais prend l'engagement de la transformer en postulat, si le Conseil d'Etat soumet un crédit supplémentaire à la commission des finances pour le renforcement en personnel à l'OCBE, mesure qui résoudrait la question concernant l'augmentation de la dotation en cours d'année.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'État, par 5 voix pour et 4 abstentions.

Lausanne, le 8 mars 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo*

Postulat Hadrien Buclin et consorts – Pour un système public de garanties de loyer en faveur des jeunes en formation ou à la recherche d’un premier emploi

Texte déposé

Les bailleurs exigent des locataires une garantie à immobiliser sur un compte bancaire et pouvant aller jusqu’à trois mois de loyer net. Pour une partie des jeunes en formation ou à la recherche d’un premier emploi, qui n’ont pas de revenu et d’épargne en suffisance et dont les parents ne sont pas en mesure de leur venir en aide, l’immobilisation de plusieurs milliers de francs au titre de garantie de loyer est impossible. Ces locataires sont donc financièrement pénalisés, car ils sont en général obligés de se tourner vers une société de cautionnement qui se porte garant à leur place, moyennant une prime qui dépasse souvent les 200 francs annuels ; certains sont même amenés à s’endetter, avec tous les problèmes potentiels auxquels l’endettement des jeunes peut conduire.

Pour les sociétés d’assurances privées, le système de prime représente des profits alléchants réalisés aux dépens de personnes de condition modeste. C’est pourquoi il serait plus juste que l’Etat cantonal mette sur pied un système public de garanties de loyer, qui ne pénaliserait pas financièrement les jeunes en formation. L’Etat se porterait ainsi garant pour les jeunes en formation qui en feraient la demande en pouvant justifier de leur incapacité d’immobiliser une garantie de loyer au moyen de leur épargne propre ou de celle de leurs parents. Dans les cas — relativement rares — où la garantie de loyer est exigée par le bailleur au moment de la résiliation du bail, au motif que des dégâts ont été commis dans le bien loué, le locataire rembourserait par la suite l’Etat de manière échelonnée, en fonction de sa capacité financière — remboursement qui pourrait se faire selon les mêmes modalités que pour les prêts alloués par l’Office cantonal des bourses d’études.

Ce système s’inscrirait dans les objectifs fixés par la Constitution vaudoise en son article 67, qui dispose que « L’Etat et les communes, en complément des démarches relevant de la responsabilité individuelle privée, veillent à ce que toute personne puisse disposer d’un logement approprié à des conditions supportables. » La difficulté à se loger à loyer abordable et les hausses de loyer constatées dans le canton ces dernières années en raison de la pénurie justifient aussi une telle proposition, pour partie inspirée d’une motion déposée par le député Jean-Michel Dolivo le 23 octobre 2007.

Dès lors, le présent postulat demande au Conseil d’Etat d’étudier l’opportunité de proposer un projet de loi et/ou de règlement, visant à instaurer un système public de garanties de loyer pour les jeunes en formation ; nous laissons soin au Conseil d’Etat de déterminer quel rôle les communes devraient jouer dans un tel dispositif. Le Conseil d’Etat est en outre invité à évaluer dans un rapport l’opportunité d’ouvrir un tel système à d’autres catégories de locataires en situation précaire.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Hadrien Buclin
et 26 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Les bailleurs exigent des locataires une garantie, à immobiliser sur un compte, pouvant aller jusqu’à trois mois de loyer. Pour une partie des jeunes en formation ou à la recherche d’un premier emploi, qui n’ont ni revenu ni épargne en suffisance et dont les parents ne sont pas en mesure de leur venir en aide, l’immobilisation de plusieurs milliers de francs à titre de garantie de loyer est impossible. Ces locataires sont donc financièrement pénalisés, car ils sont en général obligés de se tourner vers une société de cautionnement qui se porte garante à leur place, moyennant une prime qui dépasse souvent les 200 francs annuels. Certains sont même amenés à s’endetter, avec tous les problèmes potentiels auxquels l’endettement des jeunes peut conduire.

Pour les sociétés d'assurance privée, le système de primes représente des profits alléchants, réalisés aux dépens de personnes de condition modeste. C'est pourquoi il serait plus juste que l'Etat cantonal mette sur pied un système public de garantie de loyer qui ne pénaliserait pas financièrement les jeunes en formation. L'Etat se porterait ainsi garant pour les jeunes qui en feraient la demande, en justifiant leur incapacité à immobiliser une garantie de loyer au moyen de leur épargne propre ou de celle de leurs parents. Dans les cas relativement rares où la garantie a été exigée par le bailleur au moment de la résiliation du bail, au motif que des dégâts ont été commis dans le bien loué, le locataire rembourserait par la suite l'Etat de manière échelonnée, en fonction de sa capacité financière.

Pour ces raisons, le postulat demande au Conseil d'Etat de proposer un projet de loi ou de règlement visant à instaurer un tel système et d'évaluer dans un rapport l'opportunité d'ouvrir également le système à d'autres catégories de locataires en situation précaire.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Hadrien Buclin et consorts - Pour un système public de garanties de loyer en faveur des jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 13 février 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper (remplacée par Jean-Claude Glardon), Céline Baux, Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Valérie Induni, Delphine Probst (remplacée par Isabelle Freymond), Myriam Romano-Malagrifa et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Axel Marion, Pierre-François Mottier, Maurice Treboux et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), ainsi que Mesdames Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et Françoise Von Urach, Cheffe de la Section juridique du SPAS et Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle que son dépôt vise à mettre en place un système public de garanties de loyers en faveur de jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi qui n'ont pas les moyens de dégager la somme nécessaire pour une garantie locative, laquelle peut monter jusqu'à l'équivalent de trois mois de loyer nets.

Selon le *Rapport social vaudois* publié en 2017¹, 27,7% des ménages vaudois ne déclarent pas de fortune (p. 44). Pour une personne n'ayant pas de salaire et dont les parents ne possèdent aucune fortune, immobiliser une garantie de loyer peut ainsi s'avérer problématique.

C'est pourquoi le postulant souhaiterait que l'Etat mette en place une stratégie qui pourrait être une extension du système de prêts pour les jeunes en formation. Dans un contexte de pénurie et de cherté des loyers, il convient de souligner que les garanties locatives ont également augmenté de manière significative.

Certes, il est possible de se tourner vers les sociétés d'assurance privée, telles que *SwissCaution*, laquelle propose de remplacer la garantie de loyer par un système de prime annuelle s'élevant à environ CHF 200.-. Cependant, cette forme de prime revêt des aspects inéquitables, car elle se développe aux dépens de personnes de condition modeste et s'avère donc discriminatoire.

¹ [Rapport social vaudois 2017](#), site web de l'Etat de Vaud

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) fait remarquer en préambule que cette problématique constitue un élément du vaste dossier du soutien à l'accession au logement pour les personnes en situation de difficulté économique. L'administration a développé un dispositif pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale, mais également pour celles se trouvant hors du régime, ce afin d'éviter qu'elles y entrent.

En ce qui concerne les prestations du revenu d'insertion (RI), la pratique consiste déjà à donner des garanties formelles par le biais du régime d'aide sociale. Cependant, ce mécanisme n'est pas très efficace, car les gérances sont informées du fait que les personnes sont au bénéfice du RI, qu'elles n'ont par conséquent pas de fortune puisque la limite s'élève à CHF 4000.- pour une personne seule, ce qui suscite la méfiance desdites gérances, voire leur non-entrée en matière.

Pour éviter ce genre de situations, le mécanisme le plus efficace est le système du paiement à tiers qui permet à plusieurs milliers de personnes d'obtenir ou de conserver leur logement, le RI s'engageant à payer directement le loyer au bailleur.

En ce qui concerne les jeunes, le régime des bourses règle une partie de la charge locative, mais ne couvre pas la garantie. Toutefois, le développement de logements étudiantins par le biais de projets tels que celui prévu à La Palaz, ainsi que ceux proposés par la *Fondation Solidarité Logement pour Etudiant-e-s* (FSLE) répond partiellement à ces besoins.

Il existe également un dispositif dans lequel certains partenaires étatiques acquièrent les baux, comme par exemple les fondations *Apollo*² et *Le Relais, Caritas* ou encore le *Service social* de Lausanne. 700 à 800 appartements sont ainsi dédiés à des personnes se trouvant en situation de précarité économique. L'objectif consiste à stabiliser la situation des bénéficiaires facilitant ainsi le transfert des baux à leur nom propre. C'est dans cette optique que l'Etat prévoit que la fondation *Apollo* se développe davantage à l'avenir et remplisse un rôle plus important.

Enfin, et d'après des retours obtenus de la part de collaborateurs travaillant au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), le ratio entre revenu et charge locative constitue un obstacle plus grand que la garantie de loyer dans l'accession au logement.

4. DISCUSSION GENERALE

En ouverture de discussion, une commissaire souhaite savoir si l'octroi d'une lettre de garantie de loyer est un dispositif encore existant, car celui-ci constituerait une piste intéressante pour aider des jeunes débutant leur vie active et n'ayant pas suffisamment de moyens financiers pour s'octroyer une garantie de loyer.

La Cheffe du SPAS indique que ce dispositif fait effectivement partie des prestations proposées aux personnes bénéficiant de l'aide sociale. Cependant, les services se sont rendus compte que cette lettre de garantie est devenue insuffisante et que, dans certains cas, celle-ci était même contreproductive, car elle qualifiait la personne en tant que bénéficiaire du RI.

Pour cette raison, l'administration privilégie désormais une collaboration avec la Fondation *Apollo* puisque celle-ci concentre son activité sur les personnes qui connaissent des difficultés d'accès au logement. La fondation prend ainsi la responsabilité des baux à loyer, assortis d'un contrat d'une durée de deux ans renouvelable, et veille à ce que les locataires s'engagent de manière effective dans le paiement du loyer et ne connaissent pas de difficultés de voisinage. Si ces conditions sont respectées, les baux peuvent ensuite être transférés aux noms des locataires.

Au Conseiller d'Etat d'ajouter qu'une piste intéressante consisterait à tester le dispositif relatif à l'octroi de lettres de garantie en ciblant les boursiers, diminuant ainsi quelque peu l'aspect « stigmatisant ».

Après ces précisions préliminaires, les avis divergent quant au bien-fondé de la prise en compte du postulat.

² [Qui sommes-nous](#), site web de la Fondation Apollo

Un commissaire ne veut pas entrer en matière estimant que le filet social est déjà suffisamment dense et que de nombreuses aides sont proposées aux étudiant-e-s, preuve en serait par exemple le projet Vortex qui prévoit d'accueillir des logements pour environ 1'000 étudiants à l'horizon 2020, ce qui ne serait pas le cas pour les apprenti-e-s.

Le postulant précise que l'ensemble des jeunes en formation sont visés par le postulat et qu'il n'y a ainsi pas de volonté de se focaliser sur les étudiant-e-s aux dépens des apprenti-e-s. Une commissaire observe qu'il est important de souligner que le terme de *jeunes en formation* s'applique à la fois aux apprenti-e-s et aux étudiant-e-s.

Parmi les voix en défaveur de l'entrée en matière, il est mentionné que les sociétés de cautionnement, comme *SwissCaution* et *goCaution* facturent, respectivement, une prime annuelle s'élevant à 5% et 4,7% du montant de la garantie de loyer. A titre d'exemple, la société *SwissCaution* propose une prime forfaitaire d'inscription de CHF 231.- pour la première année et de CHF 189.- pour les suivantes. Une telle somme ne devrait donc pas péjorer les jeunes en formation ou à la recherche d'un premier emploi tout en leur permettant d'économiser le pécule nécessaire à l'immobilisation d'une garantie locative.

A l'encontre de ce constat, le postulant note que pour un loyer de CHF 1'200.-, il est nécessaire d'immobiliser une garantie s'élevant à CHF 3'600.-. La société *SwissCaution* facturerait ainsi une prime de CHF 231.- la première année puis de CHF 210.- pour les suivantes. Cette méthode est donc très éloignée du loyer de l'argent qui se monte actuellement à environ 0,3% d'intérêts, contre 6 à 8% d'intérêts dans un tel modèle. Par conséquent, il s'agit d'un modèle d'affaires qui se développe sur le dos de personnes de condition économique modeste. De surcroît, il estime qu'une personne recourant à des sociétés de cautionnement envoie déjà à la gérance un mauvais signal sur sa situation financière.

Une autre commissaire insiste sur le fait qu'il n'est pas aisé de payer trois mois de loyer nets au début de sa vie active. En tant que Municipale en charge du service des affaires sociales, elle note que nombre de jeunes ne parviennent pas à se loger à cause de garanties de loyer trop élevées. De plus, il est précisé qu'aucune gérance ou propriétaire n'accorde de bail à loyer sans une assurance responsabilité civile privée (RC).

D'autres voix se déclarent en faveur du soutien au postulat tout en regrettant que la dernière phrase de ce dernier, à savoir « *ouvrir un tel système à d'autres catégories de locataires en situation précaire* », ne soit pas suffisamment développée. De fait, dans le cadre de sa profession d'assistante sociale, une commissaire constate que de nombreuses personnes, souvent divorcées, ne peuvent accéder à certains logements par manque d'argent ou doivent trouver des garant-e-s par d'autres biais que les aides étatiques. Il conviendrait ainsi d'élargir un tel dispositif à l'ensemble des personnes en situation de précarité, afin de garantir une égalité de traitement.

Dans le même ordre d'idées, une autre commissaire se déclare favorable à la prise en considération du postulat, car elle estime que les informations fournies par l'administration et les discussions qui s'en sont suivies gagneraient à être davantage connues et posées sur le papier, notamment la proposition revenant à étudier la possibilité d'octroyer des lettres de garantie en faveur des boursiers.

Le postulant précise qu'il imagine étendre aux garanties de loyer une logique de prêts similaire à ceux alloués aux boursiers, lesquels seraient remboursables en plusieurs mensualités une fois la formation terminée. Dans le cas où des dégâts seraient commis au bien loué, le locataire rembourserait l'Etat de manière échelonnée en fonction de ses moyens financiers.

Dans les rangs des adversaires de l'entrée en matière, un commissaire estime que l'Etat ne peut pas se substituer à tout et souligne qu'il existe déjà des solutions proposées par des sociétés de recouvrement. Même s'il est sensible à cette problématique, il pense que l'administration ne doit pas entrer en matière dans ce cas de figure.

Il reçoit l'appui d'un autre intervenant qui estime que l'Etat ne devrait pas suppléer à la responsabilité individuelle. Les sociétés de cautionnement proposant une prime annuelle s'élevant entre CHF 200.- et CHF 250.-, un locataire doit parvenir à assumer cette charge modeste et être incité à garder son appartement dans un état convenable. En outre, le commissaire constate que l'Etat devrait assumer la garantie de loyer dans le cas où le locataire n'a aucune fortune lors de la remise du bien loué.

Ce point de vue est contesté par une commissaire qui juge que les opposant-e-s à l'entrée en matière abordent la problématique à l'envers, car il est nécessaire de présenter un bail à loyer afin d'obtenir un cautionnement. Dès lors, il convient en premier lieu de savoir comment faire accéder au logement nombre de personnes qui n'ont que très peu de moyens financiers, pour ensuite répondre au problème de la garantie de loyer.

Abondant dans ce sens, le postulant rappelle que son texte indique précisément que « *le locataire rembourserait par la suite l'Etat de manière échelonnée, en fonction de sa capacité financière* ». A ce titre, il indique qu'un remboursement d'un prêt aux études se monte à minimum CHF 50.- mensuels. Il n'est donc pas question d'une aide à fonds perdus puisque cet argent est immobilisé et doit être remboursé. Un autre avis précise que les personnes requérant une aide étatique sont, en règle générale, reconnaissantes du soutien octroyé par l'Etat et s'appliquent à honorer la confiance accordée.

Au terme de la discussion, diverses voix pensent que le renvoi du postulat au Conseil d'Etat permettrait de disposer d'un état des lieux de l'ensemble de la problématique, ainsi que des autres solutions à éventuellement envisager. Certaines se disent favorables à ce que le rapport du Conseil d'Etat utilise comme base de réponse les systèmes déjà existants sans créer une nouvelle « usine à gaz » qui alourdirait les charges administratives. D'autres craignent que la réponse au postulat n'engendre inévitablement une nouvelle aide sociale complexe, comme elle risquerait de faire concurrence à l'économie privée. L'idéal serait de faciliter l'accession au logement par le biais du présent objet parlementaire sans surcharger l'administration.

En conclusion, le Chef du DSAS insiste sur le fait que le fond du problème est le loyer de l'argent et considère que les prêts personnalisés à long terme pénalisent davantage les personnes de condition modeste pour une même somme d'argent. Dès lors, la question consiste à savoir si l'Etat va mettre à disposition une somme qui peut être prélevée à des taux moindres sur les marchés financiers. A titre de comparaison, le SPAS a de bons retours d'expériences suite à la création d'un fond de lutte contre le surendettement.

Certes, un système de cautionnement public pourrait répondre à la demande du postulant, mais identifierait cependant le requérant comme étant soutenu par l'Etat et poserait un problème de crédibilité. Une autre piste consisterait ainsi à mettre en gage la bourse de la requérante ou du requérant, afin de rassurer le bailleur quant à sa solvabilité, notamment dans la perspective de rembourser les éventuels dégâts commis au bien loué. Le bémol de cette solution reste que la requérante ou le requérant doit obligatoirement être au bénéfice d'une bourse, ce qui n'est pas le cas de tous les jeunes en formation. Dans le cas de figure de l'octroi d'une bourse, un commissaire constate qu'il serait également envisageable de prendre en compte les frais de cautionnement d'une entreprise privée dans le calcul de ladite bourse.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

Grâce au vote prépondérant du Président, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix pour, 6 contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Moudon, le 6 mai 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*

Postulat Guy Gaudard et consorts – Et si le canton de Vaud organisait les championnats du monde de l'apprentissage des métiers en 2023 ?

Texte déposé

Constatant que

1. La qualité de la formation duale assure l'essor de l'économie suisse.
2. Faute de volonté politique et par manque d'appui financier par la Confédération, Bâle a retiré sa candidature de ces championnats pour l'édition 2021.
3. La commission de l'éducation du Conseil national, choquée par l'attitude de la Confédération, a déposé une motion visant à préparer une candidature pour 2023.
4. De nombreuses délégations étrangères viennent découvrir notre modèle d'apprentissage des métiers.

Je souhaite que le Conseil d'Etat présente un rapport sur le positionnement du canton en vue de l'organisation des championnats du monde des métiers en 2023 et de s'assurer la collaboration des cantons romands.

L'organisation par le canton de Vaud des Jeux olympiques de la Jeunesse en 2020 offre une vitrine extraordinaire pour le sport et la jeunesse.

Les apprentis suisses ont raflé 20 médailles aux derniers championnats du monde 2017 à Abou Dhabi, dont 11 en or.

L'objectif de ce postulat est de valoriser les efforts entrepris par le canton en faveur de la formation duale et de montrer son rôle majeur intercantonal dans le domaine de l'apprentissage.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Guy Gaudard
et 31 cosignataires*

Développement

M. Guy Gaudard (PLR) : — Nous constatons avec satisfaction que notre système de formation duale est reconnu au-delà des frontières ! De nombreuses délégations étrangères se pressent pour découvrir notre modèle d'apprentissage. Toutefois, Bâle qui était sur les rangs pour organiser le Championnat du monde de l'apprentissage, en 2021, a dû retirer sa candidature, faute de soutien financier de la part de la Confédération.

Choquée par cette décision, la Commission de l'éducation du Conseil national a déposé une motion demandant au Conseil fédéral de préparer une candidature helvétique pour 2023. La hausse de la fréquentation et de la notoriété du Salon des métiers à Beaulieu indique un vif intérêt pour la formation duale. Tous les paramètres sont donc au vert pour que le Conseil d'Etat augmente les moyens mis en œuvre afin de promouvoir l'apprentissage. Organiser les Championnats du monde, en 2023, en collaboration avec les cantons romands voisins, serait un véritable signe de reconnaissance. Rappelons qu'au dernier Championnat du monde des métiers, la Suisse a raflé 20 médailles, dont 11 d'or ! Le canton de Vaud, avec les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) de 2020 offre une perspective de rêve pour la jeunesse, sportive en particulier.

L'objectif du présent postulat est de poursuivre sur la lancée, en offrant un nouveau rêve aux jeunes de ce pays et en relevant le défi de l'organisation du Championnat du monde des apprentis, en 2023.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Guy Gaudard et consorts - Et si le Canton de Vaud organisait les championnats du monde de l'apprentissage des métiers en 2023 ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Sabine Glauser Krug ainsi que de Messieurs les Députés Stéphane Balet, Fabien Deillon, Guy Gaudard et Daniel Trolliet. Monsieur le Député Jean-Marc Nicolet était excusé.

En début de séance, Monsieur le Député Nicolas Croci Torti a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ainsi que Monsieur Lionel Eperon, Chef de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), et Monsieur Jean-Daniel Zufferey, Chef de la Division des affaires intercantionales et de transition (DIT). Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant indique en préambule avoir formé une trentaine d'apprenti-e-s depuis la création de son entreprise tout en mentionnant que cela fait une dizaine d'années qu'avec des collègues de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) ils visitent deux fois l'an certains collèges lausannois afin d'informer les jeunes des possibilités offertes par la formation duale.

La genèse de ce postulat vient du fait que la Ville de Bâle aurait dû organiser l'édition 2021 des championnats du monde des métiers (*WorldSkills*). Faute de soutien financier de la part de la Confédération, la ville a depuis retiré sa candidature, ce qui a créé un tollé au niveau du Conseil national (CN).

Lors de la session parlementaire de mars 2018, une motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil National a été adoptée par le premier conseil¹. Cet objet parlementaire demande à ce que la Confédération soutienne et appuie une candidature de la Suisse aux Olympiades des métiers en 2023, puisque les prochaines se dérouleront à Kazan en 2019, puis à Shanghai en 2021.

En outre, le postulant souhaite rappeler que lors des championnats du monde 2017 qui se sont tenus à Abu Dhabi, les suisses ont ramené 20 médailles : 11 en or, 6 en argent et 3 en bronze. La Suisse se posant en tant que modèle international en matière de formation professionnelle, il convient donc d'appuyer celle-ci puisque tous les élèves ne sont pas aptes ou n'ont pas envie de suivre une formation académique.

De plus, le commissaire estime que d'autres cantons pourraient être intégrés dans la démarche afin d'organiser les prochains championnats du monde des métiers. Cela créerait en effet une belle « vitrine » puisque nombre d'entreprises internationales seraient invitées à visiter ces Olympiades, provoquant une formidable opportunité pour les entreprises suisses de démontrer la qualité de la formation duale.

¹ « [Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers \(World Skills\)](#) », Motion 17.3975, site web CuriaVista

Le budget relatif à l'organisation d'un tel événement s'élève à environ CHF 80 millions pour les frais d'organisation. Quelque 1'300 candidat-e-s provenant de 62 pays et 50 métiers sont représentés. L'évènement se déroule sur près d'une semaine et la surface utile serait de 200'000 m². Avec toutes les halles du Canton de Vaud et de ses voisins, il y aurait de quoi accueillir les concours de prestations manuelles. En ce qui concerne les logements pour les candidat-e-s et les accompagnant-e-s, la manifestation *Gymnaestrada* en 2011 a prouvé que la Ville de Lausanne avait les capacités d'organiser un tel événement. Le Canton possède ainsi toutes les infrastructures nécessaires pour être candidat à l'organisation des championnats du monde des métiers en 2023. Dès lors, le postulant demande que le Conseil d'Etat se positionne sur cette candidature vaudoise avec le concours, cas échéant, des cantons limitrophes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La représentante du Conseil d'Etat salue ce postulat ainsi que ses objectifs, à savoir « *valoriser les efforts entrepris par le canton en faveur de la formation duale et de montrer son rôle majeur intercantonal dans le domaine de l'apprentissage* ». A ce titre, le premier point du Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022 vise à renforcer la formation professionnelle puisque le taux d'entrée en d'apprentissage à la sortie de l'école obligatoire est passé de 52 % à 20 % en une trentaine d'année, l'âge moyen de cette entrée dépasse les 18 ans et qu'une forte proportion de jeunes sont orientés vers les structures de transition et de raccordement à la fin de leur cursus scolaire obligatoire. De plus, il est nécessaire d'avoir des réponses politiques en lien avec l'augmentation des jeunes à l'aide sociale. Ce postulat est donc un moyen parmi d'autres pour valoriser cette formation professionnelle.

Il s'agit désormais d'infléchir une courbe, à savoir pousser davantage de jeunes à choisir la voie de l'apprentissage comme tremplin, tout en stabilisant le nombre de gymnasiens. Cinq actions sont ainsi proposées dans le Programme de législature 2017-2022 pour valoriser la formation professionnelle, soit :

- *Développer l'intérêt et le lien des jeunes avec le monde du travail dès la scolarité par l'élargissement du catalogue de mesures d'information et d'actions de sensibilisation pour tous les élèves, quelles que soient leurs filières.*
- *Concevoir et déployer des renforts socio-éducatifs dans le cadre scolaire pour les élèves en situation de difficulté afin de leur permettre de reprendre le fil de leur formation.*
- *Favoriser l'augmentation des places d'apprentissage tant dans les écoles qu'en entreprise, ainsi que le nombre des commissaires d'apprentissage ; prévenir l'échec de la formation professionnelle par un soutien personnalisé systématique en cas de risques de décrochement.*
- *Créer, au niveau régional, des plateformes réunissant les acteurs de l'école obligatoire, de l'orientation professionnelle et de la formation postobligatoire (orientation, écoles professionnelles et entreprises formatrices).*
- *Encourager le développement de l'accès à la formation tout au long de la vie et l'intégration professionnelle et sociale (validation des acquis de l'expérience, formation continue, cursus adaptés à des publics en réorientation ou réintégration professionnelle, poursuite ou achèvement d'une formation tertiaire).*

Il y a de cela quelques semaines, le Conseil d'Etat a créé une plateforme entre les entreprises formatrices et les écoles professionnelles afin de travailler sur des mesures concrètes pour mettre en application le Programme de législature 2017-2022. Plusieurs groupes de travail ont ainsi été mis en place afin de plancher sur les mesures proposées pour la promotion de l'apprentissage en cours de scolarité, avec l'objectif de renforcer la participation des apprenti-e-s à des actions ou à des concours des métiers, comme par exemple les *SwissSkills*, version nationale des *WorldSkills*.

Le tout nouveau Directeur de l'enseignement post-obligatoire apporte quelques compléments sur cet outil particulier que sont les salons et les compétitions des métiers. Ces derniers ont une dimension marketing et sont assurément des « vitrines » de filières, de métiers, de savoir-faire et de savoir-être, sur lesquelles il convient de potentialiser. A cet égard, la Suisse qui s'est classée en seconde position après la Chine lors des derniers *WorldSkills*, s'est évidemment distinguée, et ce malgré sa faible population en comparaison avec d'autres pays participants.

Actuellement, le Canton de Vaud possède quatre « vitrines » : le Salon des Métiers et de la Formation qui se tient à Beaulieu, la Nuit de l'apprentissage, le Salon des formations post CFC et l'opération « Contrat d'apprentissage : last minute », laquelle permet de répondre à des demandes non satisfaites en lien avec des places d'apprentissage à pourvoir.

Il convient donc d'en faire davantage sur l'ensemble des mesures à disposition, mais également sur ces « vitrines » qui sont très attractives pour les jeunes. A cet égard, le Chef de la DGEP a pu constater une fréquentation ainsi qu'un engouement incroyable lors de l'édition tessinoise du Salon des métiers, à laquelle deux écoles vaudoises ont participé, soit le Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) et l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM). Les jeunes qu'il a ainsi pu rencontrer étaient fiers d'être sur le stand afin de défendre les couleurs de leurs filières et représenter le Canton de Vaud.

Dès lors, il convient de se demander si la demande contenue dans le postulat ne mériterait pas une candidature au niveau national plutôt qu'internationale. A ce titre, il souhaite mentionner quelques chiffres relatifs à l'organisation des *SwissSkills*. La première édition a eu lieu à Berne en 2014 et a compté 56 associations professionnelles, 70 championnats, 130 métiers, 300 expert-e-s, 1'000 participant-e-s et 200'000 visiteur-se-s.

La seconde édition se tiendra également à Berne en 2018. Le budget d'organisation se monte à CHF 16.5 millions. La Ville (CHF 0.5 millions) et le Canton de Berne (CHF 2 millions) s'investissent à hauteur de CHF 2.5 millions, la contribution de la Confédération s'élève à CHF 9.2 millions, et les CHF 7.8 millions restants proviennent du sponsoring privé et d'autres revenus. De plus, 60'000 m² de surfaces d'exposition couverte sont nécessaires, auxquels s'ajoutent environ 30'000 m² à 40'000 m² de surfaces extérieures. L'organisation d'une telle manifestation demande donc des infrastructures conséquentes.

Suite aux interventions parlementaires mentionnées dans le postulat, la Ville de Bâle s'est portée candidate pour l'organisation des *WorldSkills* en 2023. Les différentes entités concernées s'attendent à devoir mettre à disposition 140'000 m² d'infrastructures intérieures et potentiellement 60'000 m² de surfaces extérieures, ce qui est beaucoup plus petit que le salon organisé dernièrement à Abu Dhabi. Par conséquent, des questions de capacité d'accueil en termes d'infrastructures ainsi que de support à l'hébergement se posent, puisque les *WorldSkills* comptent environ 200'000 participant-e-s d'une septantaine de pays, et ce sans compter les visiteur-se-s, ce qui représente bien davantage que les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ).

Le Conseil fédéral ayant promis un soutien conséquent de la Confédération pour l'organisation des Olympiades des métiers à Bâle en 2023, il serait plus opportun d'envisager la tenue des *SwissSkills* en 2022 et de viser une candidature romande tout en entrant dans une logique intercantonale, puisque Beaulieu offre une surface de 30'000 m². La réalisation financière d'événements de ce type étant relativement lourde, le Canton de Genève n'en fait clairement pas une priorité à ce stade. Si ce postulat est renvoyé au Conseil d'Etat, il donnerait toutefois une assise et un certain élan à la mise en place d'une édition helvétique.

Le Chef de la DIT rappelle que les résultats pour la Suisse latine ont été beaucoup plus faibles, en termes de médailles, lors des derniers championnats du monde des métiers. Dès lors, mettre sur pied une telle « vitrine » encouragerait certaines entreprises romandes à participer à ces manifestations au travers de leurs apprenti-e-s. En outre, l'administration discute avec l'ensemble des cantons romands et la Confédération afin d'améliorer la position de *SwissSkills* et de favoriser la participation des cantons latins, étant donné que les médailles ont également été obtenues en grande partie par des candidat-e-s alémaniques. Par ailleurs, il estime tout comme ses préopinants, qu'il conviendrait de se concentrer tout d'abord sur l'organisation de championnats au niveau helvétique avant de passer au niveau international. Enfin, lors d'une discussion bilatérale informelle, le représentant de la partie latine du canton de Berne qui prépare actuellement les *SwissSkills* 2018 a laissé entendre qu'il serait possible de bénéficier de leur expérience en la matière.

4. DISCUSSION GENERALE

Le premier commissaire à s'exprimer déclare ses intérêts en tant qu'ancien expert international pour le concours des métiers de l'électronique. A ce titre, il estime qu'il n'y a effectivement pas mieux que le concours mondial des métiers pour motiver les jeunes à apprendre un métier.

Ayant participé à l'édition 2001 qui s'est déroulée à St-Gall, suite au désistement de dernière minute de Dubaï, il se souvient d'infrastructures énormes et du fait que ses enfants étaient motivés à percer dans quelques métiers. Cette année-là, le canton de St-Gall a observé une hausse considérable des demandes d'apprentissage puisque de nombreux jeunes avaient pu assister à des démonstrations. Dans le cadre de la promotion des métiers, il a été relevé qu'il convient de faire rêver les jeunes.

Ensuite, le commissaire estime qu'il n'y a pas véritablement de différences entre le championnat mondial et suisse au niveau des métiers représentés. En revanche, le dimensionnement et le nombre d'infrastructures peuvent devenir gigantesques à l'échelle du championnat du monde. Par exemple, jusqu'à 30 pays peuvent être représentés pour les métiers relatifs à la mécanique automobile et il convient ainsi que chacun dispose d'un atelier, d'une voiture ou encore d'un pont-élévateur. Au niveau helvétique, il est possible de limiter le nombre de candidat-e-s puisque ce sont les associations professionnelles qui gèrent ces éléments, alors que dans le cadre des championnats du monde, chaque pays peut inscrire un-e candidat-e et un-e expert-e par métier. De plus, *WorldSkills* possède un règlement limitant le nombre de métiers à une quarantaine, alors que *SwissSkills* propose des métiers que l'on ne voit pas dans les concours internationaux tels qu'agriculteur ou constructeur de route par exemple.

A la lecture de ce postulat, le commissaire a immédiatement pensé à l'organisation d'un championnat helvétique, ce qui permettrait selon lui d'atteindre les mêmes objectifs. De plus, dans son avis du 14 février 2018 relatif à la motion 17.3975, « *le Conseil fédéral rejette la motion. Si la motion devait être adoptée par le premier conseil, le Conseil fédéral se réserve la possibilité de proposer au second conseil de la transformer en mandat d'examen* ». Il n'est donc pas certain que le soutien pour l'organisation des *WorldSkills* en 2023 soit véritablement acquis. Dans l'hypothèse où la Ville de Bâle serait néanmoins choisie pour organiser cet événement, la candidature lausannoise n'aurait plus de raison d'être avant de nombreuses années.

Une commissaire souhaite savoir si les entreprises formatrices obtiennent un soutien en cas d'envoi d'un-e candidat-e. En outre, elle se demande si l'organisation d'un championnat des métiers pourrait valoriser les régions d'altitudes en décloisonnant, par exemple, quelques épreuves.

La Conseillère d'Etat indique qu'une véritable stratégie devrait être mise en œuvre afin d'encourager les entreprises romandes à participer à ces concours.

Le Chef de la DIT ajoute que les entreprises obtiennent un immense retour sur investissement lorsqu'un-e de leur candidat-e termine champion-ne du monde ou suisse. Certaines entreprises alémaniques travaillent en ce sens afin d'obtenir à intervalles réguliers des médaillé-e-s. De plus, il y a actuellement un manque d'expert-e-s romand-e-s pour encadrer ces jeunes. En ce qui concerne les régions d'altitudes, l'administration a tenté d'associer des jeunes en apprentissage dans l'organisation et l'encadrement des JOJ, et ce dans la mesure du possible.

Pour le Président par contre, il ne semble y avoir d'infrastructures suffisamment grandes pour accueillir une ou plusieurs épreuves d'un tel championnat.

Un troisième commissaire se demande s'il ne serait pas opportun de s'approcher du Canton de Bâle en vue d'organiser certaines épreuves sur sol vaudois.

Le Directeur général de l'enseignement post-obligatoire estime que la tenue d'une épreuve pourrait, certes, être envisagée dans le Canton de Vaud même s'il n'est pas certain que tactiquement les bâlois verraient cela d'un très bon œil.

La Cheffe de département ajoute qu'organiser un championnat crée une émulation. A titre d'exemple, le Canton de St-Gall possède des statistiques inverses aux vaudoises, puisqu'il dénombre seulement 13% de gymnasiens. Il y a donc une corrélation entre la tenue de ces championnats avec un fort engouement des jeunes pour l'apprentissage. Organiser une seule épreuve ne provoquerait ainsi pas un véritable emballement, c'est pourquoi le Conseil d'Etat envisagerait la tenue d'un championnat suisse plutôt que mondial, en collaboration avec les autres cantons romands.

Le postulant est satisfait d'entendre l'ensemble des propos qui ont été tenus jusqu'ici. Ayant appris que son apprenti avait été présélectionné pour les championnats suisses, le postulant mentionne avoir entraîné celui-ci dans son entreprise au travers de différents exercices.

En outre, il est persuadé que Vaud, avec l'appui des autres cantons romands, est en mesure de proposer une candidature pour la tenue des championnats du monde étant donné que le Canton possède un certain savoir-faire en matière d'organisation et d'hébergements, preuve en est la tenue des championnats du monde de hockey et des JOJ en 2020. Néanmoins, le postulant est disposé à entrer en matière pour organiser les prochains *SwissSkills* plutôt que les *WorldSkills*.

En tant que formateur, il a pu constater que les jeunes changent complètement entre leur entrée et leur sortie en apprentissage puisque ceux-ci ont été valorisés et se sont épanouis. Enfin, il souligne que certains établissements scolaires attendent chaque année avec impatience la séance de présentation des métiers. Dans le même esprit, il a pu constater un engouement croissant chez les jeunes à participer au Salon des Métiers et de la Formation à Beaulieu.

Un autre commissaire est interpellé par le fait que seuls 20 % des jeunes suivent désormais la voie de l'apprentissage. Dès lors, il souhaite connaître la répartition actuelle des élèves sortant de l'école obligatoire entre les différentes filières et se demande quelle serait la proportion idéale.

La Conseillère d'Etat rappelle que ces chiffres sont contenus dans le Numerus hors-série de juin 2016, annexé au présent rapport.

« Jusqu'en 1987, au terme de l'école obligatoire, la moitié des élèves (52 %) enchaînaient directement par une formation professionnelle. Cette proportion s'est réduite de manière significative, passant de 45 % en 1991 à 37 % en 2000 et à 20 % en 2015. A l'inverse, le gymnase (école de culture générale et de commerce, école de maturité) attire davantage d'élèves : 44 % en 2015, contre 27 % en 1978. » (p. 4 du Numerus).

En outre, il convient de rappeler que le système éducatif vaudois est capillaire et propose différentes passerelles ; il n'est donc pas aisé de déterminer une proportion idéale.

Le Chef de la DGEP complète encore qu'il est possible d'observer, à court terme, les branches connaissant une pénurie ou une pléthore d'offres. A moyen et long terme, il convient d'effectuer davantage de projections. Grâce à l'évolution du numérique dans le monde de l'économie, certaines prévisions estiment que 60 à 80 % des métiers de 2035 ne sont pas connus aujourd'hui. La formation duale propose ainsi une excellente plateforme de dialogue visant à réfléchir sur les métiers de demain.

Le Président note tout de même que ce chiffre de 20 % doit être interprété avec tous les filtres nécessaires.

Au final et suite à une courte discussion, les membres de la commission acceptent à l'unanimité de se prononcer sur une prise en considération totale du postulat. A cet égard, le rapporteur soussigné insiste sur le fait que le postulant, à l'instar de l'ensemble des commissaires présents, émet le vœu que le Conseil d'Etat se positionne en vue d'organiser l'une des prochaines éditions des Championnats Suisses des Métiers (*SwissSkills*) et que cet événement puisse s'inscrire dans la continuité dans notre Canton, à tout le moins en Romandie, afin d'offrir une vitrine sur le long terme à la formation duale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Ollon, le 29 avril 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Croci Torti*

Annexe :

- Numerus hors-série de juin 2016 : L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Philippe Jobin - Favoriser la formation duale en garantissant un accès
équitable au Salon des métiers dans notre canton !

Rappel

Depuis la centralisation des salons des métiers régionaux en un seul salon cantonal, les établissements scolaires doivent organiser à leurs frais le déplacement des élèves au Salon des métiers et de la formation au Palais de Beaulieu à Lausanne. Cette situation crée de grosses disparités entre les différents établissements et certains renoncent à organiser une telle sortie. En effet, un établissement du Nord vaudois n'aura pas la même facilité à déplacer ses élèves à Beaulieu qu'un établissement lausannois.

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat s'engage à " développer l'intérêt et le lien des jeunes avec le monde du travail dès la scolarité " et à renforcer la formation professionnelle duale, afin de garantir une bonne cohésion sociale.

Au vu de ces objectifs et afin de permettre à chaque élève de se renseigner sur son avenir professionnel et de découvrir des métiers, nous estimons nécessaire que tous les élèves des classes concernées (les deux dernières années scolaires des voies VG et VP) aient la possibilité de se rendre à cet événement dans le cadre d'une sortie organisée par leur établissement scolaire.

Dès lors, nous posons au Conseil d'Etat la question suivante :

Afin d'honorer les engagements pris dans son programme de législature pour la formation duale, quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat entend-il prendre afin de garantir un accès équitable au Salon des Métiers à tous les élèves de 10 et 11 VG/VP de notre canton ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Philippe Jobin

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la mise en œuvre de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a permis de donner une vraie place à la question de la transition, et en particulier au Salon des métiers et de la formation, organisé chaque année au centre de congrès de Beaulieu à Lausanne. Depuis deux ans maintenant, la visite de ce salon est une étape incontournable du nouveau programme d'approche du monde professionnel (AMP), discipline de la grille horaire des élèves de la voie générale (VG), de la 9^e à la 11^e (une période hebdomadaire).

Un accent particulier est mis sur la préparation de la visite du Salon des métiers et de la formation, notamment dans des indications pédagogiques à l'usage des enseignantes et enseignants d'AMP. Cette phase pédagogique intervient en 10^e année, moment charnière où les élèves découvrent le monde

professionnel.

En 2016, 90 % des élèves vaudois de 10^e année VG se sont rendus au Salon des métiers et de la formation (3750 élèves sur un effectif total de 4180 élèves). Un seul établissement scolaire n'a pas envoyé ses élèves au salon de Lausanne, préférant se rendre au salon plus proche organisé à Fribourg.

Les élèves de la voie pré-gymnasiale (VP) se sont également rendus au salon des métiers, bien que la préparation à sa visite ne soit pas intégrée à leur cursus scolaire. Elèves de 11^e et 10^e années confondues, ils étaient 36 % à s'être rendus à Lausanne pour une visite avec leur classe (2357 élèves sur un effectif de 6490).

Le Conseil d'Etat est en mesure de préciser que les effectifs des élèves s'étant rendus au Salon des métiers et de la formation sur leur temps scolaire ont augmenté en 2017, dépassant de 1200 élèves les chiffres 2016.

En outre, afin d'ouvrir davantage encore les portes du Salon aux élèves de la VP, un groupe de travail réunissant des

actrices et acteurs de l'école obligatoire et de la formation professionnelle proposera des actions concrètes dès la fin de cette année scolaire. Une intervention à ce sujet, en réunion plénière des directrices et directeurs d'établissements de la scolarité obligatoire, est d'ores et déjà prévue le 31 mai 2018.

Dans cet esprit, un courrier de Mme Cesla Amarelle, cheffe du DFJC, a été adressé le 10 novembre 2017 à toutes les directions d'établissements de la scolarité obligatoire, pour les inviter à organiser une visite du Salon des métiers et de la formation pour l'ensemble des élèves du cycle 3, quelle que soit leur voie (VG ou VP).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Nicolas Croci-Torti et consorts – Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire

Texte déposé

Le lundi 4 décembre dernier, la chaîne de télévision publique romande RTS1 se faisait l'écho des résultats d'une enquête de l'Office fédéral de la statistique qui dévoilait qu'un quart des apprentis en Suisse résilient leur contrat de formation avant terme. Il semble même que la région lémanique soit la plus touchée avec plus de 35% de contrats résiliés ! Ce qui est d'autant plus inquiétant, c'est que près de la moitié de ces jeunes n'en recommencent pas une autre dans l'année suivante.

Récemment, plusieurs interventions parlementaires ont été déposées, demandant une revalorisation de la formation duale et, dans son programme de législature 2017-2022, la toute première mesure présentée par le Conseil d'Etat est d'ailleurs de « renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels ».

Dès lors, ce fort taux d'erreurs dans l'orientation soulève un certain nombre de questions à l'heure où le Grand Conseil débattait prochainement de la révision de la Loi sur l'orientation professionnelle vaudoise. Le présent postulat devrait notamment traiter des points suivants :

- Les motifs réels de cette mauvaise orientation.
- L'influence de la sphère familiale dans les choix d'un jeune.
- La formation des enseignants du secondaire I à la transition entre l'école obligatoire et le monde professionnel.
- Les mesures d'accompagnement de l'orientation professionnelle dans les filières de formation, notamment académique.
- Le rôle de la Haute Ecole Pédagogique dans la formation à la promotion de la formation duale.
- Les coûts engendrés par cette mauvaise orientation.
- La proportion de ces jeunes qui changent de cap pris en charge par différents programmes.

Cette liste ne se veut bien sûr pas exhaustive et nous laissons au Conseil d'Etat le soin de donner toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce phénomène inquiétant.

A la lumière de ces quelques éléments, les soussignés souhaitent que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur ce phénomène inquiétant qui touche un trop grand nombre de nos jeunes Vaudoises et Vaudois, raison pour laquelle ils déposent le présent postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Nicolas Croci-Torti
et 38 cosignataires*

Développement

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — En Suisse, une statistique révèle des chiffres interpellants : le taux des jeunes en apprentissage qui s'estiment mal orientés et qui interrompent leur formation duale avant terme s'élève à près de 25 % — et même à près de 35 % sur l'Arc lémanique ! Alors que notre système de formation en entreprise est vanté et envié partout en Europe, voire au-delà, ces chiffres nous rappellent que tout n'est pas encore parfait, loin de là. Bien que l'âge moyen d'entrée en apprentissage soit de plus de 18 ans, on pourrait penser que l'écart de 3 ans entre la sortie de l'école obligatoire et le démarrage d'une formation duale tendrait à éviter au maximum les erreurs de choix. Malheureusement, au regard des résultats de l'étude, ce ne semble pas être le cas.

Parmi les points qui devraient être inclus dans le bilan demandé par le postulat figure la formation des enseignants. Coïncidence ou non : au moment où les chiffres sur la réorientation étaient révélés, le syndicat des enseignants romands (SER) adoptait une résolution sur l'orientation professionnelle, dont

je cite une des demandes : «La formation initiale des enseignants — plus particulièrement au secondaire I — doit leur permettre d'acquérir les outils et les compétences nécessaires à leur niveau d'enseignement, pour satisfaire aux exigences du Plan d'étude romand (PER) en matière d'orientation, qui s'appuie sur les professionnels de l'orientation.» Force est ainsi de constater que le sujet de l'orientation de nos jeunes Vaudoises et Vaudois dans le monde professionnel n'est pas qu'une préoccupation du politique et que les premiers professionnels concernés sont également inquiets.

En 2017, plusieurs interventions parlementaires ont eu pour objet le renforcement et la promotion de l'apprentissage dans notre canton. Le présent postulat permettrait d'amener un éclairage supplémentaire sur ce thème primordial pour nos jeunes en formation. L'objectif est d'apporter des solutions concrètes pour aider nos jeunes à se former dès que possible dans la voie qui leur convient.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Nicolas Croci Torti et consorts - Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 8 juin 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Roxanne Meyer Keller ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Nicolas Croci Torti, Guy Gaudard et Alexandre Rydlo. Monsieur le Député François Pointet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance Monsieur Lionel Eperon, Chef de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Yvan Rumpel, Collaborateur à la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO-DP), Madame Eugénie Sayad, Directrice de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), Monsieur Michel Tatti, Conseiller personnel de la Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse (DFJC) et Monsieur Giancarlo Valceschini, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Madame Gaëlle Corthay, Secrétaire de la commission, ainsi que Monsieur Adrien Chevalley, Assistant de rédaction, ont rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant fait remarquer que cet objet parlementaire prend ses origines dans un reportage de la Radio Télévision Suisse (RTS) du mois de décembre 2017. Ce reportage est basé sur une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui affirme que près de 25% des jeunes en formation duale rompent un contrat d'apprentissage en Suisse. Pris individuellement, ce taux chute à 21%, ce qui prouve que certains jeunes vivent plusieurs ruptures de contrat d'apprentissage au cours de leur formation.

Le taux de rupture est variable selon les domaines, mais de manière générale, l'arc lémanique se trouve en deuxième position du taux de rupture régionale, juste derrière le Tessin avec 25% de résiliation et des piques allant jusqu'à 35% dans certains domaines.

La question essentielle est de savoir ce qu'il advient des jeunes qui rompent leur contrat et ce qui peut être entrepris pour assurer l'employabilité de ces personnes.

Le postulant souhaite que des réponses soient trouvées pour réduire les risques d'échecs, il souligne aussi que cela touche beaucoup de départements et fait partie des priorités du Conseil d'Etat dans son Programme de législation 2017-2022.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller personnel de Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, annonce que cette dernière est absente pour des raisons familiales et prie de bien vouloir l'excuser. C'est donc lui qui porte le message de Madame Amarelle durant cette séance.

Il est constaté, dans une étude qui a suivi celle citée par le postulant, que les cantons de Genève et de Vaud sont des cancren en matière de certification, en particulier seulement 85% des jeunes vaudois de moins de 25 ans disposent d'une certification du degré secondaire II. Le Conseiller personnel de Madame la Conseillère d'Etat assure que le Département ne prend pas cette question à la légère ; une action particulière de promotion de l'apprentissage et de revalorisation de l'accès à l'apprentissage a ainsi été lancée.

Mais les échecs sont souvent dus à la déception des jeunes lors de leur passage en apprentissage où ils s'attendaient à une image plus favorable du métier choisi. Il est aussi nécessaire d'augmenter les gestes professionnels en début d'apprentissage. Les associations professionnelles œuvrent dans cette direction, ce qui rend l'apprentissage plus concret et plus directement lié à la profession.

Il est constaté que le gymnase constitue souvent un non choix. Son service souhaiterait donc donner un sens au choix du gymnase pour qu'il soit un projet au même titre que l'apprentissage. De plus, il est souhaitable de renforcer l'accompagnement des apprentis.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire, formateur d'apprentis, remarque que souvent les élèves ne sont pas prêts à franchir le pas pour rejoindre le monde professionnel. De plus, durant la période sensible de sortie de l'école, des difficultés familiales ou personnelles peuvent s'en mêler, ce qui rend la tâche du formateur extrêmement délicate. De par son expérience, il met en avant l'effet positif pour des patrons d'apprentissage d'aller présenter son métier devant des classes et il se demande si une généralisation de cette démarche ne serait pas souhaitable. Il souhaite aussi savoir combien de fois un élève rencontre un conseiller en orientation professionnelle et se demande comment, sans être sorti de l'école, un élève peut savoir quelle profession il souhaite faire.

Il est répondu que des efforts ont été menés pour améliorer la connaissance des milieux professionnels par les élèves en cours de scolarité obligatoire. En particulier via la mise en place des « options compétences orientées métiers » (OCOM) et du matériel pour soutenir les activités « approche du monde professionnel » (AMP). Pour ce qui est des contacts avec l'orientation professionnelle, il n'y a pas de systématique, les besoins étant très différenciés. Du côté de la possibilité de faire des stages, des difficultés pratiques, comme le problème des assurances accidents, doivent être réglées afin d'améliorer l'efficacité de ces mesures.

Le postulant salue le fait que des mesures soient prévues et relève l'amélioration du matériel mis à disposition pour les AMP. Il note aussi qu'un effort de changement de mentalité est nécessaire du côté des enseignants, même si on ne dit plus forcément à un élève de voie pré-gymnasiale (VP) qu'il n'est pas destiné à l'apprentissage, on le pense toujours. Un enseignant n'a certainement pas choisi cet emploi pour aider les gens à faire des choix, mais pour enseigner une branche. Il estime que la Haute école pédagogique (HEP) devrait réfléchir sur ce point et considérer l'aide au choix comme une tâche de l'enseignant.

Un commissaire estime qu'il ne faut pas demander à l'enseignement obligatoire de régler l'ensemble des problèmes et qu'il faut aussi considérer les différences générationnelles et le fait que l'apprentissage s'effectue dans une période compliquée de développement personnel pour les apprentis.

Un commissaire constate que de moins en moins de jeunes entrent directement en apprentissage, et le coût d'années de gymnase suivi d'échecs l'inquiète. Il se demande si l'école obligatoire ne se termine pas trop tôt. Plus précisément, il demande si le Conseil d'Etat se satisfait du taux de résiliation de 35% et s'il trouve que 15 ans est un âge acceptable pour terminer l'école.

Il est répondu que les coûts engendrés par de mauvaises orientations préoccupent aussi le Conseil d'Etat et que la formation duale est plus avantageuse pour l'Etat que la voie académique puisqu'une partie des coûts est supportée par les entreprises. Le taux de résiliation est considéré comme catastrophique, mais c'est surtout le manque de certification, qui augmente le risque de se retrouver au revenu d'insertion (RI), qui doit être combattu. C'est pourquoi la formation duale est en tête de liste du Programme de la législature actuelle. Il faut aussi noter que les choix des jeunes à la sortie de l'école évoluent vers des voies académiques ou de transition. Des enquêtes sont menées régulièrement pour suivre ces tendances.

Un commissaire fait remarquer qu'à 15 ans on est trop jeune pour entrer en apprentissage. Point de vue soutenu par un collègue qui note qu'il est plus simple d'engager quelqu'un qui a fait une année ou deux de gymnase pour un apprentissage. En outre, il y a moins de risque d'engager un jeune à 18 ans plutôt qu'à 15 ans. Il termine en affirmant que la promotion de la formation duale mérite que l'Etat y mette les moyens, aussi financiers, car cela répond à un besoin de l'économie.

La problématique des compétences à la sortie de l'école obligatoire est évoquée et un commissaire remarque qu'il convient donc de savoir si les enseignements de l'école obligatoires correspondent aux besoins des entreprises. Il est satisfait d'entendre qu'un certain nombre de choses existent. Néanmoins, il s'attend à ce que la réponse du Conseil d'Etat aille plus loin et propose des solutions. Le commissaire ne souhaite pas que l'on se limite à un seul constat, mais espère un exposé de mesures nécessaires et concrètes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Jongny, le 13 août 2018

*Le rapporteur :
(Signé) François Pointet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Transition entre l'école et la vie professionnelle : quo vadis ?

Rappel

La question de la transition entre l'école et la vie professionnelle est très complexe. Elle renvoie à leurs limites les responsables de tous les cantons, et encore davantage ceux des pays voisins. Il semblait cependant que dans notre canton — avec la mise en œuvre successivement de l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, de la transition et l'insertion professionnelle (OPTI), d'une direction interservices pour les 15-18 ans en transition 1 (T1), de l'extension de cette coordination au dispositif Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD) pour les 18-25 ans, du renforcement des mesures pour les apprentis en rupture Transition école métiers (TEM) ou de la gestion des cas (case management) pour la formation professionnelle — une panoplie de mesures pertinentes avaient été déployées. Un avant-projet de nouvelle Loi sur l'orientation, prenant en compte ces évolutions, avait du reste été mis en consultation il y a de nombreux mois.

Mais depuis lors, les nuages semblent s'amonceler et les rumeurs courent, tant sur l'ampleur des problèmes que sur la manière de les traiter. Il est cependant difficile aux députés du Grand Conseil de se faire une image de la situation, puisqu'ils n'ont guère plus d'études que celles de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques à lire. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ne publie guère de rapports d'activité assimilables à des évaluations de cette politique publique, les commissions consultatives avec les partenaires externes au système de formation ont peu à peu disparu, la presse ne conduit plus guère d'investigations sur l'école, et on lit fréquemment que le débat est muselé, surtout lorsque des professionnels de l'école souhaitent s'exprimer... Pourtant, les indices s'accumulent :

- En cette première année de certification de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), le nombre de classes de raccordement aurait plus que doublé, passant de 20 à 45.*
- Les classes de rattrapage prévues par la LEO pour les élèves qui n'atteignent pas les objectifs du Plan d'étude — et il paraît qu'ils sont nombreux ! — ne trouvent pas leur public.*
- L'OPTI serait en phase de profonde réforme interne pour devenir " l'école de la transition " dès la rentrée d'août, et ce apparemment sans adapter ses bases légales — la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) — ou réglementaires, afin d'éviter tout débat.*
- On a vu que, face à l'afflux de migrants non accompagnés de 15-18 ans dans les foyers de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), les services se renvoyaient la balle : la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) refusant désormais de scolariser les plus de 16 ans, la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) tardant à ouvrir des classes.*

- *La Loi sur la pédagogie spécialisée, en gestation depuis bientôt 10 ans, voit son application sans cesse retardée, ce qui ne va pas sans poser des problèmes pour la scolarisation coordonnée entre la DGEO, le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP), la DGEP et les institutions spécialisées, des élèves en difficultés, surtout en fin de scolarité.*
- *Les collaborateurs de l'Office de l'orientation, qui accompagnent ces grands adolescents, peinent à leur trouver des solutions, chaque prestataire de mesure élevant ses conditions d'admission.*

Dans ce contexte assez délétère, nous nous permettons de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. *Si ces chiffres sont confirmés, comment explique-t-il la progression du nombre de classes de raccordement ?*
2. *Comment justifie-t-il que la réforme apparemment importante de l'OPTI, prévue pour la rentrée d'août 2016, se fasse sans que ne soient adaptées les bases légales et réglementaires ?*
3. *Peut-il nous assurer que le problème des migrants non accompagnés est également à l'agenda de ces réformes ?*
4. *Quel est le calendrier de révision de la Loi sur l'orientation ?*
5. *Quelle appréciation fait-il de la conduite de cette politique publique qui, au vu des problèmes évoqués dans la présente interpellation, semble souffrir d'un sérieux déficit de coordination interservices ?*

Souhaite développer.

(Signé) Jérôme Christen et 3 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. Remarques générales

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever qu'il est, comme M. le Député Jérôme Christen, préoccupé par la question de l'accès des jeunes vaudois à une formation professionnelle certifiante. Il observe effectivement une évolution marquée, depuis quelques années, par une entrée en formation professionnelle, notamment par apprentissage dual, retardée en raison, en particulier, du manque de place d'apprentissage, quand bien même l'effort de l'économie est remarquable.

Le Conseil d'Etat rappelle que cette préoccupation s'est transformée en actions concrètes visant à coordonner les interventions des divers partenaires (scolaires, sociaux et économiques). C'est la mission qui a été donnée à la Direction interservices de la Transition 1 (DI T1) depuis 2010.

Les actions entreprises visent à anticiper les échecs ou les difficultés. Il s'agit, en fin de scolarité obligatoire et dans le cadre des ruptures en cours de scolarité postobligatoire, d'intervenir auprès des jeunes ou moins jeunes adultes pour éviter l'entrée à l'aide sociale ou leur permettre d'en sortir.

La politique entreprise porte ses fruits. S'il partage effectivement ses préoccupations, le Conseil d'Etat ne partage pas la vision plutôt alarmiste de M. le Député Jérôme Christen. C'est en affrontant les problèmes et en développant des solutions diversifiées qu'il entend diminuer les effets de la désinsertion sociale liée à l'absence de formation professionnelle.

2. Réponses aux questions

1. Si ces chiffres sont confirmés, comment explique-t-il la progression du nombre de classes de raccordement ?

En janvier 2016, 1722 élèves de 11^{ème} ont fait acte de candidature pour une classe de raccordement 1 (Rac1). En juillet 2016, seuls 602 d'entre eux ont confirmé leur inscription et finalement, ce sont 587 élèves qui se sont présentés à la rentrée scolaire 2016-17.

Deux raisons principales expliquent cette différence entre les prévisions de début d'année civile et les effectifs définitifs de la rentrée.

La première est liée aux résultats scolaires des élèves, qui se sont montrés finalement insuffisants, en fin d'année scolaire, pour leur permettre d'entrer en classe de raccordement. La seconde concerne le choix stratégique de certains élèves, qui se sont laissés le plus de portes ouvertes possibles pour leur avenir, en s'inscrivant en école de commerce, de culture générale et en recherchant encore parfois simultanément une place d'apprentissage.

Ce ne sont finalement que 36 classes qui ont été ouvertes en août 2016, compte tenu de la répartition régionale des effectifs.

Parallèlement, les effectifs de classes de raccordement 2 (Rac2) ont diminué. Ceci s'explique par la perméabilité que permet la LEO. En effet, les élèves de voie générale (VG) peuvent, au cours du troisième cycle, rejoindre plus facilement que sous l'ancienne loi une classe de voie pré-gymnasiale (VP).

Ce sont donc finalement 145 élèves (197 élèves en 2015 et 212 élèves en 2014) qui ont rejoint les classes de Rac2 en 2016-2017, soit en réalité une diminution de plus de 25 % par rapport aux effectifs de l'année scolaire précédente.

2. Comment justifie-t-il que la réforme apparemment importante de l'OPTI, prévue pour la rentrée d'août 2016, se fasse sans que ne soient adaptées les bases légales et réglementaires ?

D'une part, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que le nouvel ancrage légal et institutionnel de l'Ecole de la transition se fonde sur la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFPPr, RSV 413.01) qui intègre, en son chapitre VIII, les mesures de préparation à la formation professionnelle initiale.

D'autre part, le Conseil d'Etat informe que la réforme de l'Organisme de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle (OPTI), renommée l'Ecole de la transition, a fait l'objet d'une révision partielle du Règlement d'application de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (RLVLFPPr, RSV 413.01.1), laquelle a notamment fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 7 juillet 2016. Entrée en vigueur au 1^{er} août 2016, cette révision a procédé d'une large consultation auprès des partenaires internes et externes du système de formation, dont la Fédération syndicale SUD, le Syndicat vaudois des maîtres de l'enseignement professionnel, le Syndicat des services publics, ainsi que la Société pédagogique vaudoise. En ce sens et conformément à la volonté du législateur, la révision partielle du RLVLFPPr comprenant l'abrogation du ROPTI du 24 novembre 2004 (RSV 412.11.2) a permis de préciser le rattachement de l'Ecole de la transition en plus d'harmoniser ses missions, sa structure et son mode de fonctionnement à la pratique actuelle.

Enfin, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que l'offre de formation de l'Ecole de la transition vise, par une pédagogie différenciée, un enseignement modulaire et un suivi individualisé, à renforcer l'adéquation entre les prestations fournies et l'évolution du profil et des besoins de ses bénéficiaires à l'instar des jeunes issus de la migration.

3. Peut-il nous assurer que le problème des migrants non accompagnés est également à l'agenda de ces réformes ?

Avant toute chose et sur la base de sa réponse précédente, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la réforme institutionnelle de l'Ecole de la transition, à laquelle l'Interpellant fait référence, a principalement porté sur la clarification de son rattachement légal ; elle ne s'est, de fait, attachée à aucun bénéficiaire spécifique de cet établissement.

Cela dit et conformément au nouvel article 135, alinéa 2 RLVLFPPr, le Conseil d'Etat informe que l'Ecole de la transition dispose d'offres de formation spécifiques pour l'accueil des jeunes migrants, de quinze à vingt ans, qu'ils soient accompagnés ou non-accompagnés. Dans ce cadre, il souligne la mise en œuvre, en 2016, par le DFJC, d'un large dispositif de mesures visant à assurer, en collaboration

étroite avec l'Etablissement vaudois d'Accueil des migrants (EVAM), la prise en charge rapide et coordonnée des jeunes migrants au niveau de la formation postobligatoire vaudoise.

En ce sens, le Conseil d'Etat relève la création d'une unité accueil et migration au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), avec pour objectif de faciliter l'orientation et l'accompagnement des jeunes migrants tout au long de leur cursus de formation. De plus, il rappelle la création, dès la rentrée scolaire d'août 2016, de 200 nouvelles places de formation au sein de l'Ecole de la transition, laquelle accueille, à fin 2016, 431 jeunes migrants. En fonction de leurs besoins, ces derniers bénéficient soit d'une formation centrée sur la transition linguistique, sociale et culturelle, soit d'une nouvelle offre pédagogique tournée vers l'entrée en apprentissage par le biais d'options préprofessionnelles. Enfin et face à la volatilité et à l'imprévisibilité du contexte migratoire, le Conseil d'Etat note le doublement du rythme des admissions de jeunes migrants au sein de l'Ecole de la transition, ce qui révèle une adaptation rapide et continue de ses capacités d'accueil.

le Conseil d'Etat reconnaît ainsi l'importance des mesures mises en place en faveur d'une prise en charge optimale et individualisée de l'ensemble des jeunes migrants, dont les migrants non-accompagnés, au sein de l'Ecole de la transition.

4. Quel est le calendrier de révision de la Loi sur l'orientation ?

Il est prévu que le projet de loi soit soumis à l'adoption du Conseil d'Etat en début d'année 2017 et transmis au Grand Conseil, dans le but de le faire adopter par l'autorité législative dans un délai permettant son entrée en vigueur pour la rentrée 2017-2018.

5. Quelle appréciation fait-il de la conduite de cette politique publique qui, au vu des problèmes évoqués dans la présente interpellation, semble souffrir d'un sérieux déficit de coordination interservices ?

Le Conseil d'Etat souligne d'abord, de manière générale, que la politique cantonale en matière de formation professionnelle s'est considérablement modifiée ces dernières années. Ainsi, en ancrant de nouveaux principes permettant de valoriser, d'accompagner et de surveiller la voie de l'apprentissage, la loi cantonale sur la formation professionnelle et son règlement d'application lui ont donné un nouvel élan. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat se plaît à relever le renforcement des liens entre tous les partenaires de la formation professionnelle et les efforts déployés, tout particulièrement par les entreprises et autres acteurs économiques, afin de valoriser cette formation.

Le Conseil d'Etat tient plus précisément à relever que, depuis sa mise en place, au début des années 2010, la coordination interservices pour la Transition 1 repose sur les différents organes suivants, qui coordonnent leurs missions spécifiques :

- la Direction interservices pour la Transition 1 (DI-T1), composée des chefs de six services (DGEO, DGEP, DSAS/SPAS, SDE, SESAF, SPJ) assure le suivi et la régulation stratégique du dispositif. Ce collège se réunit en moyenne quatre fois par année et a notamment initié la création d'appuis spécifiques, de coachings individualisés pour les jeunes en attente de semestre de motivation (SeMo) et des prises en charges spécifiques de jeunes migrants allophones ;

- l'Unité T1 réunit les adjoints des chefs de services de la DI-T1, ainsi que des partenaires associés : Bureau cantonal pour l'intégration (BCI) et Office AI. Ce groupe assure la transmission d'information et de directives entre la DI-T1 et les acteurs de terrain en charge de la mise en œuvre des prestations de transition.

De plus, les prestataires de mesures de transition coordonnent leurs activités, notamment pour les procédures d'admission, dans le cadre d'un groupe opérationnel T1. Enfin, deux séances annuelles réunissent les acteurs du dispositif : Unité T1, prestataires de mesures T1, partenaires spécialisés (OAI, SPJ, etc.). Ces réunions permettent de faire le point sur les demandes d'admission en mesures, les capacités des mesures à y répondre et les difficultés et lacunes en termes d'insertion.

S'agissant de son évaluation et des résultats de celle-ci, la mise en œuvre et la consolidation du dispositif vaudois de Transition 1 a fait l'objet de différentes analyses et communications au cours des dernières années :

- 2012 : étude sur le dispositif de Case management dans le Canton de Vaud, publiée par l'Unité de recherche sur les systèmes pédagogiques (URSP)^[1] ;
- décembre 2015 : rapport sur la phase de consolidation du dispositif de case management formation professionnelle à l'intention du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)^[2] ;
- juin 2016 : hors-série du courrier statistique " Numerus " de Statistique Vaud consacré à l'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition.[3]

Le rapport 2015 à l'intention du SEFRI présente le fonctionnement général du dispositif de transition tel qu'il s'est développé dans le canton de Vaud : son financement, une évaluation quantitative et qualitative de son déploiement, ainsi que ses perspectives et orientations stratégiques.

Le hors-série de Numerus porte sur l'orientation de tous les jeunes vaudois et vaudoises à l'issue de la scolarité obligatoire et des mesures de transition. Il relève notamment une légère baisse du volume de jeunes dans les mesures de transition (2010 : 21%, 2015 : 20%) et une diminution marquée des jeunes sans solution à l'issue de la scolarité obligatoire (2005 : 2.1%, 2010 : 1.4%, 2015 : 1.2%).

En complément de ces études, des relevés annuels des solutions trouvées à l'issue d'une mesure de Transition 1 sont mis à disposition de la DI-T1.

[1] " Faciliter la transition entre l'école et le monde du travail avec le Case management : fonctionnement du dispositif vaudois et évaluation. 1) Quel dispositif pour quelle population ? ", Karin Bachmann Hunziker, URSP, Lausanne, 2012

[2] " Case management Formation professionnelle (CMFP). Phase de consolidation 2012 à 2015. Canton de Vaud. Rapport final ", François Pidoux, DI-T1, Lausanne, 2015

[3] " L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition ", hors-série Numerus, Lausanne, 2016

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Julien Sansonnens et consorts – Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine ! 16_POS_211

Texte déposé

La Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) définit la vie culturelle et la création artistique, dans leur diversité, comme autant d'activités essentielles, significatives et prospectives, d'une société démocratiquement organisée et socialement développée ». Elles représentent les « expressions d'un héritage collectif de la communauté ».

En Suisse romande, la création littéraire, aussi riche et diversifiée que son terroir, est bien vivante. S'il semble difficile de parler d'une « littérature romande », les écrivains suisses d'expression française partagent une langue, une histoire, une certaine tonalité qui leur est propre, des systèmes de valeurs, quand bien même ceux-ci sont questionnés ou rejetés. Un certain bouillonnement littéraire s'observe depuis quelques années, en Suisse romande, de nouveaux auteurs talentueux émergent, des classiques sont redécouverts, réédités, relus. Débarrassée de tout complexe d'infériorité, la Suisse romande prend conscience de la qualité singulière de sa production littéraire, qui n'est plus considérée comme de « seconde zone ». De récents succès de librairie témoignent par ailleurs du fait qu'il est possible, pour un auteur romand, de rencontrer le succès hors des frontières nationales.

Au delà de ces dimensions culturelles voire identitaires, cette diversité réjouissante et ce dynamisme de la création littéraire locale contribuent au développement économique de nos régions. Dans le canton de Vaud, le secteur du livre joue un rôle économique non négligeable. Cet écosystème de l'écrit, principalement composé de petites et moyennes entreprises (PME) et qui va de la maison d'édition à la librairie en passant par l'imprimeur, le diffuseur, les bibliothèques et l'organisation de nombreuses manifestations publiques, fonctionne sur la base d'équilibres précaires. Depuis plusieurs années, la filière du livre connaît des temps difficiles, entre baisse des prix et recul des ventes ; paradoxalement, la production littéraire romande jouit d'un réel regain d'intérêt au sein du public, comme en témoignent les nombreuses manifestations organisées autour du livre et des écrivains. Le succès populaire d'événements tels que le *Salon du livre de Genève* ou *Le livre sur les quais* ne se dément pas.

Il est important que cette vitalité de la création littéraire romande contemporaine se reflète au sein de l'école vaudoise, en particulier au niveau des trois filières de l'enseignement gymnasial. Il apparaît comme souhaitable que les élèves connaissent et lisent aussi bien les grands textes classiques que des productions contemporaines, ancrées dans l'époque et ses préoccupations.

Par ce postulat, nous souhaitons que l'importance culturelle, sociale et économique de la création littéraire romande contemporaine soit pleinement reconnue au sein de l'enseignement postobligatoire vaudois. En particulier, nous souhaitons que la lecture d'au moins une œuvre d'un auteur romand vivant figure obligatoirement au cursus des filières gymnasiales. L'autonomie des directions d'établissements, respectivement des professeurs, en matière de choix des auteurs et des œuvres à étudier doit bien entendu être respectée. L'objet de ce postulat n'est pas de remettre en cause cette liberté, mais de proposer un cadre, aussi large et flexible que possible, dans lequel peut s'opérer la lecture et l'analyse d'œuvres littéraires romandes contemporaines. Le présent postulat est d'ailleurs pleinement compatible avec les plans d'études cantonaux en œuvre aujourd'hui : concernant l'enseignement du français, le plan d'étude de l'école de maturité prévoit ainsi explicitement « la lecture d'œuvres de genres et d'époques différents », tandis que le programme des examens prévoit une « sélection d'une dizaine d'œuvres parmi les œuvres étudiées ; on veillera à diversifier les genres littéraires et les époques. »

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'État :

1. D'établir un rapport sur la lecture et l'étude des auteurs romands contemporains au sein des filières gymnasiales du canton.
2. D'étudier l'opportunité d'introduire, dans les plans d'études de l'enseignement gymnasial, la lecture obligatoire d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, ceci au sein des cursus des trois filières.
3. D'étudier l'opportunité d'organiser des visites, au sein des classes de gymnase, d'écrivains romands édités à compte d'éditeur, en particulier lorsque l'œuvre de ceux-ci fait l'objet d'une lecture.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Julien Sansonnens
et 22 cosignataires*

Développement

M. Julien Sansonnens (LGa) : — Je déclare mes intérêts : je suis auteur et membre de l'Association vaudoise des écrivains.

La littérature romande est bien vivante, comme on le voit avec les nombreuses manifestations culturelles organisées autour du livre, un peu partout en Suisse romande. Peut-être même y en-a-t-il trop ? C'est là une autre question.

De nombreux livres sont publiés et certains connaissent un joli succès, en Suisse romande, voire à l'étranger, pour quelques auteurs. Malgré cette vigueur et paradoxalement, l'écosystème du livre reste fragile. Tout d'abord, les auteurs sont peu rétribués, d'une manière générale. Vivre de sa plume, même partiellement, est très difficile en Suisse, comme vous le savez bien. Les écrivains connaissent souvent une certaine précarité et nous avons encore l'image romantique de l'écrivain qui écrit de son côté, pour son pur plaisir intellectuel. Or, c'est effectivement aussi un métier ou une profession, mais il est effectivement très difficile d'en vivre, même partiellement. Les acteurs du livre d'une manière générale — les libraires, les maisons d'édition, les distributeurs — tout cet écosystème est dans une situation financière délicate, alors qu'ils forment un réseau de petites et moyennes entreprises (PME) également dans notre canton, qui a une importance à la fois culturelle et économique.

Par ce postulat, nous proposons d'introduire dans les plans d'étude de l'enseignement gymnasial la lecture obligatoire d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, cela au sein des trois filières du cursus gymnasial. Il s'agit de formaliser une pratique en réalité déjà largement répandue dans les gymnases. A côté des textes classiques et des incontournables de la littérature française, il s'agit de faire lire au moins une œuvre d'un auteur romand vivant, c'est-à-dire contemporain. Pour le dire encore une fois, c'est une mesure qui vise non seulement à soutenir la création littéraire contemporaine dans sa dimension culturelle, dans le rapport à l'identité vaudoise et romande qui transparait à travers la création littéraire, mais aussi, d'un autre côté, l'écosystème du livre, c'est-à-dire le réseau de PME vaudoises notamment, qui souffrent d'une concurrence importante et déloyale à certains égards, avec internet et des entreprises telles qu'Amazon.

Il ne s'agit évidemment pas de dire quels livres ou quels auteurs doivent être lus. Ce n'est pas le rôle du politique, mais celui du professeur et des établissements. Lorsque le politique commence à dire quels livres doivent être lus, en général on n'est pas dans un système souhaitable. Il s'agit ici, par contre, d'imposer un cadre, ainsi que le principe de la lecture d'une œuvre d'un écrivain contemporain vivant. Je vous remercie de faire bon accueil à ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Julien Sansonnens et consorts - Enseignement gymnasial : que vive
la littérature romande contemporaine !**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 10 mars 2017 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 14h00 à 14h55. Elle était composée de Mesdames les députées Sonya Butera, Christine Chevalley, Fabienne Despot, Catherine Roulet ; de Messieurs les députés Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon, Michel Desmeules, Julien Sansonnens, Daniel Meienberger, Daniel Trolliet, ainsi que de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse.

Madame la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), était présente à cette séance, ainsi que Monsieur Séverin Bez, Directeur général à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Monsieur Luca Serena, rédacteur au Bulletin du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant déclare ses intérêts d'auteur et membre de l'Association Vaudoise des Écrivains (AVE). Le but de ce postulat est double :

- soutenir la création littéraire contemporaine dans le canton de Vaud et, plus largement, en Suisse romande ;
- soutenir la filière du livre, qui est composée essentiellement d'indépendants et de petites et moyennes entreprises (PME) — les auteurs, éditeurs, imprimeurs, diffuseurs ou les libraires indépendants qui subsistent dans le canton.

La filière du livre fait face à une situation paradoxale : d'une part, l'intérêt pour la littérature a été renouvelé en Suisse romande ; les lecteurs et les auteurs se plaisent à se rencontrer. Ce renouveau de la création littéraire romande a probablement été aidé par un auteur comme Joël Dicker, qui a bien vendu tant en Suisse qu'à l'étranger. D'autre part, le secteur du livre est touché par la crise et son équilibre est précaire. Être libraire ou auteur est très difficile : à quelques exceptions près, il est difficile d'en vivre. Toutefois, la chaîne du livre doit être soutenue, car elle participe à la prospérité générale du canton et à la diffusion de la culture de l'identité vaudoise et romande.

La proposition contenue dans ce postulat consiste à demander que soit lu au minimum une fois, dans toutes les filières gymnasiales, un auteur contemporain vivant. Le postulant a souhaité élargir cette proposition à l'ensemble des auteurs romands et pas seulement aux auteurs vaudois. Cette mesure de soutien à la création a l'avantage de ne pas être une subvention, mais une aide plus indirecte consistant à faire lire et découvrir les auteurs aux gymnasiens. Cette mesure existe déjà en partie : les enseignants sont libres de choisir les livres de leur choix et optent souvent pour des auteurs contemporains romands. Ils essaient d'ailleurs souvent de nouer un contact entre les auteurs et les étudiants. L'initiative de l'AVE vise justement à faciliter les rencontres entre les auteurs romands et les classes.

Cette proposition est conforme au plan d'études, qui propose la lecture de textes de genres différents. Il y a des grands classiques à lire, mais également des textes français ou étrangers plus contemporains.

Elle vise à ajouter la lecture d'un écrivain romand encore vivant, ce qui n'empêcherait nullement de continuer à lire des écrivains romands disparus.

Des enseignants ont répondu être intéressés par la proposition. Toutefois, certains craignent une ingérence du politique dans le choix des lectures. Le postulant se veut rassurant et précise que le politique n'imposera ni auteur ni ouvrage. L'indépendance des gymnases et des enseignants sera respectée.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Sur le principe, l'idée est bonne aux yeux de la Cheffe du Département. Mais rendre la lecture d'auteurs contemporains romands obligatoire peut poser des problèmes d'autonomie du point de vue des enseignants ; plus l'âge de leurs élèves est élevé, plus l'affirmation de l'autonomie de leur enseignant est importante. Le Conseil d'État est favorable au postulat, mais il est compliqué à articuler tant la liberté des enseignants aux gymnases est plus grande qu'à l'école obligatoire. En effet, les enseignants d'école obligatoire obéissent à davantage de normes, leur plan d'études étant dicté par un règlement cantonal ou fédéral ; alors que les enseignants aux gymnases élaborent leurs cours en suivant des objectifs généraux. Il y a une très grande liberté dans les écoles de maturité gymnasiale ou dans les écoles de culture générale (ECG), a contrario des écoles de formation professionnelle, car celles-ci dépendent de règles fédérales. Il s'agit du point le plus compliqué à résoudre.

Renvoyer ce postulat permettrait de mettre en évidence le soutien de l'ensemble de la chaîne du livre. Par exemple « le Livre sur les Quais » est soutenu actuellement par le Conseil d'État à hauteur de CHF 100'000.-. En contrepartie, il existe des programmes spécifiques pour les enseignements obligatoires ou postobligatoires, permettant à des auteurs vivants d'être à disposition des établissements pour rencontrer les élèves. Cela va dans le sens de la demande du postulant.

Le Conseil d'État soutient également depuis l'origine une initiative privée que les élèves apprécient particulièrement : « le Roman des Romands ». Les classes d'élèves peuvent voter pour le meilleur roman contemporain romand de l'année. Cet événement est maintenant soutenu par l'Office fédéral de la culture (OFC) et rencontre un succès important.

Il faut également souligner que la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) achète tout ce qu'elle peut auprès des libraires locaux. Il s'agit de plusieurs centaines de milliers de francs d'investissements annuels dans le tissu local. Il y a également la bourse à l'écriture ou le soutien aux éditeurs.

En cas de renvoi de ce postulat, le Conseil d'État en profiterait pour davantage développer et élargir sa réponse, afin de mieux décrire tout ce qui est fait en soutien à l'ensemble de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires, etc.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est relevé que ce postulat est intéressant, car il est important de montrer aux élèves que la création existe aussi dans la vie courante, avec des contemporains, et pas seulement avec des auteurs décédés ou des stars. Il existe de nombreux auteurs méconnus qui habitent dans les villes et villages vaudois.

Mais s'arrêter à des auteurs vivants peut être jugé très restrictif. On peut mettre en avant la littérature romande sans la limiter à des auteurs vivants. Cela empêcherait par exemple d'étudier Corinna Bille, excellente autrice romande, mais décédée il y a une quarantaine d'années, ou encore Georges Haldas.

Il est toutefois compréhensible que les auteurs actuels aient besoin d'être lus et de bénéficier d'une promotion. En ce sens, essayer de résoudre le problème des auteurs est légitime : ils peinent à être lus, et être en contact avec des gymnasiens ne peut que les aider à se faire connaître, car ceux-ci peuvent leur poser des questions directement. Alors que pour les auteurs disparus, les élèves doivent s'adresser à des critiques d'art, ce qui est moins intéressant pour eux.

Mais l'art contemporain n'a pas passé à travers le filtre du temps. Or, un auteur qui dure à travers les époques a un poids, une originalité, un regard ou un sens critiques particuliers, qui lui ont permis de traverser le temps, gage de qualité. Alors que certaines œuvres mineures tombent vite dans l'oubli.

De nos jours, on court aussi le risque de retenir des auteurs qui pensent « juste » ou qui sont dans la « tendance », au détriment d'auteurs qui ont un autre regard peut-être plus intéressant, mais qui pensent moins « juste ». Un autre risque est qu'un professeur invite un auteur, car il souhaite faire connaître un ami, indépendamment de sa valeur littéraire. La contemporanéité est intéressante, mais a ses limites en matière de filtre. Or, la « mauvaise » littérature éloigne de la littérature. Il faut éviter de dégoûter les jeunes par des choix de lecture hasardeux ou malheureux.

Une possibilité serait de proposer un panel d'auteurs afin de ne pas imposer un livre ou un auteur aux enseignants. Il existe une marge de manœuvre suffisante pour satisfaire tout le monde. Dans la pratique, on voit qu'au gymnase les classes lisent des ouvrages très différents. Et ce n'est pas parce qu'un auteur romand est décédé qu'il ne pourra pas être étudié, en plus des contemporains vivants.

Une question se pose : pourquoi limiter cette démarche aux gymnases ? Elle pourrait être étendue aux collèges secondaires. Ceux-ci disposent souvent de bibliothèques qui pourraient intégrer des ouvrages romands d'auteurs vivants. Cela permettrait aussi de faire se rencontrer des écrivains et des classes d'écopliers.

Il est relevé que le plan d'études de l'école de maturité prévoit « la lecture d'œuvres de genres et d'époques différents ». Il n'y a aucune spécification de l'origine des auteurs, ni même du fait qu'ils doivent être francophones.

Selon le Département, le plan d'études fixe le cadre, et il y a ensuite la réalité des écoles et des directives internes qui encouragent la venue d'écrivains. La DGEP subventionne l'achat des livres et encourage la venue d'écrivains en classe. Il s'agit bien sûr d'auteurs vivants, et les auteurs romands viennent également plus facilement que les autres.

Le postulant estime qu'effectivement, tous les auteurs contemporains ne passeront pas le filtre du temps, de loin pas. Par contre, il fait confiance aux enseignants pour choisir des auteurs en dehors de la « tendance » du moment, sans tomber dans la facilité. Si les enseignants ont des caractéristiques communes, ils ont des sensibilités esthétiques, politiques et culturelles différentes. Le postulat privilégie des auteurs vivants afin de mettre en avant la rencontre entre les auteurs et les élèves, étant précisé qu'il faut éviter de s'intéresser davantage à l'auteur qu'à ses écrits, et ne pas opposer les auteurs vivants aux auteurs décédés.

Pour le reste, le postulat ne concerne qu'un écrit d'un auteur contemporain vivant sur les dizaines de textes qui seront lus durant les trois ans de cursus du gymnase. Les classiques figureront toujours au programme, et rien n'empêchera d'étudier des auteurs romands disparus.

Le postulant n'a aucune crainte de créer des barrières et pense plutôt que cet objet participera à une émulation de la littérature suisse.

L'idée de proposer un panel d'auteurs aux enseignants semble trop restrictive au postulant. En effet, il existe une telle diversité de textes qu'un professeur y trouvera toujours son compte, il ne faudrait pas le limiter.

Quant à la proposition d'étendre cette mesure à l'école obligatoire, pourquoi pas dans un deuxième temps ? Mais d'une part, au gymnase, les enseignants disposent d'une marge de manœuvre et d'une autonomie plus grandes qu'à l'école obligatoire. Et d'autre part, les futurs étudiants en lettres passent par le gymnase, ce qui justifie de proposer cette mesure dans ce cursus-là.

En conclusion :

1. La commission ne désire pas modifier le point 1 du postulat ;
2. La majorité de la commission, après avoir débattu de la pertinence de la lecture d'auteurs « contemporains » plutôt que « vivants », maintient la notion de « vivant » au point 2 du postulat. Par contre, un amendement visant à supprimer le terme de lecture « obligatoire » est adopté à l'unanimité. Ce point 2 devient ainsi : « D'étudier l'opportunité d'introduire, dans les plans d'études de l'enseignement gymnasial, la lecture obligatoire d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, ceci au sein des cursus des trois filières ;
3. La commission maintient le point 3 sans changement.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat :

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Chigny, le 22 mai 2017.

La présidente-rapportrice :
(Signé) Claire Richard

Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts – Compensation de la progression à froid : aussi en matière scolaire ?

Texte déposé

Le canton a connu, au cours des dernières quinze années, une croissance économique et démographique régulière, qui a largement contribué à la santé de ses finances. Cette évolution favorable s'est ressentie également sur la démographie scolaire, qui a connu au cours des quinze dernières années une hausse de 7,7 % — une croissance qui s'annonce durable puisque, depuis cinq ans, les effectifs des classes primaires croissent plus vite que ceux des classes secondaires. Depuis une quinzaine d'années au moins, le canton a maintenu le taux d'encadrement des élèves à peu près identique, adaptant l'effectif des enseignants à celui des enfants¹.

En revanche, une série de professions liées à l'école n'ont pas connu cette évolution. C'est ainsi que le personnel infirmier en milieu scolaire ou les secrétaires d'établissement n'ont pas connu d'évolution significative, à notre connaissance. L'évolution des psychologues, logopédistes, thérapeutes en psychomotricité en milieux scolaires ont vu également leur taux d'encadrement se dégrader, passant selon l'exposé des motifs et projet de Loi sur la pédagogie spécialisée de 2,5 à 2,3 équivalents plein temps (EPT) pour 1000 élèves. Les prestations se sont donc trouvées dégradées pour les petits Vaudois, du fait de l'augmentation de leur nombre, avec un personnel constant.

En parallèle, différents phénomènes sont venus augmenter les tâches pour le personnel enseignant et pour les autres intervenants de l'école. La politique d'intégration amène dans la scolarité ordinaire des élèves avec diverses difficultés, nécessitant diverses interventions pour bénéficier de cette orientation. L'introduction de classes à niveaux a diminué l'importance du groupe-classe et du maître de classe, retirant à certains élèves en difficulté une stabilité précieuse. Le nombre d'élèves allophones a régulièrement augmenté, avec une forte hétérogénéité selon les régions. L'accès à une place d'apprentissage est devenu plus difficile, nécessitant un travail d'orientation et d'accompagnement renforcés. Ces différents facteurs font penser que la complexité croissante des situations individuelles, régulièrement invoquée par le personnel enseignant, peut être ramenée à des motifs bien réels et nécessite une adaptation de l'ensemble du personnel scolaire à l'augmentation démographique des élèves.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'inventorier les métiers intervenant dans le cadre de la scolarité obligatoire et de communiquer l'évolution de leurs effectifs en comparaison avec la démographie scolaire. Un tel rapport pourrait dès lors permettre ultérieurement au Conseil d'Etat de décider d'un éventuel mécanisme d'adaptation annuelle de leurs effectifs qui permette de garantir un encadrement correspondant à celui d'il y a 15 ans, compte tenu de l'évolution de la démographie et des besoins scolaires.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Christiane Jaquet-Berger
et 28 cosignataires*

Développement

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGA) : — Au cours des quinze dernières années, notre canton a connu une croissance économique et démographique régulière, ce qui s'est bien sûr ressenti aussi au niveau scolaire, qui a augmenté de 7,7 % sur quinze ans. Depuis cinq ans, les effectifs des classes

¹Indicateurs et repères statistiques de l'enseignement obligatoire, année 2007 à 2015, consultés le 13.06.2017 sur <http://www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/publications/>

primaires augmentent même plus vite que ceux des classes secondaires. Le taux d'encadrement des élèves par le personnel enseignant a été non seulement maintenu, mais encore adapté à la situation et c'est tant mieux. En revanche, une série de professions non-enseignantes mais liées à l'école n'ont pas connu cette évolution : personnel infirmier, logopédistes, thérapeutes de la motricité, secrétaires d'établissement, etc., car j'en oublie. Alors qu'il y a de plus en plus d'élèves allophones et que l'on note aussi une diminution de l'importance des maîtres de classe, par exemple, la situation devient délicate pour nombre d'élèves. C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'inventorier les métiers qui interviennent dans le cadre de la scolarité obligatoire et de communiquer l'évolution de leurs effectifs en comparaison avec la démographie scolaire. Un tel rapport permettrait au Conseil d'Etat de décider, en toute connaissance de cause, d'un éventuel mécanisme d'adaptation annuel des effectifs permettant de garantir un encadrement correspondant à celui d'il y a quinze ans.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.



MAI 2018

RC-POS
(17_POS_250)
(maj.)

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts - Compensation de la progression à froid: aussi en matière scolaire ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le mardi 10 octobre 2017 à la Salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Laurence Cretegy et Sabine Glauser Krug ainsi que de Messieurs les Députés Stéphane Balet, François Cardinaux, Vincent Keller, Jean-Louis Radice, Jean-François Thuillard et Pierre Zwahlen. Monsieur Gérard Mojon a été confirmé dans son rôle de président de commission.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), ainsi que Messieurs Serge Loutan, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), Sébastien Nater, Adjoint au Directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Mesdames Fanny Krug et Marie Poncet Schmid, qui ont respectivement assuré la tenue de la séance et rédigé les notes de séance, sont vivement remerciées.

Au vote final de prise en considération du postulat, Monsieur Gérard Mojon annonce un rapport de minorité, Monsieur Vincent Keller accepte de rapporter la position de la majorité.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le constat de l'ancienne députée Christiane Jaquet-Berger est le suivant : ces quinze dernières années, la démographie scolaire a augmenté de 7,7 %. Cette croissance s'annonce durable, puisque depuis cinq ans les effectifs des classes primaires croissent plus vite que ceux des classes secondaires. Le canton a maintenu un taux d'encadrement des élèves à peu près identique en augmentant l'effectif des enseignants. Cependant, le personnel non enseignant n'a pas connu cette évolution. Les psychologues, logopédistes et thérapeutes en psychomotricité en milieu scolaire notamment ont vu leur taux d'encadrement diminuer. Il est passé de 2,5 à 2,3 équivalents à temps plein (ETP) pour 1'000 élèves, selon l'exposé des motifs et projet de loi sur la pédagogie spécialisée. Par conséquent, les prestations pour les élèves se sont dégradées de manière remarquable.

De plus, ces dernières années, l'école a connu plusieurs changements. L'introduction des classes à niveaux a diminué l'importance du groupe-classe et du maître de classe, retirant à certains élèves en difficulté une stabilité précieuse. Le nombre d'élèves allophones a régulièrement augmenté, entraînant une hétérogénéité des classes plus ou moins forte selon les régions. Enfin, l'intégration des élèves en difficultés et en situation de handicap n'est pas assez prise en compte.

Le postulat demande donc au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur la situation cantonale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La demande du postulat est triple :

1. inventorier les métiers intervenant dans le cadre de la scolarité obligatoire ;
2. communiquer l'évolution des effectifs de ces métiers en comparaison avec la démographie scolaire - l'accroissement démographique implique l'augmentation du nombre d'enseignants, mais pas du personnel des quatre corps de métiers ciblés par le postulat : infirmières scolaires, secrétaires d'établissements, psychologues/psychomotriciens/logopédistes en milieu scolaire (PPLS), conseillers en orientation ;
3. décider d'un éventuel mécanisme d'adaptation annuelle des effectifs de ces métiers pour garantir un encadrement correspondant à celui d'il y a quinze ans.

La question centrale du postulat porte sur l'adaptation du nombre de postes concernant les prestations directes aux enfants et aux jeunes scolarisés. Alors qu'ils sont inscrits au budget dans la catégorie administrative, les quatre corps de métiers dont il est question délivrent de réelles prestations aux enfants.

La cheffe de département corrige les chiffres annoncés par la postulante : l'effectif de la scolarité obligatoire étant passé de 80'200 élèves en 2001 à 92'300 en 2017 (chiffres arrondis à la centaine), la différence est de 12'100 et l'augmentation est de 15 %, et non de 7,7 %.

Le corps de métier le plus problématique est celui des PPLS. Pour ces trois professions, le nombre d'ETP a été fixé en 2005, au moment d'EtaCom : 2.5 ETP pour 1'000 élèves, ce qui correspondait à la dotation dans les grandes villes. Si ce taux était appliqué, le nombre actuel d'ETP devrait se monter à 230. Or, il n'est que de 209. Il manque donc 21 postes, soit 10 % de l'effectif.

Pour les *conseillers en orientation*, l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) a tenu compte de l'effet démographique. En effet, en dix ans, le nombre de postes octroyés en raison de l'augmentation démographique a progressé de 16,5 % ; le nombre d'ETP se monte à 12,5.

Le chef du SESAF présente la situation des *infirmières scolaires*, qui ont deux statuts selon leur lieu de travail. Les infirmières du canton et du secondaire II sont engagées par l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) et les infirmières Lausannoises sont engagées par la Ville de Lausanne. Actuellement, la Ville de Lausanne finance environ 3 postes parmi les 15 postes Lausannois.

Concernant le nombre d'élèves par infirmière, le chef du SESAF compare les chiffres enregistrés en 2012 et en 2017, qui montrent une légère péjoration (cf. Tableau 1). Par contre, les tâches d'infirmière n'ont pas diminué au vu du profil des élèves et de leurs besoins.

	Canton, hors Lausanne	Lausanne	Moyenne cantonale	Secondaire II
2012	1497	968	1378	1322
2017	1503	1003	1396	1619

Tableau 1. Nombre d'élèves pour 1 ETP d'infirmière.

Les recommandations de l'OMS indiquent 1 ETP pour 750 élèves. Dans le canton de Vaud, cela représente ainsi la moitié moins d'infirmières.

L'adjoint au Directeur général de la DGEO présente enfin la situation du personnel administratif (secrétariat) et des dépositaires scolaires.

Lors de la bascule EtaCom en mai 2005, L'Etat a repris le *personnel administratif* qui comptait 176 ETP. Des mesures d'économie, en 2006 notamment, ont réduit ce nombre à 168 actuellement. Entre 2005 et 2017, le personnel administratif a donc perdu 8 ETP.

Lors de la bascule EtaCom, les secrétariats des établissements ont repris une partie des tâches de comptabilité que les bourses communales réalisaient auparavant. Or, ce travail supplémentaire n'a pas été pris en compte dans le report des ETP.

Le travail au sein des secrétariats n'a pas diminué ces dernières années, même s'ils disposent d'outils plus efficaces, comme le logiciel d'aide à la gestion administrative et pédagogique pour l'enseignement obligatoire (LAGAPEO). De plus, le soin à apporter aux élèves en difficulté, par l'organisation de réseaux en particulier, demande un travail de coordination très important.

Si le nombre d'ETP avait été adapté à l'évolution démographique des établissements scolaires sur la base du taux de 2005, l'administration devrait disposer de 13 ETP supplémentaires.

En 2006, il a été décidé de créer des postes de *dépositaires* — jusque-là, des enseignants déchargés remplissaient des tâches — et de les mettre au concours. Une économie d'environ CHF 1 million a été réalisée. Le nombre actuel d'ETP est de 26. La situation des dépositaires pose deux problèmes. Le premier est d'ordre quantitatif : le volume et les tâches augmentent, mais les ETP n'ont pas changé. Le second est d'ordre qualitatif : lorsque les enseignants étaient dépositaires, ils étaient présents toute la semaine dans l'établissement. Actuellement, les dépositaires travaillent à temps partiel et ils sont très présents en début et fin d'année, et moins présents le reste de l'année.

La collocation de cette fonction au niveau 4 est également problématique. Il est difficile de trouver des personnes disponibles avec la formation et les compétences attendues pour ce poste et ses responsabilités.

En conclusion, au regard de l'évolution démographique des quinze dernières années, l'encadrement des élèves est moins fort dans les postes des infirmières scolaires, des secrétaires, des dépositaires, des PPLS et dans une moindre mesure, des psychologues conseillers en orientation.

4. DISCUSSION GENERALE

En discussion générale, un commissaire demande si la part financée par les communes est prise en compte dans les effectifs qui sont eux aussi en diminution au sein de l'administration scolaire. A ce stade de la discussion, il est essentiel de distinguer les tâches communales des tâches cantonales, tout comme il est essentiel de distinguer les tâches administratives des tâches d'encadrement des élèves (que sont les PPLS). Dans le cadre de ce postulat, les chiffres présentés dans la position du Conseil d'Etat ne concernent que les tâches cantonales, administratives comme d'encadrement.

A la question de savoir s'il existe d'autres intervenants hors ETP qui permettraient de la souplesse et de la maniabilité dans les domaines abordés. Le chef du SESAF précise qu'il s'agit-là des prestataires indépendants qui sont indirectement en activité pour l'Etat et le resteront après l'entrée en vigueur de la Loi sur la Pédagogie Spécialisée. Actuellement, une large part des prestations de logopédie sont fournies par des indépendants. En 2016, cela représentait CHF 18 millions, soit 140 postes ETP.

Considérant que certains ETP sont compensés par des prestations extérieures, une commissaire demande si l'adaptation annuelle des ETP au nombre d'élèves est vraiment nécessaire. Il est répondu que l'Etat a pu bénéficier du lissage automatique mais constate des blocages de la part de certains corps de métier. Les retours de la part des infirmières scolaires en particulier sont insistants, car de nouvelles problématiques se posent. L'adaptation pourrait être discutée, car certains établissements ont moins de besoins que d'autres. Le besoin en milieu urbain se fait plus ressentir. Pour les PPLS, la problématique est particulière. Les discussions autour du règlement de la LPS sont en cours. Il s'agit de savoir si les logopédistes gardent le statut d'indépendantes. L'avantage des logopédistes en milieu scolaire est que l'enfant n'a pas besoin de se déplacer chez une logopédiste indépendante, ce qui évite de lui faire perdre des heures de cours. Dans le cadre de discussions sur la Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOP) avec plusieurs groupes, l'insuffisance des psychologues en orientation professionnelle a été relevée, malgré que l'Etat ait adapté le nombre d'ETP à la démographie. A ce stade, il est donc difficile de donner une appréciation générale politique.

Un commissaire relève que le département a eu le souci de maintenir les effectifs des classes et d'adapter le nombre de postes du personnel enseignant. Le canton a voulu intégrer les enfants handicapés dont certaines pathologies sont très diverses. Un automatisme appliqué partout de la même façon serait sans doute une erreur. Au regard d'enfants au comportement difficile ou allophones, les difficultés s'accumulent surtout dans les villes. Les besoins y sont réels, en dehors du personnel enseignant. Les professions de psychologues et de logopédistes, souvent en réseau, peuvent donner des appuis directs et appropriés.

En fin de discussion, il ressort que deux avis se font face. Le premier se réjouit de recevoir un rapport circonstancié permettant d'avoir une vision d'ensemble en termes de corps de métier, d'ETP ou encore de coûts. Le second combat l'idée même d'automatisme linéaire dans l'augmentation du personnel non-enseignant dans le cadre scolaire. Ce dernier fera d'ailleurs l'objet d'un rapport de minorité.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 4 contre et aucune abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Renens, le 15 mai 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Vincent Keller*



MAI 2018

RC-POS
(17_POS_250)
(min.)

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts – Compensation de la progression à froid: aussi en matière scolaire ?

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Madame la Députée Laurence Cretegy et Messieurs les Députés Gérard Mojon (président de la commission), François Cardinaux et Jean-François Thuillard.

Le présent rapport renvoie, pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, au rapport de majorité, établi en date du 15 mai 2018 par Monsieur le Député Vincent Keller.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La position de la minorité de la commission diverge essentiellement de celle de la majorité sur deux points:

D'une part, la minorité de la commission considère que l'ensemble des informations demandées par la postulante est déjà en possession de l'administration chargée de la gestion des établissements scolaires du canton. Les déclarations de la cheffe du Département et de son chef de Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), lors des travaux de la commission, l'ont confirmé.

La minorité de la commission considère dès lors que requérir une analyse en la matière ne pourrait apporter que des informations connues et n'est ainsi pas nécessaire.

D'autre part, la minorité estime que l'introduction d'automatismes en matière de dotation en personnel spécialisé au sein des établissements scolaires constitue une contrainte pouvant s'avérer négative suivant les cas. Devrait-on par exemple licencier des spécialistes en cas de fermeture d'une seule classe, les limites des automatismes étant atteintes? Aux yeux des minoritaires, une liberté d'action laissée aux directions d'établissements, à celle des services et à la cheffe du département, est certainement plus efficace et apte à répondre aux véritables besoins, que tout automatisme.

3. CONCLUSION / RECOMMANDATION

Sur la base de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser le postulat Jaquet-Berger et de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 mai 2018

*Président de la commission et rapporteur de minorité
(signé) Gérard Mojon*

Postulat Julien Eggenberger et consorts – Renforcer l’enseignement de l’allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s !

Texte déposé

Le débat sur les langues nationales rappelle l’importance cruciale de l’enseignement d’une deuxième langue nationale à l’école obligatoire. Un enjeu de cohésion nationale, mais aussi un enjeu pour favoriser les chances d’intégration professionnelle et sociale.

Le large développement de cet enseignement dans notre canton s’est concrétisé dans le cadre de la Loi sur l’enseignement obligatoire avec l’anticipation d’un apprentissage formel en 5 et 6P et la systématisation de cette discipline en 9-11S. L’enseignement d’une deuxième langue en classe, à raison de quelques périodes par semaine, est une ambition très élevée qui nécessite de recruter de nombreux enseignant-e-s qualifié-e-s. Or, depuis de nombreuses années, les établissements de la scolarité obligatoire rencontrent des difficultés importantes à recruter les titulaires des titres requis, si bien qu’une part significative des cours d’allemand est prise en charge par des enseignant-e-s qui ne détiennent pas de tels titres. Cette situation s’explique par l’important développement mentionné précédemment, mais aussi par un cursus de formation pensé pour des francophones qui s’engagent dans un cursus académique dans une université romande. Il s’agit évidemment de continuer à encourager l’intérêt des francophones à se former à l’enseignement de l’allemand dans le cadre de ce cursus « traditionnel », mais il apparaît que cela ne suffira probablement pas.

La présence de nombreux germanophones dans notre pays devrait constituer un important réservoir de recrutement et il est utile de rappeler l’intérêt de pouvoir aussi compter sur des enseignant-e-s dont la langue enseignée est leur langue maternelle. Un programme ambitieux d’échanges d’enseignant-e-s et de recrutement dans les cantons alémaniques, dont certains ne connaissent pas de pénurie d’enseignant-e-s, devrait contribuer à pallier ces difficultés. Mais cela ne suffira pas, car des obstacles administratifs freinent certaines candidatures. En effet, lorsqu’un établissement procède à l’engagement d’un-e enseignant-e venant de Suisse alémanique, celui-ci se voit offrir un salaire fortement retransché s’il ne possède pas les titres requis, ce qui est normal si l’on considère les qualifications nécessaires à l’exercice de cette profession. Ce qui n’est pas normal est de constater les obstacles importants rencontrés par un germanophone qui souhaiterait accéder à la Haute école pédagogique du canton de Vaud, notamment parce que la procédure prévoit que cette dernière délègue à l’Université de Lausanne l’examen des titres présentés à l’admission. Les facultés compétentes ont donc naturellement pour pratique de comparer le parcours du candidat avec leur propre cursus. Ceci a pour conséquence de demander des compléments importants qui sont souvent rédhibitoires. Aujourd’hui, de nombreux candidat-e-s préfèrent tenter leur chance ailleurs, où les conditions d’admission sont plus adaptées, les titres pédagogiques étant reconnus dans tous les cantons. Ainsi, notre canton se prive de leurs compétences.

Convaincus que l’enseignement de l’allemand dans la scolarité obligatoire est un enjeu essentiel et que ce dernier nécessite des enseignant-e-s qualifiés, les soussignés demandent au Conseil d’Etat d’étudier :

1. Le développement d’un programme d’échanges d’enseignant-e-s entre les régions linguistiques.
2. Le développement d’un programme de recrutement d’enseignant-e-s dans les régions germanophones de Suisse.
3. Les adaptations nécessaires afin de favoriser l’accès des germanophones candidat-e-s à une formation d’enseignant-e.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Julien Eggenberger
et 26 cosignataires*

Développement

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Tout d'abord, permettez-moi de déclarer un intérêt quelque peu indirect, puisque je suis moi-même enseignant, mais pas d'allemand, je vous rassure. J'avais l'idée de développer dans une autre langue — une première langue nationale — mais malheureusement, mes compétences personnelles ne me permettent pas une telle audace.

Le débat sur les langues nationales rappelle l'importance cruciale de l'enseignement d'une deuxième langue nationale à l'école obligatoire. C'est un enjeu de cohésion nationale, mais aussi un enjeu qui favorise les chances d'intégration professionnelle et sociale. Le large développement de cet enseignement, dans notre canton, contribue à rendre encore plus aigus les problèmes de recrutement d'enseignants dans le secondaire I. La situation est si grave qu'une part très importante des cours d'allemand sont pris en charge par des personnes qui ne détiennent pas les titres nécessaires. La présence de nombreux germanophones dans notre pays devrait pourtant constituer un important réservoir de recrutement.

Le postulat propose trois mesures. Premièrement, il envisage un programme ambitieux d'échanges avec des enseignants alémaniques et des étudiants, dans les écoles pédagogiques alémaniques. Il prévoit, deuxièmement, un programme de recrutement dans les cantons germanophones et, troisièmement, la levée des obstacles posés aux germanophones dans l'accès aux études pédagogiques. Ce dernier point nécessite quelques explications. La procédure actuelle connue dans le canton prévoit que la Haute école pédagogique (HEP-Vaud) fait valider ses admissions par l'Université. Dans ce cadre, la faculté des Lettres, compétente pour l'enseignement de l'allemand, compare les compétences des personnes candidates à une formation pédagogique, avec ses propres cursus. Cela a pour conséquence que l'on demande à des personnes germanophones mais n'ayant pas étudié l'allemand dans une haute école, des compléments importants qui s'avèrent souvent rédhibitoires : allemand médiéval, nombreux cours de littérature etc. Les nombreux compléments exigés amènent généralement ces personnes à renoncer à leur candidature.

Mon propos n'est pas de dire que ces éléments ne sont pas importants, mais plutôt que de les demander avant l'entrée à la HEP, il serait préférable de permettre à ces personnes de les acquérir pendant leurs études pédagogiques, pour éviter l'effet barrage. On pourrait imaginer, par exemple, qu'un enseignement de littérature germanique soit offert dans les enseignements interdisciplinaires de la HEP. Cette solution serait beaucoup plus attractive.

Enfin, j'aimerais préciser que le postulat ne remet pas en cause l'existence ni la valeur des francophones qui se forment dans le cursus traditionnel, suivant une formation académique d'allemand en langue 2, puis la HEP, mais il propose une voie complémentaire. Je demande le renvoi en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Julien Eggenberger et consorts –
Renforcer l'enseignement de l'allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s !**

1. Préambule

La Commission s'est réunie le 10 octobre 2017, à la salle Cité du Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian, Céline Baux, Florence Bettschart-Narbel, ainsi que de MM. Felix Stürner (président et rapporteur), Alexandre Berthoud, Yvan Luccarini et Jean-Louis Radice.

Mme la Conseillère d'État Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a également participé à la séance, accompagnée de Mme Chantal Ostorero, directrice générale de la DGES (direction générale de l'enseignement supérieur) et de M. Sébastien Nater, adjoint au directeur général de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position de la représentante du postulant

En l'absence de M. Julien Eggenberger, ancien député, sa remplaçante rappelle la position du postulant.

Dans les faits, le postulant a constaté qu'avec le développement de l'apprentissage de l'allemand au niveau du secondaire I, des problèmes de recrutement de personnel qualifié se sont fait jour. Les besoins sont tels que par endroits des personnes ne disposant pas des titres nécessaires prennent en charge cet enseignement.

Pour remédier à cette situation, il propose trois mesures :

1. Le développement d'un programme d'échanges d'enseignant-e-s entre les régions linguistiques.
2. La mise en place d'un programme de recrutement d'enseignant-e-s dans les régions germanophones de Suisse.
3. Les adaptations nécessaires afin de favoriser l'accès des germanophones candidat-e-s à une formation d'enseignant-e.

Concernant le troisième point, la commissaire insiste sur le fait que pour garantir la qualité et le niveau adéquat de la matière tout-e enseignant-e doit avoir suivi une formation à la HEP. L'Université de Lausanne (UNIL), quant à elle, est compétente pour examiner les titres nécessaires à l'admission des candidat-e-s et peut délivrer une équivalence de titre. Toutefois, les exigences pour une telle reconnaissance sont élevées, ce qui décourage de nombreuses et nombreux candidat-e-s germanophones d'entreprendre une formation universitaire complémentaire pour après pouvoir être admis-e-s à la HEP.

Afin de remédier à ces obstacles, le postulant propose d'intégrer cette formation principalement en littérature dans le cursus HEP, au lieu de l'exiger comme un prérequis. Cette solution serait une voie subsidiaire à la formation traditionnelle en enseignement de l'allemand pour les étudiant-e-s francophones.

3. Position du Conseil d'Etat

Madame la Conseillère d'Etat souligne l'importance de la place des langues qui, depuis plus de quinze ans, revient de manière récurrente. C'est ainsi que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a harmonisé les programmes des cantons romands qui intègrent l'apprentissage de l'allemand dès la cinquième (5P) et la sixième (6P) primaire. Par ailleurs, cette instance a développé une politique en matière de bilinguisme dans le but de donner la possibilité à chaque élève de vivre une expérience bilingue et de mobilité d'un an, à l'horizon 2020. Finalement, toujours dans cette perspective, le DFJC a nommé récemment un délégué au bilinguisme pour élaborer une stratégie en lien avec celle de la CDIP.

De plus, le canton de Vaud s'inscrit nettement dans la dynamique en faveur de l'apprentissage des langues puisqu'il a consenti à un effort important ces dernières années, en termes de formation continue, pour mettre à niveau les enseignant-e-s d'allemand, tant par la DGEO que par la DGEP, en collaboration avec le centre de langues de l'UNIL.

Au demeurant, le DFJC est sensible à la question du programme d'échanges. A ce titre, la HEP accueille vingt-cinq à trente étudiant-e-s germanophones pour un semestre de mobilité et, chaque année, septante étudiant-e-s germanophones pour un échange linguistique. Ces échanges fonctionnent bien et se consolident.

Concernant la troisième mesure du postulat et la facilitation de l'accès des germanophones à la formation d'enseignant-e se pose le problème d'un régime d'exception par rapport à l'ensemble des étudiant-e-s de la HEP et contraire à la logique qui prévaut actuellement. Une égalité de traitement doit être garantie.

Concrètement, le département a demandé à la HEP une documentation sur les obstacles mentionnés dans le postulat et sur les équivalences délivrées par l'UNIL. Pour l'enseignement primaire et spécialisé, aucune équivalence n'est demandée à l'UNIL. Pour le secondaire I, les équivalences sont demandées lorsque la candidature ne correspond pas à un titre reconnu par la HEP. Pour l'enseignement secondaire I, 60 crédits ECTS sont nécessaires pour la première discipline et 40 pour la deuxième. L'UNIL préavise pour déterminer si les études de niveau universitaire répondent à ces exigences. Parmi les candidatures que la HEP a reçues, sept pouvaient correspondre au cas de figure relevé dans le postulat et deux ont été refusées à la suite du préavis négatif de l'UNIL. Une de ces personnes a accompli un complément de formation, alors que l'autre a renoncé à l'enseignement de l'allemand au secondaire I.

La représentante de la DGES confirme que d'entente avec la DGEO, la HEP a procédé aux mises à niveau des enseignant-e-s d'allemand. La HEP veut trouver des moyens pour former plus d'enseignant-e-s d'allemand, mais se heurte à la forte concurrence entre les cantons romands ; en outre, les candidat-e-s ne se bousculent pas au portillon. Dès lors, il s'avère difficile de recruter des personnes bien formées pour le secondaire I.

4. Discussion générale

La discussion qui s'ensuit fait apparaître quatre points principaux résultant de la problématique soulevée par le postulat.

D'abord, si le fond, c'est-à-dire l'enseignement et jusqu'à un certain point l'apprentissage de l'allemand, mérite bien une attention particulière, alors la forme du postulat paraît en l'état inappropriée, car trop contraignante. En effet, au vu des mesures positives en cours (par ex. nomination d'un délégué au bilinguisme, développement des filières de maturité bilingue, intensification des programmes d'échanges, etc.) dont les retombées ne sont que difficilement évaluables actuellement et du récent changement de conseillère d'Etat, un suivi des effets, ainsi qu'un complément d'information sur des points précis paraissent plus souhaitables que des actions supplémentaires, comme le demande le postulant. Les commissaires parviennent donc rapidement à s'entendre sur le fait de revoir la forme en ne prenant pas en considération le postulat lui-même, mais en en extrayant des éléments pour une interpellation.

Ensuite, le niveau de formation des enseignant-e-s d'allemand, de même que leur nombre et leur statut salarial nécessitent des clarifications. De fait, toute démarche visant à élargir le champ de recrutement

des enseignant-e-s d'allemand ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'enseignement. Il faut à tout prix éviter de brader les exigences en termes de titre qui doit correspondre à un bachelors. Par ailleurs, le manque de personnel qualifié ne doit pas non plus amener à une sous-enchère salariale auprès des personnes qui pallient actuellement aux carences. Si les engagements à la DGEO se font selon une procédure très réglementée en fonction des titres reconnus, il se peut que dans des cas de force majeure des contrats provisoires de durée limitée (CDD d'une année) soient signés avec des personnes ne disposant pas de toutes les qualifications requises. Ces engagements ne peuvent cependant pas excéder trois ans, comme ils ne peuvent être mués en contrat fixe (CDI). A ce niveau-là également, tous les efforts sont entrepris du côté de l'Etat-employeur pour mettre un terme aux situations transitoires. Des pistes comme un master commun UNIL-HEP en langue 2 sont évoquées et rencontrent un intérêt du côté de la cheffe de département.

Puis, en ce qui concerne notamment les compétences linguistiques, la cheffe de département et la cheffe de service de la DGES indiquent vouloir développer plus avant la stratégie de recrutement des futur-e-s enseignant-e-s d'allemand. Cette stratégie pourrait aussi bien consister à convaincre les étudiant-e-s suisses-alsaciens venant faire un séjour linguistique à la HEP-Vaud, durant leur formation, de rester qu'à inciter leurs alter égos vaudois à se rendre dans la partie alsacienne pour perfectionner leurs connaissances linguistiques. Une meilleure valorisation des acquis de candidat-e-s germanophones n'ayant pas effectué leur formation sur Vaud serait une autre manière de pallier les manques de personnes compétentes. De plus, des efforts notamment organisationnels (Movetia) et financiers (5 millions) ont été fournis du côté des cantons pour faciliter la mobilité et l'immersion. Dans la scolarité vaudoise, l'immersion peut aussi être favorisée, le cas échéant, par le biais de « baignades de langue » lors de cours comme l'éducation physique pour laquelle les instructions peuvent être données en allemand.

Finalement, un dernier point concernant les méthodes et la transition entre les différents niveaux d'enseignement du primaire, plus spécifiquement entre la sixième (6P) et la septième année (7P), est encore évoqué. En réalité, il semblerait que dans certains cas, le niveau de maîtrise de la langue ne soit pas toujours à même de jeter les fondements d'un bon apprentissage indispensable aux degrés supérieurs. Cet état de faits, d'une part, revient à la question des compétences linguistiques, mais, d'autre part, est aussi lié aux méthodes d'enseignement dont l'adéquation au niveau requis doit être interrogée. Par conséquent, il apparaît opportun d'intégrer la dimension des « outils » méthodologiques dans la réflexion au sujet de la qualité de l'enseignement dispensé étant donné que la forme et le fond sont en étroites interdépendances.

5. Conclusions de la commission

Une discussion conclusive a porté sur la meilleure manière de rendre justice aux réels problèmes soulevés par le postulat et par la discussion en séance de commission. Si la commission propose de ne pas prendre en considération le postulat tel quel, comme déjà mentionné, elle souhaite néanmoins que certaines questions abordées soient reprises par une interpellation à laquelle le Conseil d'Etat sera appelé à répondre de manière circonstanciée.

La commission liste les points à reprendre dans une interpellation :

- fournir des éléments statistiques détaillés sur le nombre d'enseignant-e-s d'allemand exerçant au degré secondaire I, ainsi que sur leur(s) titre(s) ;
- indiquer en particulier le nombre d'enseignant-e-s d'allemand engagés en CDD, sans le(s) titre(s) requis ;
- décrire la stratégie du Conseil d'Etat pour disposer de suffisamment d'enseignant-e-s titularisé-e-s en CDI dans les meilleurs délais ;
- énumérer les mesures pour faciliter l'accès de germanophones aux études pédagogiques, en envisageant par exemple la création d'un Master conjoint UNIL-HEP en langue 2, sur le modèle de ce qui existe déjà entre l'EPFL et la HEP ;

- informer sur les méthodes d'allemand utilisées au primaire et au secondaire, en évaluer l'adéquation ;
- envisager des mesures à même d'améliorer la transition entre les différents niveaux, principalement entre la sixième (6P) et la septième année (7P) du primaire.

6. Vote de la commission sur la prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat, à l'unanimité des sept membres présents, et de ne pas le transmettre sous cette forme au Conseil d'État.

Au nom de la commission, le président est chargé de rédiger une interpellation qui inclura les demandes d'explications formulées par la commission dans ses conclusions ci-dessus.

Moudon, le 2 janvier 2018

Le rapporteur :

(Signé) Felix Stürner

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Raphaël Mahaim "Quelle application du principe de territorialité dans l'école vaudoise ?"

Rappel de l'interpellation

La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) de 2011 consacre le principe de territorialité. Ce principe était déjà prévu dans le droit antérieur - loi scolaire de 1984. Il constitue un moyen de préserver la mixité sociale dans les écoles vaudoises et de garantir un ancrage de l'école dans les quartiers et les villages. Le législateur a confirmé cette option à l'article 63 de la LEO, sans pour autant modifier la teneur de la disposition correspondante et sans exprimer le souhait d'un changement de pratique. La loi laisse une porte ouverte pour des exceptions, tout en précisant que ce principe prime sur les dispositions de la loi sur l'accueil de jour (LAJE).

L'article 63 de la LEO, concernant le lieu de scolarisation, précise :

¹"En principe, les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à l'aire de recrutement du lieu de domicile ou à défaut de résidence de leurs parents.

²Les dispositions relatives au lieu de scolarisation de l'élève priment sur les dispositions de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants."

L'article 49 du règlement d'application de la LEO, concernant les modalités de dérogation au lieu de scolarisation (LEO art. 63 al. 3), indique :

¹"La demande de dérogation au lieu de scolarisation prévu par la loi est adressée par le directeur au département, qui statue, après avoir pris connaissance du préavis de la ou des communes concernées."

Chaque année, quelques centaines de familles - sur 86'000 élèves - obtiennent une dérogation selon un processus bien rodé : les communes de domicile et de scolarisation préavisent la demande et le département accorde dans l'immense majorité des cas une dérogation. Une telle pratique souple - respect du principe de territorialité assorti de dérogations dans des situations particulières dûment motivées - représente une solution appréciable pour de nombreuses familles, notamment quand une maman de jour ou les grands-parents constituent la seule solution de garde disponible. A notre connaissance, cette pratique n'a pas donné lieu à des situations d'abus.

Or, le Département semble avoir interrompu depuis peu cette pratique, par exemple dans le cas de demandes de dérogations pour de jeunes élèves gardés par leurs grands-parents, ceci même dans les cas où les communes concernées (domicile et scolarisation) ont donné un préavis positif. Des parents ont saisi la justice pour contester les décisions négatives du département.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il souhaité un changement de pratique en lien avec l'application du principe de territorialité ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il informé les établissements scolaires et les communes d'un changement de pratique ? Si oui, quand cela a-t-il été fait et par quels moyens ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il fournir des statistiques récentes quant au nombre de demandes, au nombre d'octrois, respectivement de refus, de dérogations ? Le Conseil d'Etat peut-il également fournir les statistiques de ces dernières années, à titre de comparaison ?
4. Le cas échéant, le Conseil d'Etat peut-il expliquer les raisons qui ont présidé à ce changement de pratique ? Quels critères le Conseil d'Etat applique-t-il dans l'analyse des demandes de dérogations ?
5. Plus fondamentalement, le Conseil d'Etat estime-t-il que le principe de territorialité - qui demeure absolument indispensable pour les raisons évoquées ci-dessus - ne devrait pas faire l'objet d'une application mesurée et permettre des dérogations lorsque des circonstances particulières l'exigent ?

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

(Signé) Raphaël Mahaim

Déposée le 8 avril 2014, cette interpellation a été renvoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat lors de sa séance du 6 mai 2014.

Réponses du Conseil d'Etat

Il y a lieu de rappeler au préalable que, dans sa réponse à l'interpellation Jacques Neiryck - "Est-il admissible de compliquer la vie d'une famille par une décision administrative ?" (14-INT-243), le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé sur les interrogations soulevées par l'interpellant, de sorte que les réponses qui suivent doivent être considérées comme venant en complément des explications fournies à cette occasion

1. Le Conseil d'Etat a-t-il souhaité un changement de pratique en lien avec l'application du principe de territorialité ?

L'art. 63 LEO, de même que l'art. 14 de l'ancienne loi scolaire, prévoit que les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à l'aire de recrutement du lieu de domicile ou à défaut, de résidence des parents.

Le Grand Conseil a souhaité renforcer ce principe en introduisant l'art. 63 al. 2 LEO qui stipule ceci : "Les dispositions relatives au lieu de scolarisation de l'élève priment sur les dispositions de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants".

Des dérogations peuvent être accordées par le département compétent à ce principe fondamental aux conditions de l'art. 64 LEO ; celles-ci doivent cependant rester exceptionnelles. Le Tribunal cantonal a constamment précisé que ces dérogations ne doivent pas être octroyées en nombre tel que la norme générale à laquelle il est ainsi fait exception soit vidée de son contenu. Le but que poursuit la loi peut à cet égard être considéré comme d'une importance manifeste, de sorte que l'octroi de dérogations ne se fera qu'avec une grande réserve, surtout lorsqu'il y a lieu de craindre qu'une décision aurait valeur de précédent pour de nombreuses situations analogues (arrêt du TC du 24 mars 2014 ; GE.2013.0205).

D'une manière générale, le principe appliqué dès la rentrée scolaire 2013 était que les problèmes de prise en charge extrascolaire auxquels un grand nombre de parents sont confrontés ne permettent pas, à moins d'une situation exceptionnelle, de déroger à la règle de la territorialité.

Néanmoins, comme annoncé dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neyrinck, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), en étroite collaboration avec le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), en charge de l'accueil de jour des enfants et en association avec les associations de parents d'élève, a fixé des critères permettant, pour une période transitoire déterminée, d'apprécier notamment selon l'âge des enfants faisant l'objet d'une demande, s'il y a lieu ou non d'octroyer une dérogation à titre exceptionnel, le temps pour les communes de remplir leur obligation constitutionnelle découlant de l'article 63a Cst-VD. Le 31 janvier 2017, le Grand Conseil a adopté des modifications de la loi sur l'accueil de jour des enfants qui précisent la portée de l'obligation constitutionnelle des communes en matière d'accueil parascolaire, et fixent, pour le déploiement de l'entier du socle minimal de prestations à proposer aux familles, une période transitoire de trois ans après l'entrée en vigueur de la révision législative.

On rappellera ici que le nouvel article 4a "Etendue de la prestation d'accueil parascolaire" prévoit que "les communes organisent un accueil parascolaire primaire selon les modalités suivantes :

- a. pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi ;
- b. pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et en 6^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés ;
- c. pour les enfants scolarisés en 7^{ème} et 8^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi".

Cet article prévoit également que les communes organisent un accueil surveillé durant la pause de midi pour l'accueil parascolaire secondaire, soit pour les jeunes suivant un enseignement du degré secondaire I.

L'entrée en vigueur des modifications de la LAJE ayant été fixée par le Conseil d'Etat au 1^{er} janvier 2018, la période transitoire se terminera le 1^{er} janvier 2021. A compter de cette date, les communes devront organiser un accueil parascolaire, selon les modalités prévues dans la loi. En principe la règle de territorialité fixée dans la LEO prévaudra – les demandes de dérogation qui pourraient encore être formulées par les familles, si les communes ne proposent pas une offre parascolaire suffisante pour répondre aux besoins seront examinées en tenant compte de l'intérêt de l'enfant tout en respectant les indications du Tribunal cantonal.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il informé les établissements scolaires et les communes d'un changement de pratique ? Si oui, quand cela a-t-il été fait et par quels moyens ?

Dès lors qu'il n'y a pas eu de changement de pratique, le Conseil d'Etat n'a émis aucune autre communication officielle que la publication de la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

3. Le Conseil d'Etat peut-il fournir des statistiques récentes quant au nombre de demandes, au nombre d'octrois, respectivement de refus, de dérogations ? Le Conseil d'Etat peut-il également fournir les statistiques de ces dernières années, à titre de comparaison ?

De 2010 à décembre 2016, le nombre de demandes de dérogation par année est passé de 276 à 633. Dans la même période, l'effectif de l'école obligatoire a connu une augmentation de près de 6'000 élèves pour atteindre environ 87'736 élèves au total. Dans le même temps, la proportion de demandes de dérogation à l'aire de recrutement est passée de 0.33 % à 0.7 % des élèves.

Parmi ces demandes, en 2010, 14 % ont été refusées. En 2013, après l'entrée en vigueur au 1er août 2013 de la LEO et après réexamen des situations tel qu'annoncé dans la réponse à l'interpellation Neiryneck, ce chiffre est passé à 12.2 %, puis 8.5 % en 2016.

A noter que 36.7 % des demandes concernent l'accueil de jour et 47 % concernent des déménagements en cours d'année en 2016. La mobilité a ainsi pris le dessus sur les questions d'accueil de jour durant ces dernières années.

4. Le cas échéant, le Conseil d'Etat peut-il expliquer les raisons qui ont présidé à ce changement de pratique ? Quels critères le Conseil d'Etat applique-t-il dans l'analyse des demandes de dérogations ?

A l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a appliqué les principes énoncés en réponse à la question 1 ci-dessus.

Les critères d'exams appliqués depuis la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Neyrinck susmentionnée et pendant une période de transition dont le terme est fixé, comme indiqué ci-dessus, au 1^{er} janvier 2021, sont les suivants :

- toute situation doit être examinée dans l'intérêt prépondérant de l'élève ;
- toute demande en lien avec des difficultés d'organisation familiale est accordée pour une année et est renouvelable au plus jusqu'à la fin du primaire (12 ans) et pour autant que la commune de domicile atteste du manque de place ; en revanche, si la commune de domicile atteste de places à disposition dans son réseau, la dérogation est refusée ;
- toute demande motivée par la convenance personnelle est un motif de refus ;
- proximité du lieu de travail des parents : la dérogation est accordée si un parent assume lui-même la garde de l'enfant sur son lieu de travail, lequel offre un lieu de vie adéquat ; elle est refusée dans les autres cas. La seule proximité du lieu de travail n'est pas un motif d'octroi suffisant ;
- situation personnelle de l'élève : en cas de changement de domicile, la dérogation est acceptée pour débiter ou terminer une année scolaire ;
- raisons pédagogiques et médicales (problème particulier nécessitant un changement d'établissement, raisons médicales ou psychologiques, maltraitance) : dans ces cas rarissimes, il est procédé à un examen au cas par cas dans l'intérêt prépondérant de l'élève. La production d'un certificat médical attestant la pertinence du besoin constitue une condition nécessaire mais pas suffisante.

Comme mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Neiryneck susmentionnée, l'articulation entre l'application stricte de l'art. 63 al. 2 LEO et les difficultés d'accueil de jour dans certains lieux a également nécessité de reprendre certaines situations dans l'attente de la mise en place de l'accueil de jour tel que défini à l'art. 63a de la Constitution cantonale (Cst-VD).

Ainsi, près de 300 décisions émises entre le 1er août 2013 et fin mai 2014 ont été révisées, dont 111 décisions négatives liées à l'accueil de jour. Après cette révision, 43 décisions négatives liées à l'accueil de jour ont été confirmées, principalement à cause de la limite d'âge fixée à 12 ans, parfois parce que des solutions ont été trouvées dans les communes de domicile ou encore parce que des parents ont renoncé à leur demande.

5. Plus fondamentalement, le Conseil d'Etat estime-t-il que le principe de territorialité - qui demeure absolument indispensable pour les raisons évoquées ci-dessus - ne devrait pas faire l'objet d'une application mesurée et permettre des dérogations lorsque des circonstances particulières l'exigent ?

A la suite de l'interpellation de Jacques Neiryneck susmentionnée, le DFJC, en collaboration avec le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) en charge de l'accueil de jour, a institué une période de transition en lien avec la mise en œuvre de l'art. 63a Cst-VD. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, cette période de transition se terminera le 1^{er} janvier 2021.

Convaincu que le développement d'une offre parascolaire adéquate constitue la réponse principale à apporter aux problèmes de prise en charge des enfants, le Conseil d'Etat rappelle que la LAJE prévoit désormais un mécanisme d'ajustement automatique de la contribution de l'Etat au développement de l'offre d'accueil. Par ce soutien financier renforcé, le Conseil d'Etat contribue à favoriser une réponse aux besoins des familles et des enfants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Echange d'apprentis Suisse romande/Québec

Rappel

Du 23 au 29 octobre dernier le Forum Interparlementaire romand (FIR) a organisé un voyage au Canada, principalement dans la province du Québec, pour 38 députés provenant des 6 cantons romands. Les députés y participaient de leur propre choix et à leurs frais. Le but de ce voyage était de pouvoir mieux connaître un pays bilingue et fédéraliste. La province du Québec recense 8 millions d'habitants et est francophone. Les députés romands ont eu la chance de pouvoir être invités à l'Assemblée nationale de Québec pour trois jours de travail avec des députés québécois, afin de discuter des problèmes communs, de leurs approches parfois similaires, parfois différentes de diverses thématiques — par exemple l'énergie, la santé, la formation, les langues, etc. Lors de ce séjour, les députés romands ont eu l'occasion, sous l'impulsion du Consulat général de Montréal, de rencontrer à la fois des dirigeants de sociétés suisses installées au Québec et des compatriotes installés au Québec pour y travailler.

Un des domaines qui a beaucoup retenu l'attention des Québécois a été la formation, et particulièrement l'apprentissage dual qui est en vigueur dans notre pays. En effet, le décrochage scolaire préoccupe les autorités. Le système québécois conduit une grande partie des jeunes à emprunter la voie des études longues. De ce fait, un pourcentage non négligeable de jeunes a de la peine à entrer dans le marché du travail par la suite. La formule duale que nous connaissons dans notre pays a suscité beaucoup d'intérêt et de questionnements de la part des députés québécois et la volonté de mieux le connaître, notamment par l'établissement d'échanges d'apprentis, notamment en fin de formation entre nos deux pays. Cette volonté d'échanges a été confirmée tant par l'Ambassade de Suisse à Ottawa que par le Consulat général suisse de Montréal qui souhaitent les favoriser. Les députés romands présents à ce voyage souhaitent que ce dernier ait des retombées concrètes positives, particulièrement dans le domaine touchant le travail des jeunes et désirent, par le présent dépôt, concrétiser ce souhait.

Si de nombreuses conventions existent entre la Suisse et le Québec pour des échanges au niveau universitaire et des HES, il n'en est pas de même pour les apprentis, à de rares exceptions près. Le présent instrument parlementaire vise à demander aux gouvernements cantonaux romands quelle est leur position à ce sujet et s'ils sont prêts à entrer dans une démarche proactive pour favoriser des échanges d'apprentis en fin de formation entre le Québec et les cantons romands. Les questions suivantes se posent par conséquent en ce qui concerne notre canton :

- Le Conseil d'Etat est-il favorable à développer les échanges d'apprentis entre le Québec et la Suisse ?*

- *Si oui, est-il d'accord de conclure une convention entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et son équivalent québécois ?*
- *A quel horizon pense-t-il que de telles conventions pourraient être négociées ?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses au travail de défrichage que les députés romands ont commencé au Québec sur ce sujet des échanges d'apprentis. A noter que la même intervention va être déposée dans les cinq autres parlements romands.

Souhaite développer.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone et 15 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il partage pleinement les objectifs des interpellant-e-s visant le développement et l'encouragement à la mobilité internationale des apprentis-e-s vaudois-e-s. Il relève avec satisfaction l'action menée en ce sens par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) qui entre en parfaite adéquation avec la volonté des interpellant-e-s de favoriser les échanges apprentis-e-s en fin de formation entre le Québec et le Canton de Vaud.

En effet, conscient de l'importance des compétences sociales et interculturelles pour une insertion professionnelle réussie, le DFJC, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), a mis en place, depuis la rentrée scolaire d'août 2015, un projet cantonal pour la mobilité des apprentis-e-s vaudois-e-s qui complète, sur le plan de l'enseignement professionnel, le fort développement des maturités gymnasiales bilingues. Initiée par deux écoles professionnelles vaudoises, soit le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) et l'Ecole technique – Ecole des métiers de Lausanne (ETML), cette nouvelle offre de mobilité s'est entre-temps élargie au Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) et à l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM).

Dans le contexte des solutions transitoires mises en place par la Suisse après sa sortie des programmes européens Erasmus+ en 2014, ce projet vaudois a bénéficié d'une subvention, d'un montant de 631'737.- francs sur deux ans (du 1er juin 2015 au 31 mai 2017), de la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM) soutenue par la Confédération, anciennement Fondation ch pour la collaboration confédérale. Entre 2015 et 2017, ce sont ainsi 40 jeunes vaudois-es, apprentis-e-s médiaticiens, automaticiens, informaticiens, photographes, graphistes ou encore polydesigner 3D qui ont pu effectuer un stage certifiant de longue durée (entre trois et douze mois) dans une entreprise européenne, d'Angleterre, d'Irlande, d'Allemagne, de France, de Belgique, du Danemark ou de Suède.

Dans ce cadre et fort du succès de ce projet pilote, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer son engagement pour assurer le développement continu de cette offre de mobilité des apprentis-e-s vaudois-e-s. Sur proposition du DFJC, il a octroyé un financement cantonal extraordinaire de 1'100'000.- visant à financer des bourses durant les quatre années scolaires de 2017-2018 à 2020-2021. Prélevé sur le préfinancement de 9'000'000.- enregistré lors du bouclage des comptes 2014 en faveur de la formation professionnelle, ce financement cantonal extraordinaire complète la demande de nouvelles subventions effectuée par la DGEP pour les années 2017-2019 auprès de la FPEM. Il permet d'élargir l'offre de mobilité internationale des apprentis-e-s à l'ensemble des écoles professionnelles et supérieures vaudoises tout en l'ouvrant à des destinations extra-européennes. C'est donc une nouvelle phase de ces mobilités qui débutent pour les quatre années à venir.

Ainsi, il apparaît que la démarche proposée par les Député-e-s Fabienne Freymond Cantone et consorts de développer les échanges d'apprentis-e-s entre la Suisse romande et le Québec s'inscrit parfaitement dans le prolongement de la dynamique initiée par le Canton de Vaud d'ouverture internationale à des destinations extra-européennes.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne que l'élargissement de la mobilité internationale des apprentis-e-s au Québec poursuit l'ouverture vis-à-vis de ce pays menée dans le cadre des maturités gymnasiales bilingues français-anglais, qui intègre depuis 2016 le Canada comme destination.

Enfin, le Conseil d'Etat observe que certains membres du Forum interparlementaire romand (FIR), auquel font référence les interpellant-e-s, ont effectivement déposé simultanément des interventions parlementaires sur le même sujet dans quatre autres cantons romands (Genève, Neuchâtel, Jura, Valais), en plus d'avoir sollicité une prise de position de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

2. Réponse aux questions

a) Le Conseil d'Etat est-il favorable à développer les échanges d'apprentis entre le Québec et la Suisse ?

Oui, le Conseil d'Etat est favorable à l'intégration du Québec dans l'offre des destinations du programme vaudois de mobilité internationale des apprentis-e-s.

b) Si oui, est-il d'accord de conclure une convention entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et son équivalent québécois ?

Le Conseil d'Etat informe que, sur la base de l'importante expérience acquise et des contacts développés entre le DFJC et les autorités canadiennes en charge de la formation dans le cadre de la mise sur pied de la maturité gymnasiale bilingue français-anglais, la DGEP a engagé auprès de l'Ambassade du Canada en Suisse, dès le mois de mai 2017 et par voie de correspondance, une demande de partenariat visant à intégrer le Québec à l'offre de mobilité internationale des apprentis-e-s.

Conformément aux précédents partenariats établis dans le cadre du programme vaudois de mobilité des apprentis-e-s, le mode de formalisation du partenariat entre le Canton de Vaud et les autorités québécoises compétentes se fondera sur la volonté commune des deux parties en fonction notamment des filières d'apprentissage concernées, de la durée des mobilités, ainsi que des modalités financières et administratives y relatives.

c) A quel horizon pense-t-il que de telles conventions pourraient être négociées ?

Comme mentionné dans sa réponse à la question précédente, le Conseil d'Etat informe avec satisfaction que les démarches en vue de la formalisation d'un partenariat entre le Canton de Vaud et les autorités québécoises visant à la mobilité internationale des apprentis-e-s vaudois-e-s, ont été initiées dès le mois de mai 2017 et sont actuellement en cours.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à remercier les interpellant-e-s pour la présente intervention et les démarches préparatoires qu'ils ont entreprises, en particulier durant la mission d'information et de contact organisée au Canada sous l'égide du Forum interparlementaire romand. Ces démarches contribuent à préparer le terrain et facilitent le travail de l'Administration cantonale dans son action en faveur de la mobilité internationale des apprentis-e-s.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabienne Despot "De l'officialité des titres, grades et diplômes".

Rappel de l'interpellation

Chaque patient aimerait pouvoir s'assurer que le médecin qui lui prescrira une thérapie possède la formation adéquate pour ce faire et que son titre de docteur est bel et bien réel. Chaque vendeur et acheteur de bien immobilier tient à ce que la signature du notaire soit valable, ce qui implique que le titre dudit notaire soit valide. De manière générale, chaque personne qui affiche une fonction liée à un titre, qu'il s'agisse d'un CFC, d'un diplôme d'ingénieur ou postgrade, d'un grade spécifique à une branche, doit pouvoir présenter son titre lorsque ce titre est demandé.

Ceci devrait être bien sûr aussi le cas pour les titres fournis par l'Université de Lausanne et les hautes écoles, et pour les fonctions assumées via ces hautes écoles. Tout un chacun devrait pouvoir s'assurer que tel enseignant, tel économiste, tel sociologue ou biologiste prétendant posséder tel titre, ou faisant référence à un parcours universitaire, ait effectivement lesdits titres.

L'exercice a été tenté auprès d'une personne s'embellissant du label UNIL, à qui demande a été faite de présenter ses titres. L'homme s'y est refusé. La direction de l'Université de Lausanne a considéré que la simple information du grade universitaire, diplôme ou tout autre certificat d'une personne ayant fréquenté son établissement ne pouvait être transmise sans l'accord de l'intéressé. Elle a donc également refusé de transmettre l'information.

Si un notaire n'est ainsi pas d'accord de présenter ses titres, ce que l'on comprendrait aisément s'il ne les possédait effectivement pas, il ne serait, selon la logique de l'Université de Lausanne, pas permis de les lui demander. Si l'on supputait quelque charlatan pseudo-médecin, il ne serait ainsi pas non plus possible d'exiger qu'il présentasse ses diplômes. Pourtant, selon l'art. 6 de la loi sur la transparence, toute personne a le droit de consulter des documents officiels et d'obtenir des renseignements sur leur contenu de la part des autorités.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Un grade universitaire n'est-il pas un document officiel ?*
- Quels sont les branches et/ou domaines professionnels où les titres doivent pouvoir être présentés, et pourquoi ne sont-ils pas exigibles dans d'autres domaines ?*
- Ces règles sont-elles valables pour tout un chacun ou la carte du Parti socialiste est-elle considérée comme un titre suffisant pour afficher une quelconque référence universitaire ?*

(Signé) Fabienne Despot

Réponse du Conseil d'Etat

1 PROBLÉMATIQUE ET CADRE LÉGAL

L'interpellation soulève la question des moyens dont dispose le citoyen pour s'assurer que le professionnel qu'il consulte a effectivement obtenu le titre dont il se prévaut et s'il existe, dans certaines branches professionnelles, une obligation de présenter le titre certifiant la réussite de la formation menant à la profession exercée.

L'interpellation se réfère à la loi fédérale sur la transparence (recueil systématique fédéral 152.3), qui ne s'applique cependant qu'à l'administration fédérale, aux services du Parlement ainsi qu'aux organismes et personnes de droit public ou de droit privé extérieurs à l'administration fédérale dans la mesure où ils édictent des actes ou rendent des décisions en première instance au sens de l'article 5 de la loi fédérale sur la procédure administrative (recueil systématique fédéral 172.021).

L'interpellation mentionnant spécifiquement l'Université de Lausanne, la présente réponse se référera à la loi cantonale à

laquelle est soumise cette institution en matière de transparence, à savoir la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (recueil systématique vaudois 170.21).

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

2.1 Un grade universitaire n'est-il pas un document officiel ?

La loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo) a pour but de garantir la transparence des activités des autorités afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique (art. 1 al. 1 LInfo). Par principe, les renseignements, informations et documents officiels détenus par les organismes soumis à la LInfo sont accessibles au public (art. 8 al. 1 LInfo). Cet article donne ainsi le droit à toute personne, organisme et autorité d'être informé lorsqu'ils en font la demande, à moins qu'un texte légal ou un intérêt public ou privé prépondérant ne s'oppose à cette communication (cf. exposé des motifs et projet de loi sur l'information n° 346 de janvier-février 2002, p. 7). La demande peut porter sur des renseignements ou sur la consultation de documents. Dans ce dernier cas, il doit s'agir de documents officiels dont la définition est donnée à l'article 9 LInfo. Un document officiel se définit comme tout document achevé, quel que soit son support, qui est élaboré ou détenu par les autorités, qui concerne l'accomplissement d'une tâche publique et qui n'est pas destiné à un usage personnel (art. 9 LInfo).

La LInfo, si elle concrétise le principe de la transparence, y pose aussi des limites, à savoir celles découlant d'autres lois applicables (article 15) et celles découlant d'intérêts contraires prépondérants (article 16). Toute information ou tout document officiel ne peut donc être diffusé sans autre à n'importe quel moment. Une réflexion s'impose de cas en cas pour identifier et pondérer les intérêts en cause, au regard notamment des dispositions de la loi sur la protection des données personnelles (LPD, recueil systématique vaudois 172.65), en particulier de son article 15 relatif à la communication de ces données.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat observe qu'un grade universitaire peut effectivement être considéré comme un document officiel contenant des données personnelles. S'agissant de sa communication au regard de la LInfo, il convient de distinguer deux cas de figure :

- la transmission de l'information sur la titularité du grade peut en principe être communiquée à un tiers sur demande ;
- la transmission d'une copie du diplôme et de son contenu (qui contient des informations personnelles sur le titulaire) nécessite que l'autorité saisie consulte la personne concernée avant de procéder, cas échéant, à une pondération des intérêts en présence, en particulier pour examiner s'il existe un intérêt privé prépondérant qui pourrait s'opposer à cette communication.

Quoi qu'il en soit, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de déterminer, de manière générale, comment l'information relative à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme peut être communiquée dans un cas particulier. Il s'agit de questions relevant de la compétence de l'entité administrative saisie et chargée d'appliquer la LInfo au regard de l'ensemble des circonstances d'un cas d'espèce (formulation précise de la demande, position et motifs fournis par la personne concernée, etc.), en l'occurrence l'Université de Lausanne pour un grade universitaire. En cas de recours, la compétence relève du Préposé cantonal à la protection des données et à l'information ou du Tribunal cantonal (articles 21 LInfo et 31 de la loi sur la protection des données personnelles, recueil systématique vaudois 172.65). Ces entités n'ont à ce jour pas encore rendu de décision de principe sur ces questions précises.

Il est à signaler, d'une part, que l'Université de Lausanne a procédé à un examen de sa pratique afin de s'assurer qu'elle soit conforme aux principes énoncés plus haut et que, d'autre part, le cas impliquant l'Université de Lausanne, mentionné en exemple dans l'interpellation, fait actuellement l'objet d'un recours auprès des instances judiciaires.

2.2 Quels sont les branches et/ou domaines professionnels où les titres doivent pouvoir être présentés, et pourquoi ne sont-ils pas exigibles dans d'autres domaines ?

Il n'existe pas de législation applicable dans le canton de Vaud prévoyant l'obligation de présenter ses titres sur demande, et ce quelle que soit la branche professionnelle concernée.

Cependant, l'exercice d'un certain nombre de professions est subordonné, dans le but de protéger le public, à l'obtention d'une autorisation. Celle-ci est elle-même subordonnée à la titularité d'un diplôme ou certificat de capacité. On peut notamment citer les professions de la santé, dont l'exercice est régi dans le canton de Vaud, par la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (recueil systématique vaudois 800.01). Il s'agit des professions de médecin, médecin-dentiste, médecin-vétérinaire, pharmacien, chiropraticien, psychothérapeute non médecin, logopédiste-orthophoniste, ostéopathe, sage-femme, thérapeute de psychomotricité, ergothérapeute, hygiéniste dentaire, infirmière, infirmière assistante, masseur médical, podologue, physiothérapeute, ambulancier, diététicien, technicien en radiologie médicale, technicien en salle d'opération, laborantine médicale, opticien, droguiste. Est également soumis à autorisation l'exercice des professions et activités d'installateur électricien, de contrôleur d'installations électriques, d'installateur sanitaires, de guide de montagne, de professeur de sports de neige, de moniteur d'escalade, d'organisateur de rafting, de descente en eaux vives et de saut à

l'élastique. Par ailleurs, les notaires doivent être titulaires d'une patente délivrée par l'Etat pour exercer, tandis que d'autres professions font l'objet de registres tenus par l'Etat ou reconnus par celui-ci, notamment les avocats, les ingénieurs et les architectes.

2.3 Ces règles sont-elles valables pour tout un chacun ou la carte du Parti socialiste est-elle considérée comme un titre suffisant pour afficher une quelconque référence universitaire ?

Le Conseil d'Etat rappelle que les Constitutions fédérale et cantonale garantissent à tout être humain l'égalité devant la loi quelle que soit son appartenance politique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts sur les "coupes dans les budgets des actions de prévention santé dans les écoles"

Rappel de l'interpellation

Depuis de nombreuses années, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture encourage la création de "groupes santé" dans les établissements scolaires. En général, ces groupes sont formés d'un membre de la direction, des médiateurs et des animateurs de santé, de l'infirmière et parfois aussi du médecin scolaire. Ils ont pour tâches de prévoir des actions auprès et avec les élèves, en faisant parfois appel à des acteurs extérieurs de la prévention, comme la Fondation PROFA ou d'autres associations souvent subventionnées par le canton, mais qui néanmoins facturent leurs prestations. Ces actions sont présentées à l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS), unité cantonale chargée de coordonner et de valider les projets et d'accorder le financement adéquat.

Depuis cette année, sous le prétexte de l'augmentation réelle du nombre d'établissements scolaires ayant mis ces groupes santé en place, une décision a été prise au niveau des services de l'Etat de limiter la participation financière du canton à ces actions à 10 francs par élève bénéficiaire, sans compter les intervenants extérieurs participants ou non, et même sans tenir compte d'interventions par ailleurs validées par l'Unité PSPS.

C'est une manière de dire à l'établissement organisateur que leur action est certes utile et inscrite dans les objectifs de prévention en matière de santé du canton, mais qu'il lui faut trouver une partie du financement ailleurs. Cela risque surtout d'entraîner l'abandon de certains projets construits avec succès depuis plusieurs années et qui coûtent plus de 10 francs.

C'est là une perte d'énergie, de motivation et d'efficacité. Quand on pense combien la prévention et la promotion en milieu scolaire est importante et a montré des résultats réels et combien c'est en principe une priorité pour le gouvernement cantonal, on ne peut que de s'étonner de cette nouvelle pratique.

Cette situation amène plusieurs questions :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette nouvelle décision ?*
- 2. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que cette politique cantonale qui limite le financement de projets validés et efficaces risque de démotiver des équipes dynamiques de santé scolaire qui prennent la peine de les adapter régulièrement à la réalité de l'établissement ?*
- 3. Le Conseil d'Etat, qui sans doute doit se réjouir de l'augmentation du nombre d'établissements scolaires désireux de monter des projets de promotion de la santé, ne devrait-il pas plutôt adapter les budgets ?*

4. Le Conseil d'Etat considère peut-être que les communes devraient de plus en plus cofinancer ce genre de projets ? Si c'est le cas, a-t-il tenté de négocier avec elles ? Ou estime-t-il qu'il incombe à l'établissement scolaire de rechercher des fonds, par exemple auprès de privés ?

Souhaite développer (signé) Christiane Jaquet-Berger et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rassurer Mme la députée Christiane Jaquet-Berger quant à son intention, relayée tant par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) que par celui de la santé et de l'action sociale (DSAS), de maintenir et développer une politique de promotion de la santé et de prévention, notamment en milieu scolaire (PSPS). Contrairement à ce que pourrait faire accroire le contenu de l'interpellation, le budget alloué aux actions PSPS est resté stable, voire a légèrement augmenté au cours de ces dernières années.

Ce rappel étant fait, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de Mme la députée Christiane Jaquet-Berger.

Réponses aux questions de l'interpellation

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette nouvelle décision ?

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du dispositif mis en place par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) intitulé "CONDITIONS POUR L'OBTENTION D'UN SUBSIDE DE L'UNITE PSPS POUR LES ECOLES DE LA SCOLARITE OBLIGATOIRE ET POSTOBLIGATOIRE DU CANTON DE VAUD, ANNEE SCOLAIRE 2016-2017". Ce dispositif a été rendu nécessaire afin d'assurer une égalité de traitement entre les établissements. Il a été examiné et approuvé par l'autorité compétente chapeautant l'Unité PSPS, à savoir la Direction interservices de la PSPS, composée du Service de la santé publique (SSP), du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et du Service de protection de la jeunesse (SPJ). Le Conseil d'Etat en approuve les principes et la teneur. Le document est annexé à cette réponse.

2. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que cette politique cantonale qui limite le financement de projets validés et efficaces risque de démotiver des équipes dynamiques de santé scolaire qui prennent la peine de les adapter régulièrement à la réalité de l'établissement ?

En premier lieu, le Conseil d'Etat tient à rappeler le principe de l'égalité de traitement des établissements. En deuxième lieu, il relève que le document précité permet des exceptions à la règle des CHF 10.-- par élève. Il est en effet précisé : "Par souci d'équité, le soutien financier maximum de l'Unité PSPS est de CHF 10.-- par élève et par projet. Des demandes exceptionnelles peuvent être discutées avant l'envoi de la fiche de présentation et d'aide à la construction d'un projet PSPS". Dès lors, on peut affirmer que des projets particuliers peuvent bénéficier d'un financement extraordinaire.

3. Le Conseil d'Etat, qui sans doute doit se réjouir de l'augmentation du nombre d'établissements scolaires désireux de monter des projets de promotion de la santé, ne devrait-il pas plutôt adapter les budgets ?

On peut affirmer que tous les établissements scolaires développent des projets de PSPS. On peut également relever que ces projets ont très souvent trait au "bien vivre ensemble" ou au climat d'établissement. Ce type de projets (spectacles, journées à thème, fête anniversaire de l'établissement, etc.) comporte une dimension pédagogique, voire des connections avec les autorités ou les associations locales. Il est dès lors naturel que l'entier du financement ne provienne pas de l'Unité PSPS. Par ailleurs, le budget actuellement alloué, qui a légèrement et régulièrement évolué à la hausse, apparaît

comme suffisant. Dès lors, le Conseil d'Etat poursuit, dans ce domaine également, l'effort de nécessaire maîtrise des dépenses publiques.

4. Le Conseil d'Etat considère peut-être que les communes devraient de plus en plus cofinancer ce genre de projets ? Si c'est le cas, a-t-il tenté de négocier avec elles ? Ou estime-t-il qu'il incombe à l'établissement scolaire de rechercher des fonds, par exemple auprès de privés ?

Certains programmes développés par les établissements sont très spécifiquement centrés sur les questions de prévention et/ou de santé (éducation sexuelle, prévention des dépendances, alimentation équilibrée et activités physiques, utilisation d'Internet). Ces programmes, lorsqu'ils font l'objet de demande de subside, sont entièrement financés par l'Unité PSPS. Ce sont les projets multi-dimensionnels cités dans la réponse à la question 3 pour lesquels un financement pluriel doit être trouvé. Il convient de rappeler que le financement de ce type de projet a toujours été partagé entre le budget propre de l'établissement, les subsides de l'Unité PSPS et un soutien des communes. Le Conseil d'Etat salue cet effort et en est reconnaissant. Quant à la question du recours à des fonds privés, le Conseil d'Etat rappelle la seule règle que les établissements doivent respecter, à savoir l'interdiction de la publicité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claire Richard et consorts - Instruction civique, éducation à la citoyenneté,
instruction politique : où en est-on dans l'école vaudoise aujourd'hui ?

Rappel

La Session des jeunes a été organisée les 11 et 12 mars derniers à Lausanne. La journée du samedi comptait des débats sous forme d'ateliers, en présence de députés invités, dont la soussignée.

Lors des discussions au cours de l'atelier " Vaud 2035 " (atelier qui a dû être dédoublé en raison du nombre élevé d'intéressés), les jeunes participants ont regretté que l'enseignement du civisme manque de consistance et de clarté, et ne soit finalement pas une préparation suffisante et motivante à l'exercice de notre démocratie.

Or, dans notre monde complexe, la démocratie suisse demande à la population de prendre des décisions importantes pour le fonctionnement et l'avenir du pays. Les citoyens doivent connaître le fonctionnement des institutions, tout en faisant preuve d'esprit critique.

Le plan d'études romand (PER) prévoit une instruction transversale à la citoyenneté, incluse dans le domaine disciplinaire des sciences humaines et sociales.

Pour clarifier le type d'enseignement à cette " citoyenneté " pratiqué dans le canton de Vaud, nous sommes reconnaissants au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel type d'enseignement est offert aux élèves vaudois en matière de citoyenneté ou d'instruction civique ?*
- 2. Quelle est la fréquence de cet enseignement, et dans quels cycles ?*
- 3. Le Conseil d'Etat se montre-t-il satisfait des résultats de cet enseignement, quand bien même nombre d'élèves semblent déçus ?*
- 4. Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire évoluer cet enseignement pour l'optimiser ?*

Nous remercions vivement le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard

et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il paraît important de préciser que la participation des jeunes à la vie publique ne se décrète pas. Elle est le résultat d'un apprentissage qui se réalise par étapes, à différents âges et dans différents lieux, dont l'école. En associant les enfants et les jeunes aux processus de décisions pour des objets qui les concernent, au niveau du quartier, de la commune, au plan régional ou au plan cantonal, on favorise le développement du sentiment de compétence et de légitimité pour se prononcer sur des sujets qui relèvent des politiques publiques, ce qui contribue à développer l'intérêt pour la " chose publique ". Si l'école doit donc jouer un rôle clef dans ce processus d'implication des jeunes dans la vie civique, il faut rappeler que le canton de Vaud offre diverses autres réponses à cet objectif, via par exemple la Commission cantonale de jeunes, la Session cantonale des jeunes ou le Parlement des filles (géré par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes / BEFH). A noter que les communes ne sont souvent pas inactives dans ces démarches, invitant les jeunes nouveaux citoyens à une cérémonie de passage à la majorité citoyenne ou proposant à leurs jeunes les documents *easyvot* lors des scrutins populaires.

Cela étant, et concernant plus spécifiquement le domaine scolaire qui fait l'objet de cette interpellation, le Conseil d'Etat rappelle que le plan d'études romand (PER) a été mis en œuvre dès 2012 dans le canton de Vaud. Le PER a cette particularité de présenter la citoyenneté dans le domaine des sciences humaines et sociales, à côté de disciplines comme l'histoire, la géographie et l'économie, mais aussi dans le domaine de la formation générale, qui contient les aspects éducatifs de la formation de l'élève.

1. Quel type d'enseignement est offert aux élèves vaudois en matière de citoyenneté ou d'instruction civique ?

Le Conseil d'Etat précise que l'enseignement de la citoyenneté dans l'école vaudoise s'inscrit dans les objectifs du PER, qui formalise les compétences et connaissances que l'élève doit acquérir en citoyenneté, pour les cycles 2 et 3, soit de la 5e à la 11e année.

L'objectif de cet enseignement est triple :

- il s'agit d'abord de développer chez l'élève des compétences civiques et culturelles, par l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement, entre autres, des institutions suisses, dans le but d'exercer une citoyenneté active et responsable ;
- il s'agit également d'initier l'élève à une pratique citoyenne, notamment par l'exercice du débat autour de faits d'actualité, par l'analyse de questions socialement sensibles et par une attitude participative, que ce soit à titre individuel ou collectif ;
- il s'agit enfin de permettre à l'élève de prendre conscience qu'il vit dans un monde interdépendant, dans lequel la responsabilité citoyenne s'étend de l'environnement proche au monde dans sa globalité. A titre d'exemple, seront étudiées les interactions sociales, économiques et environnementales, qui mettent en lumière les enjeux liés au développement durable : changement climatique, répartition des ressources, migrations, alimentation, etc.

S'agissant de l'instruction civique, pour reprendre les termes de l'interpellation, l'élève est initié, au cours des cycles 2 et 3, à la connaissance du fonctionnement de l'Etat et de son système fédéral, avec les trois niveaux d'autorités politiques, les droits et devoirs du citoyen, les élections et votations, etc. Deux moyens d'enseignement permettent d'aborder ces notions : Institutions politiques suisses (Editions LEP) et Monde contemporain et citoyenneté – civisme (DEF, Neuchâtel).

En complément, le Conseil d'Etat précise que la notion de pratique citoyenne est présente dans le PER, et que l'apprentissage du débat démocratique bénéficie d'un support d'enseignement diffusé depuis 2005 dans toute la Suisse : *La jeunesse débat*. Cette méthode d'enseignement facilite la mise en place de débats structurés dans les classes. Que ce soit à propos de questions d'actualité politique,

éthique ou sociétale, cet outil permet à l'élève de s'exercer à exprimer son opinion sur un sujet prêtant à controverse. L'élève apprend également à se procurer des informations pertinentes de manière autonome, à développer des arguments et à prendre la parole avec efficacité et respect de l'autre. Les compétences acquises s'inscrivent dans une démarche à long terme, liée tant à la vie professionnelle que sociale ou personnelle de l'élève, citoyen-ne en devenir.

Enfin, en ce qui concerne l'étude des problématiques liées aux interdépendances, les moyens d'enseignement de géographie et de sciences de la nature comportent de nombreuses pistes et supports de travail pour l'élève.

2. Quelle est la fréquence de cet enseignement, et dans quels cycles ?

L'enseignement de la discipline citoyenneté est associé, dans le canton de Vaud, à celui de la géographie, du début du cycle 2 à la fin du cycle 3, soit de la 5e à la 11e année. Dans cet optique, les nouveaux moyens d'enseignement romands, récemment introduits dans le canton de Vaud, proposent de nombreux axes de travail aux enseignant-e-s pour la mise en œuvre de cette discipline au cycle 2, tant en géographie qu'en histoire ; il en sera de même pour les moyens d'enseignement romands du cycle 3, en cours de rédaction.

La grille horaire du canton de Vaud prévoit une dotation horaire de 10 périodes par année scolaire au cycle 2 (degrés 5 à 8), et d'une période hebdomadaire en 11e année, pour l'enseignement de la discipline citoyenneté.

3. Le Conseil d'Etat se montre-t-il satisfait des résultats de cet enseignement, quand bien même nombre d'élèves semblent déçus ?

Le ressenti des élèves exprimé lors de la Session des jeunes n'est malheureusement que difficilement quantifiable et qualifiable avec des données approfondies. Le Conseil d'Etat en prend cependant acte et rappelle que c'est principalement via la géographie et l'histoire qu'est abordée la notion de citoyenneté. Cette association en permet une approche grâce à des exemples concrets, extraits de la réalité géographique ou historique, exemples qui conduisent l'élève à appréhender le rôle des institutions.

En géographie, par exemple, l'étude de l'aménagement d'un quartier donne à comprendre les processus de décisions des autorités politiques (pouvoirs législatif et exécutif), processus qui répondent à des lois et règlements.

En histoire, l'étude de l'organisation des sociétés passées, par exemple la démocratie athénienne dans l'Antiquité, le système féodal au Moyen-Âge ou encore la monarchie au XVI-XVII siècle, permet à l'élève de saisir la genèse et le fonctionnement des institutions de la société contemporaine et est, à ce titre, essentielle dans sa formation.

Ainsi, l'enseignement de la citoyenneté, ancré dans des réalités stimulantes et concrètes pour les élèves, devrait leur fournir les connaissances et compétences nécessaires à leur rôle de futur citoyen et citoyenne et, partant, les inciter à s'intéresser et à s'investir davantage dans le fonctionnement des institutions et dans les débats démocratiques.

4. Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire évoluer cet enseignement pour l'optimiser ?

Le Conseil d'Etat a entrepris, ces dernières années, de renforcer la place de la citoyenneté au sein de l'école vaudoise par des mesures concrètes ; par exemple, il encourage depuis 2015 les classes du canton de Vaud à participer au concours annuel Cinécivic. Ce concours invite les classes romandes du primaire et du secondaire à réaliser un film ou une affiche dont le message doit inciter les jeunes à faire usage de leurs droits civiques et à participer aux votations et élections. Une autre action visant à optimiser cet enseignement prend forme puisque, depuis l'entrée scolaire, les classes de 11e année ont la possibilité d'assister aux sessions du Grand Conseil vaudois, dans le cadre des cours de citoyenneté.

Le Conseil d'Etat est ainsi attaché à la problématique de l'éducation à la citoyenneté, garante du plein épanouissement des élèves vaudois au sein de notre démocratie et du bon fonctionnement de celle-ci, d'autant plus à une époque où les bouleversements de société sont profonds. En ce sens, le programme de législature 2017-2022 adopté par le Conseil d'Etat place l'encouragement à la participation citoyenne comme une priorité. Le Conseil d'Etat se réjouit que les représentants des jeunes eux-mêmes la considèrent comme importante et veillera ainsi à lui donner une place renforcée au sein de l'école et des lieux de formation du canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Claude Glardon – De l'apprentissage précoce de la démocratie ou comment développer les conseils d'élèves ?

Rappel

L'article 117 du règlement d'application de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit, dès le deuxième cycle primaire, la mise en place des conseils de cycles et/ou des conseils des élèves, ceci dans le but de favoriser la participation des élèves à la vie de l'établissement scolaire.

Le but poursuivi est d'instituer un lieu où les élèves peuvent participer à la vie scolaire, exprimer leurs idées, leurs préoccupations, mais aussi faire des propositions pour améliorer l'organisation, l'équipement, l'aménagement ou encore la vie dans leur école. A mon avis ce type d'institution va dans le sens d'un l'apprentissage de la démocratie et du sens civique. Dans une période où les jeunes se désintéressent de plus en plus de la chose publique, ce type d'initiative me paraît tout à fait opportun.

Or, force est de constater que les conseils de classe ne sont pas encore très répandus. A ce propos, l'association des parents d'élèves se fait l'écho de cette problématique dans son dernier Apé bulletin.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Existe-t-il une statistique illustrant l'existence des conseils des élèves ou de cycles dans notre canton ?*
- Existe-t-il un mémento ou vade-mecum pour aider la mise en place de ces conseils ?*
- Quelles sont les actions que le Conseil d'Etat compte mener afin de favoriser et inciter les établissements à mettre en place de tels conseils ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Jean-Claude Glardon

et 28 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Deux articles de loi de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son règlement d'application (RLEO) font mention des conseils d'élèves :

LEO – Art. 117 Participation des élèves à la vie de l'école

¹*Dès le 2ème cycle primaire, pour favoriser la participation des élèves à la vie scolaire, les établissements mettent en place des conseils de cycles et/ou des conseils des élèves.*

²*Le règlement interne de l'établissement précise notamment les classes concernées, le mode d'élection*

des membres des conseils et les modalités de leurs délibérations.

RLEO – Art 98 Participation des élèves (LEO art. 117)

Les élèves peuvent s'exprimer, par les conseils prévus à l'art. 117 de la loi, sur les projets concernant la vie de l'établissement. Ils peuvent émettre des propositions ou élaborer des projets dans les domaines culturels, sportifs ou intellectuels à l'intention du conseil de direction ou de la conférence des maîtres. Ils peuvent être reçus et entendus par le conseil d'établissement.

Les conseils d'élèves offrent une opportunité très concrète d'introduire les notions d'éducation à la citoyenneté et de développer des projets visant l'intérêt collectif.

II. Réponses aux questions

1. Existe-t-il une statistique illustrant l'existence des conseils des élèves ou de cycles dans notre canton ?

Il n'existe pas de statistique sur le nombre de conseils d'élèves dans notre canton. En revanche, la loi et le règlement susmentionnés donnent un cadre précis quant à l'obligation de mettre en œuvre des conseils d'élèves en indiquant, d'une part, les degrés concernés (dès le 2^e cycle primaire) et, d'autre part, le mode d'élection des membres et les modalités de leurs délibérations. Ces éléments figurent en outre dans le règlement interne de l'établissement.

2. Existe-t-il un mémento ou vade-mecum pour aider la mise en place de ces conseils ?

Il n'existe pas de mémento ou vade-mecum pour aider à la mise en place de conseils d'élèves. Le plan d'études romand (PER) donne cependant des indications sur les objectifs à atteindre à travers les conseils d'élèves. Dans la partie intitulée "Vivre ensemble et exercice de la démocratie", le PER indique que les conseils d'élèves peuvent contribuer à la formation citoyenne par:

- la participation active à des discussions et débats relatifs à la vie de l'école (fonctionnement du conseil de classe et/ou d'établissement, organisation d'activités particulières) ;
- le débat sur les règles, les lois et les limites imposées, ainsi que sur les différents types de pouvoir.

Toujours dans le PER, sont décrites les conditions cadres organisationnelles qui facilitent l'apprentissage de la démocratie et du sens civique. Il s'agit notamment :

- de permettre et promouvoir des activités collectives (de classe et d'établissement) et favoriser le travail en équipe ;
- de développer un processus de codécision pour régler certains aspects de la vie dans la classe et dans l'établissement.

3. Quelles sont les actions que le Conseil d'Etat compte mener afin de favoriser et inciter les établissements à mettre en place de tels conseils ?

Plusieurs actions ont été et seront engagées afin de rappeler l'importance des conseils d'élèves au sein des établissements.

- Par un courrier daté du 21 mars 2018 et signé par la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), les conseils d'établissements ont été dûment sensibilisés aux bienfaits civiques et pédagogiques de la participation active de membres des conseils d'élèves à l'une ou l'autre séance des conseils d'établissement. Si le DFJC devait constater que des établissements ne remplissaient pas l'obligation d'instituer le Conseil des élèves, le DFJC envisagera d'autres moyens nécessaires pour faire respecter cette obligation dans tous les établissements du canton.

- La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) procèdera par ailleurs, d'ici la fin de l'année scolaire 2017-2018, à un sondage dans tous les établissements scolaires du canton. Ce sondage permettra d'avoir une cartographie précise des lieux où les conseils d'élèves fonctionnent et ceux qui n'ont pas encore mis en place une telle structure.

-Pour la rentrée 2018-2019, une information sera communiquée lors des conférences plénières des directeurs d'établissements scolaires, afin de leur rappeler le cadre légal et les objectifs visés, s'agissant de la mise sur pied des conseils d'élèves.

- Un dépliant d'information rappelant les objectifs, proposant un vade-mecum pour l'organisation concrète des conseils d'élèves et recensant les bonnes pratiques issues du canton sera ensuite diffusé dans tous les établissements scolaires.

Le Programme de législature 2017-2022 (point 1.4) prévoit une large campagne de sensibilisation aux valeurs démocratiques. Le Conseil d'Etat est convaincu que les conseils d'élèves sont un outil efficace qui permet d'installer entre les élèves un espace de débat et de décision sur des projets en relation avec la vie de la classe et hors de la classe (préparation de projets, d'événements fédérateurs). Ils constituent indubitablement un levier de régulation qui contribue à l'amélioration du climat scolaire et à l'apprentissage de la démocratie., d'ici la fin de l'année scolaire 2017-2018,

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martial de Montmollin "Quelles sont les règles en matière d'indépendance de la recherche ?"

1 RAPPEL DU TEXTE DE L'INTERPELLATION

En avril de cette année, la télévision alémanique a révélé qu'un étrange accord avait été passé entre l'EPFL et la société Merck Serono. En substance, Merck Serono finançait trois chaires mais avait un droit de "modifications acceptables des publications des dites chaires. Cette affaire rappelle également le cas de Ragnar Rylander, chercheur à l'université de Genève qui publiait des résultats minimisant les effets nocifs du tabac alors qu'il était payé par une entreprise productrice de cigarettes. Ces affaires, non seulement portent un coup à l'image de nos institutions académiques, mais surtout sapent la confiance du public envers la recherche scientifique. Il est donc du devoir de la recherche scientifique publique de prévenir de tels cas. C'est pourquoi, je prie le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles sont les règles déontologiques édictées par les institutions cantonales pratiquant la recherche scientifique (p.e. Université de Lausanne, HEIG, CHUV) en matière d'indépendance de la recherche ?*
- 2. Quelles sont les règles lors de financements de chaires ou de recherches par des entreprises privées ?*
- 3. Le détail du financement de la recherche par des entreprises privées est-il publié et accessible au public ?*
- 4. Que mettent en œuvre les institutions cantonales pratiquant la recherche scientifique pour prévenir les cas évoqués ci-dessus ?*
- 5. Quels sont les moyens de contrôle et de sanctions en cas de non-respect des règles d'intégrité scientifique ?*

Ne souhaite pas développer. (Signé) Martial de Montmollin

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

2.1 Problématique et cadre légal pour les hautes écoles vaudoises et pour le CHUV

La collaboration entre les hautes écoles et l'économie privée fait partie intégrante du mandat donné aux hautes écoles par les pouvoirs publics. La loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 (LUL, RSV 414.11) stipule ainsi dans son article 7, alinéa 4 que cette dernière "collabore également avec les milieux économiques et des personnes privées" afin d'accomplir sa mission. Ces collaborations sont également encouragées pour les hautes écoles vaudoises de type HES par la loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV, RSV 419.01, art. 13). A l'échelle fédérale, l'acquisition de fonds tiers est l'un des critères utilisés pour la répartition des contributions de base de la Confédération aux hautes écoles cantonales.

Tant pour les hautes écoles que pour le CHUV, les collaborations avec les milieux privés sont d'une grande utilité pour les institutions elles-mêmes ainsi que pour l'économie, car elles représentent notamment des opportunités d'insertion et de positionnement dans l'économie et la société ainsi que des financements complémentaires aux fonds publics. Ces interactions sont d'un intérêt tout particulier pour les hautes écoles spécialisées, en tant qu'institutions orientées vers la pratique et chargées de la promotion de l'innovation. Elles permettent aussi aux entreprises de pouvoir bénéficier du savoir-faire et des compétences disponibles dans nos établissements.

La collaboration avec l'économie privée peut toutefois aussi représenter des risques liés à la pression au rendement, à l'instabilité des financements, à des vellétés d'influencer les recherches, ou causer des dommages de réputation. Les organes communs aux cantons et à la Confédération chargés de la coordination des hautes écoles ont récemment pris position au sujet du financement des hautes écoles par des fonds privés. Le Conseil suisse des hautes écoles a pris acte le 18 novembre 2016 de principes formulés par la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses et recommandé leur mise en œuvre aux cantons responsables d'une haute école. Selon ces principes, il est notamment important d'assurer en toute circonstance la liberté de la recherche des institutions publiques et l'autonomie des hautes écoles, et de veiller à ce que les financements privés renforcent leur réputation et confortent leur stratégie.

Ainsi, les collaborations entre les hautes écoles et les milieux privés sont cadrées par un certain nombre de dispositions légales, contraignantes tant pour les institutions de recherche que pour les chercheurs. La liberté d'enseignement et de recherche est garantie au niveau fédéral (art. 20 Constitution fédérale, RS 101 ; loi fédérale sur l'encouragement de la recherche, RS 420.1 ; loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, RS 414.20), au niveau intercantonal (Convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO, RSV 419.95) et au niveau cantonal dans la LUL (art. 15, al. 1), dans la LHEV (art. 4, al. 1) ou encore dans la loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (art. 11 LHEP, RSV 419.11), soit pour l'ensemble des hautes écoles vaudoises. Le devoir pour les institutions de respecter la liberté d'enseignement et de recherche va de pair avec un devoir pour les chercheurs de respecter l'intégrité scientifique.

Les relations entre le CHUV et l'industrie sont soumises notamment à la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (RS 810.30) et la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (RS 812.21) qui imposent le respect des règles de l'intégrité scientifique telles que celles émises par les Académies suisses des sciences (ASS) et règlent les promesses et acceptations d'avantages matériels.

2.2 Réponses aux questions de l'interpellation

1) *Quelles sont les règles déontologiques édictées par les institutions cantonales pratiquant la recherche scientifique (p.e. Université de Lausanne, HEIG, CHUV) en matière d'indépendance de la recherche ?*

Tant l'UNIL que la HES-SO, à laquelle sont rattachées les hautes écoles vaudoises de type HES, ont approuvé la Charte européenne du chercheur, qui contient notamment des principes généraux et des lignes de conduites en matière d'intégrité, d'éthique et de responsabilité professionnelle. L'ensemble des hautes écoles applique les principes et règlements sur l'intégrité dans le domaine de la recherche scientifique de l'ASS portant notamment sur le comportement des chercheurs.

L'Université de Lausanne est chargée par le règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (art. 69a, al. 1, RLUL, RSV 414.11.1) de prendre "les mesures nécessaires pour que les membres de la communauté universitaire exerçant une activité de recherche respectent les règles de l'intégrité scientifique et de bonnes pratiques scientifiques". Elle a ainsi édicté une directive sur l'intégrité scientifique dans le domaine de la recherche et la procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité, une directive sur la signature des contrats de recherche et de prestations de service et une autre, conjointement avec le CHUV, relative aux contrats et la valorisation de la recherche.

Plusieurs autres hautes écoles vaudoises (HEIG-VD, EESP, HESAV), ont édicté des codes d'éthiques pour la recherche ou des directives internes, en plus du cadre légal et des principes directeurs de l'ASS auxquels elles sont soumises.

Le CHUV veille pour sa part au respect des directives de l'Académie suisse des sciences médicales, qui déclinent plus particulièrement les principes à respecter lors de collaborations avec l'industrie dans le domaine de la recherche clinique.

2) Quelles sont les règles lors de financements de chaires ou de recherches par des entreprises privées ?

La directive de l'UNIL sur l'intégrité scientifique dans le domaine de la recherche et la procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité impose notamment aux chercheurs un devoir de déclaration d'une éventuelle influence du bailleur de fonds sur les résultats, un devoir de déclaration des intérêts financiers des chercheurs, un devoir de récusation en cas de conflits d'intérêts et fixe des conditions-cadres pour le contenu des contrats de recherche. Les contrats réservent toujours le droit de publier des résultats négatifs et doivent garantir l'objectivité scientifique des publications. Des limitations au droit de publier ne peuvent être tolérées que pour protéger d'autres droits fondamentaux (p.ex. droit de la personnalité, droit à un procès équitable, possibilité de déposer un brevet). En outre, toute limitation du droit de publier doit respecter les principes constitutionnels de la pesée des intérêts et de la proportionnalité. Les règles de l'UNIL sont parmi les plus strictes en comparaison avec les autres hautes écoles suisses.

En matière de financement privé, le CHUV favorise le financement de certains projets par plusieurs bailleurs de fonds afin de garantir l'indépendance de ses chercheurs et médecins. Une directive relative à la gestion du risque lié aux conflits d'intérêts, notamment en matière de recherche, permet à un comité ad hoc de procéder à l'examen de toute situation pouvant déboucher sur une situation de conflits d'intérêts et d'émettre des recommandations à l'attention des personnes concernées, recommandations qui peuvent par exemple déboucher sur un changement d'investigateur, voire la renonciation à un projet. Le CHUV a mis en place des modèles de contrats ainsi que des exemples de formulation qui permettent de sauvegarder les intérêts des chercheurs, notamment en termes de publication des résultats obtenus et de valorisation de ces derniers. Les clauses standards de publication posent des limites claires au droit de regard du partenaire industriel sur les résultats, lequel ne peut que demander un report raisonnable de la publication, par exemple pour permettre à l'entreprise de prendre des mesures de protection de certains résultats.

Concernant plus particulièrement les hautes écoles vaudoises de type HES, la Charte européenne du chercheur, que la HES-SO a ratifiée, contient des principes généraux concernant le rôle et la

responsabilité des chercheurs et des bailleurs de fonds. Elle constitue un cadre qui les invite à agir de façon responsable et en tant que professionnels dans leur milieu de travail. La charte prescrit la liberté de recherche et impose le respect des principes éthiques reconnus dans leur discipline. Les directives des Académies suisses des sciences sur l'intégrité dans le domaine scientifique, quant à elles, prévoient l'établissement d'un plan de projet qui mentionne notamment les sources de financement du projet. Toutes les personnes participant à un projet doivent signaler leurs intérêts, financiers et autres, aux organes compétents de leur institution. Les directives fixent par ailleurs les principes relatifs à la publication des résultats, et décrivent les comportements incorrects dans le contexte scientifique lors de la planification, du déroulement ou de l'évaluation de projets de recherche.

Il n'existe que peu de cas de financement de chaires par des fonds privés dans les hautes écoles vaudoises. Seule l'UNIL est en effet concernée, via le Swiss Finance Institute (Fondation privée soutenue par les milieux bancaires, la Confédération et plusieurs hautes écoles). Ces chaires font l'objet d'un contrat prévoyant le respect des règles d'intégrité scientifique mentionnées ci-dessus. Par ailleurs, un comité scientifique composé de personnalités du milieu académique de renommée internationale fixe les critères de qualité des prestations fournies par les enseignants-chercheurs sponsorisés, en termes de recherche, enseignement, formation doctorale et transfert de connaissances.

3) Le détail du financement de la recherche par des entreprises privées est-il publié et accessible au public ?

Les résultats de la comptabilité analytique des hautes écoles sont publiés par l'Office fédéral de la statistique. Pour l'année 2014, les financements privés (mandats de recherche, prestations de services, sponsoring et dons, y compris de la part de fondations et entreprises semi privées), représentent un volume de 49 millions pour la HES-SO (8% des dépenses totales), et 67 millions pour l'UNIL (10% des dépenses totales).

Au CHUV, les fonds privés pour le financement de la recherche se sont montés à 7 millions en 2015, représentant 9% des dépenses de recherche de l'institution. Depuis 2016, les montants alloués au corps médical par l'industrie pharmaceutique font l'objet de publications sur les sites internet des entreprises en application du code de coopération pharmaceutique. S'agissant de la recherche, cette publication se fait actuellement sous forme agrégée, à savoir que le montant publié regroupe tous les projets de recherche financés chaque année avec chaque partenaire et non séparément pour chaque étude.

De manière générale, le détail du financement de la recherche par des fonds privé n'est pas publié. Il peut cependant être demandé au titre de la loi sur l'information (LInfo, RSV 170.21), qui implique une pesée d'intérêts entre devoir de transparence et intérêts publics ou privés prépondérants (notamment informations personnelles, secrets industriels, informations relevant de la propriété intellectuelle).

4) Que mettent en œuvre les institutions cantonales pratiquant la recherche scientifique pour prévenir les cas évoqués ci-dessus ?

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, tous les contrats de collaboration entre les hautes écoles et des tiers sont soumis, pour information ou pour approbation, aux directions des établissements, qui veillent à ce que les contrats qui leur sont soumis soient conformes aux dispositions légales concernant notamment la garantie de la liberté de recherche et le respect de l'intégrité scientifique. Ajoutons que dans le domaine de la recherche sur l'être humain, les commissions d'éthiques vérifient si les projets de recherche et leur réalisation sont conformes aux exigences éthiques, juridiques et scientifiques de la loi sur la recherche sur l'être humain (LRH, art. 51). Dans ce cas, les exigences scientifiques s'étendent au respect des normes reconnues en matière d'intégrité scientifique, notamment concernant la gestion des conflits d'intérêt (art. 10 LRH).

5) Quels sont les moyens de contrôle et de sanctions en cas de non-respect des règles d'intégrité scientifique ?

Tous les membres du personnel d'enseignement et de recherche de l'UNIL sont soumis à l'obligation d'annoncer un cas où une fraude est présumée ou avérée. En cas d'infractions aux principes de l'intégrité scientifique qui peuvent porter préjudice à l'obtention de connaissances scientifiques et à leur diffusion, ainsi qu'en cas d'infractions lésant des intérêts personnels dignes de protection, une procédure est menée pour établir l'existence ou non d'un éventuel comportement frauduleux (directive 4.2 de l'UNIL, art. 3). La direction est l'instance de décision.

Dans tous les cas, l'autorité d'engagement du personnel des hautes écoles et du CHUV, soit les directions des institutions, est tenue de veiller à l'absence de conflits d'intérêts et à un comportement professionnel et respectueux des normes en vigueur de la part de ses collaborateurs, en vertu de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers, RSV 172.31) et de ses dispositions d'application.

Des sanctions administratives pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat pour justes motifs sont prévues par la LPers (art. 61 LPers), ou par le Code des obligations (art. 337 CO), selon la base légale applicable aux différentes catégories de personnel des hautes écoles vaudoises et du CHUV. Par ailleurs, des peines privatives de liberté ou des peines pécuniaires pourraient être infligées par exemple dans le cas où une atteinte à l'intégrité scientifique serait doublée de corruption (art. 322^{ter}ss du Code pénal).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Graziella Schaller et consorts – Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !

Rappel

Texte déposé

Notre société se numérise et, aujourd'hui, tous les métiers demandent des connaissances informatiques. Si l'école répond à cette évolution en proposant des cours sur l'utilisation des outils informatiques — ordinateur, scanner, imprimante — il reste encore du chemin à faire, car utiliser un ordinateur ne signifie pas comprendre l'informatique.

L'école doit permettre la découverte et la compréhension des concepts fondamentaux de l'informatique, dès la primaire. Il faut parler aux élèves avec leurs mots, à partir de leurs connaissances acquises dans les autres disciplines, et leur permettre de prendre conscience de la place de l'informatique dans notre quotidien.

L'enseignement de l'informatique à l'école nous semble être trop souvent limité à l'utilisation d'ordinateurs et de logiciels créés par d'autres. Faire de l'informatique ne doit pas se réduire à passer des heures devant un écran, ni à la maîtrise de word, excel, et des règles d'internet, même si cela est très utile. Cet enseignement doit permettre d'acquérir des notions fondamentales et universelles : l'initiation à l'informatique ne doit pas être liée à un ordinateur particulier, ni à un logiciel ou un langage particulier. Il faut enseigner à l'école la gestion de l'information, faire découvrir aux élèves les langages de programmation, les algorithmes et les machines.

Des rapports démontrent que ces apprentissages ont favorisé le développement des compétences et l'utilisation des savoirs dans l'ensemble des branches. Plus particulièrement, cet enseignement a permis de soutenir le développement d'un esprit critique et créatif des élèves et cela depuis le primaire. Cet apprentissage ne peut que donner de l'aisance pour une matière qui est omniprésente, et qui s'invite dans toutes les activités : tous les jours, on constate qu'il faut maîtriser l'informatique dans tous les métiers, artistiques, manuels ou intellectuels.

Aussi, je souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes en lien avec cette thématique :

- Quels constats le Conseil d'Etat tire-t-il des études menées sur l'introduction de l'initiation à l'informatique et à la programmation, au primaire, au secondaire, au post-obligatoire ?*
- Le Plan d'Etudes Vaudois actuel intègre-t-il les conclusions tirées de ces études ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà effectué dans des classes de primaire ou de secondaire, des tests d'initiation à la programmation et si oui, dans quelles circonstances ces tests ont-ils été effectués et quels en sont les retours ?*
- Dans le cas contraire, est-il envisageable d'introduire un enseignement test de l'informatique*

dans le canton de Vaud, à l'école primaire, secondaire, professionnelle, et post-obligatoire ?

- *Le Président de la Conférence des directeurs de l'instruction publique, M. Christoph Eymann, a récemment indiqué à la presse que l'idée d'introduire une initiation à la programmation était une bonne idée mais du ressort des cantons. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette préoccupation ? Est-il disposé à introduire ce sujet dans le Programme d'Etudes Romand (PER), qui ne contient actuellement que l'enseignement de l'usage des outils informatiques ?*

Souhaite développer.

(Signé) Graziella Schaller et 5 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En préambule, le Conseil d'État souligne partager la vision des interpellants, selon laquelle donner aux enfants les outils appropriés à leur développement dans notre société numérique constitue un projet plus vaste et plus ambitieux que la simple utilisation d'un ordinateur. Cependant, le Conseil d'État entend réagir à certaines affirmations des interpellants, qui lui paraissent réductrices en regard de l'enseignement des technologies numériques effectivement dispensé dans la scolarité obligatoire vaudoise.

En effet, le Plan d'études romand (PER) ne cantonne pas, loin s'en faut, les apprentissages des élèves à une initiation à l'informatique. Ainsi la thématique concernée dans le PER, Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC), décline la progression des apprentissages des élèves au cours des trois cycles de la scolarité obligatoire selon les quatre champs suivants :

- utilisation d'un environnement multimédia,
- éducation aux médias,
- production de réalisations médiatiques,
- échanges, communication et recherches sur Internet.

Les objectifs liés au numérique dans la scolarité obligatoire ne se réduisent donc pas à l'enseignement des MITIC en lien avec un ordinateur, un logiciel ou un langage particuliers. L'ambition du PER est d'utiliser le numérique pour l'enseignement et les apprentissages des élèves, tant disciplinaires que technologiques.

En outre, pour soutenir cette mise en œuvre durant les trois cycles de la scolarité obligatoire, la Direction générale de l'enseignement obligatoire va introduire cette année un carnet de suivi de l'évolution des apprentissages MITIC des élèves, développé dans le cadre d'une collaboration intercantonale, mais adapté aux besoins cantonaux.

C'est dans ce contexte que la thématique des MITIC du PER est intégrée dans les disciplines, contribuant à répondre aux buts de l'école tels que décrits à l'article 5 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et à l'article 3 du Concordat sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

Il reste à interroger la pertinence de compléter les apprentissages actuels par ceux proposés par les interpellants, à savoir la découverte et la compréhension des concepts fondamentaux de l'informatique, la gestion de l'information ou encore la découverte des langages de programmation, des algorithmes et des machines.

Ce positionnement liminaire posé, il peut être répondu aux questions de la manière suivante.

- *Quels constats le Conseil d'Etat tire-t-il des études menées sur l'introduction de l'initiation à l'informatique et à la programmation, au primaire, au secondaire, au post-obligatoire ?*

Le Conseil d'État suit avec intérêt les projets conduits en la matière. Force est cependant de constater

qu'en raison du caractère évolutif des technologies, il est délicat de considérer les résultats des publications produites comme définitifs et univoques, et de proposer une implémentation généralisée de notions et concepts clairement délimités. Toutefois, les débats et conclusions provisoires enrichissent la réflexion quant à leur intégration dans l'enseignement et l'apprentissage, en réponse aux objectifs disciplinaires et transversaux du PER.

S'agissant plus particulièrement de la formation professionnelle, le Conseil d'Etat observe que de nombreuses filières de formation dites techniques, dont l'automatique, l'électronique, l'informatique, la mécatronique ou encore la polymécanique, comprennent dans le cadre de leur plan de formation, des applications informatiques incluant notamment de la programmation.

- Le Plan d'Etudes Vaudois actuel intègre-t-il les conclusions tirées de ces études ?

Le plan d'études romand (et non plus vaudois) introduit en 2012 dans la scolarité obligatoire vaudoise, décline les MITIC en objectifs génériques, afin de ne pas rester figé avec les technologies actuelles. Ainsi, l'implémentation de nouveautés technologiques ou de conclusions tirées de recherches est possible en continu, pour une utilisation intégrée dans les disciplines des technologies et médias les plus pertinents, aux moments les plus opportuns des trois cycles de la scolarité obligatoire.

On notera de surcroît que le complément vaudois au PER de l'option spécifique (OS) mathématiques et physique prévoit explicitement une familiarisation avec des méthodes et des raisonnements propres à la logique robotique, ainsi que l'utilisation d'outils et de procédés permettant de faire fonctionner un robot de manière autonome.

Relevons enfin que, dans le cadre des options de compétences orientées métiers (OCOM) artisanales, artistiques ou technologiques, plusieurs établissements proposent des OCOM en lien avec la thématique numérique : OCOM MITIC centrée spécifiquement sur la robotique, ou OCOM sciences et OCOM d'activités créatrices et manuelles, avec des activités de robotique.

- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà effectué dans des classes de primaire ou de secondaire, des tests d'initiation à la programmation et si oui, dans quelles circonstances ces tests ont-ils été effectués et quels en sont les retours ?

Comme évoqué précédemment, l'initiation à la programmation s'effectue d'ores et déjà dans la scolarité obligatoire et dépasse la notion de test, sans être toutefois généralisée à l'ensemble des élèves.

On notera cependant qu'un nombre croissant d'établissements s'équipent pour permettre l'initiation des élèves à la programmation ou à la robotique. Différents outils numériques, dont le Conseil d'Etat s'abstient de citer les marques, coexistent dans les établissements, selon leurs fonctionnalités respectives en adéquation avec les âges et les capacités des élèves de l'un ou l'autre des trois cycles.

De plus, afin de soutenir l'implémentation progressive de la robotique dans la scolarité obligatoire et postobligatoire, la Haute école pédagogique vaudoise (HEP) propose aux enseignant-e-s des formations continues, avec notamment le programme "Robot en classe" organisé conjointement avec l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Les enseignant-e-s y ont l'opportunité de s'initier à la robotique et de tester des activités pédagogiques "prêtes à l'emploi".

La HEP propose également des cours visant à développer une approche scientifique et informatique des élèves dès le cycle 1, au travers d'activités simples sur tablette et ordinateur, ou à initier les élèves à l'électronique et à la programmation.

Soulignons enfin que les classes d'un établissement de la scolarité obligatoire vaudoise ont été récemment primées dans le cadre d'un concours de robotique organisé par l'EPFL.

- Dans le cas contraire, est-il envisageable d'introduire un enseignement test de l'informatique dans le canton de Vaud, à l'école primaire, secondaire, professionnelle, et post-obligatoire ?

Comme évoqué précédemment, des projets existent déjà dans un certain nombre d'établissements de la

scolarité obligatoire ; de plus, tout au long de la scolarité et dans chacune des disciplines, les enseignant-e-s utilisent les outils informatiques et les supports médiatiques dans leur enseignement aux moments les plus opportuns.

En outre, des "bains informatiques", visant un apprentissage ciblé des objectifs des MITIC du PER, ont été introduits dans la grille horaire de la 7P à la 10S, à raison de 10 à 20 périodes par année scolaire. Utilisés dans l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines, ils sont l'occasion d'approfondir certaines notions d'informatique ou de programmation et permettent d'harmoniser l'acquisition des objectifs des MITIC par les élèves.

- Le Président de la Conférence des directeurs de l'instruction publique Christoph Eymann a récemment indiqué à la presse que l'idée d'introduire une initiation à la programmation était une bonne idée mais du ressort des cantons. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette préoccupation ? Est-il disposé à introduire ce sujet dans le Programme d'Etudes Romand (PER), qui ne contient actuellement que l'enseignement de l'usage des outils informatiques ?

La mise en œuvre des politiques scolaires, en adéquation avec le Concordat HarmoS et la Convention scolaire romande, constitue effectivement une prérogative cantonale. Le Conseil d'État relève néanmoins que la grille horaire n'étant pas extensible à l'envi, l'initiation généralisée des élèves vaudois à la programmation et/ou à la robotique, avec un enseignement spécifiquement dédié, n'est pas la solution la plus appropriée. De tels enseignements sont cependant déjà dispensés au sein de la scolarité obligatoire, certes pas de manière généralisée, mais sans être non plus des cas isolés.

Le Conseil d'État conclura en indiquant que, sur son mandat, la Direction générale de l'enseignement obligatoire veille à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'initiation à la programmation et à la robotique ainsi que, de manière plus générale, à la "science informatique", par le soutien du développement des bains informatiques et des projets locaux d'intégration des MITIC dans les disciplines.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom d'une délégation du FIR - Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d'études romand, c'est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ?

Rappel

Interpellation Fabienne Freymond Cantone au nom d'une délégation du FIR et consorts – Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d'études romand, c'est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ? (17_INT_032) Texte déposé

Le vendredi 19 mai 2017, la Radio Télévision Suisse (RTS) accueillait à Genève une quarantaine de députées et députés de Suisse romande lors du séminaire organisé par le Forum interparlementaire romand (FIR) qui avait pour thème Incidences des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la formation de l'opinion, notamment dans les campagnes électorales et les votations. Des échanges de haute tenue sur ce sujet d'actualité ont été possibles grâce à la participation d'intervenants de premier ordre, tels que Gilles Marchand, directeur général désigné de la SSR, Stéphane Benoit-Godet, rédacteur en chef du journal Le Temps, et trois experts reconnus dans ce domaine, soit un professeur universitaire spécialiste des médias, un patron d'entreprise active dans la formation d'opinion et un spécialiste de la formation et du conseil en stratégie digitale et réseaux sociaux. Lors du débat qui a suivi les interventions de ces spécialistes, des questions fondamentales relatives à la maîtrise des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou encore Instagram, ainsi qu'aux potentielles dérives qui y sont liées ont été abordées, interpellant les députées et députés présents. Si toute notre société et toute notre culture sont touchées par ces nouveaux modes de communication et que les enjeux sont donc globaux, les participants au séminaire ont perçu l'école comme lieu déterminant notamment pour en comprendre les potentiels et former l'esprit critique par rapport à la masse d'informations non filtrées ou traitées, non priorisées et disponibles en total libre-service sur les réseaux Internet.

Les pouvoirs publics ont bien compris les enjeux liés à ces nouveaux modes de communication, d'information et de formation d'opinion. Ils ont donc inclus dans le Plan d'étude romand (PER) un chapitre lié aux Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC), développé par des spécialistes qui tiennent à jour le matériel et les informations liées à ce domaine, dans toute sa complexité[1]. Ces spécialistes dépendent directement de la Convention Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), donc avec un périmètre d'action latin.

Les thèmes liés aux MITIC dans le PER touchent notamment à des compétences à développer dans :

- la production de matériel Internet,*
- l'éducation quant aux contenus (esprit critique et éthique),*

- la recherche d'informations,
- la communication,
- sans oublier tout le domaine de la prévention quant à ces zones de pratiquement non-droit, avec toutes les dérives constatées, telles que le harcèlement, l'atteinte à la personnalité ou toute forme de discrimination, etc.

Si le matériel est à la disposition de tous les professeurs romands, il n'y a cependant aucune garantie que ces enseignements et ateliers pratiques développés au sein du PER, soient effectivement dispensés aux élèves, les enseignants se servant selon leurs compétences, disponibilités de programmes ou intérêts.

A noter aussi le très intéressant accord liant la RTS avec la CIIP depuis 2004, qui installe une collaboration dynamique pour la formation critique aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, et qui s'inscrit dans les finalités éducatives de l'Ecole publique[2]. Ainsi, le site Internet e-media.cha été créé pour diffuser du matériel de référence et de travail en classe. Il est le vecteur de communication principal de la Semaine des médias à l'école en Suisse romande. Plus particulièrement, il s'efforce de favoriser l'utilisation d'émissions produites par la RTS. Les documents et pistes pédagogiques proposés sur le site e-media.ch prennent en compte, dans toute la mesure du possible, les objectifs d'apprentissage mentionnés dans le PER. Mais là aussi, quand bien même cette collaboration entre CIIP et RTS existe depuis des années, il n'y a là aussi aucune régularité, cohérence, suivi de son utilisation dans les différentes écoles, cycles et classes des cantons romands.

Nous avons noté avec intérêt les déclarations de Mme la conseillère d'Etat en charge de la formation sur sa volonté de créer une Journée du numérique dans l'enseignement (1^{re} édition en décembre 2017) et un groupe dédié au repérage des bonnes pratiques en matière de numérique dans la pédagogie. Ceci est à saluer chaleureusement. Cependant, restent ouvertes toutes les questions basées sur les éléments reçus par les spécialistes des domaines des multimédias institutionnels, les acteurs privés de l'information et de la communication et les créateurs d'opinions lors de notre séminaire du FIR, soit :

- *Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour que les compétences MITIC soient réellement adoptées par les élèves de notre canton ?*
- *Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour intégrer dans les grilles horaires les compétences diverses liées aux MITIC ?*
- *Et comment le Conseil d'Etat entend-il intégrer les formations nécessaires pour appréhender la transversalité et la complexité des MITIC dans le cursus de formation des enseignants ?*
- *Quelle suite entend donner le Conseil d'Etat à l'accord signé entre la CIIP et la RTS pour en faire un instrument utilisé régulièrement et concrètement par les élèves vaudois ?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses aux questions posées, qui sont le fruit des réflexions et interrogations issues du séminaire du 19 mai 2017. Il est à noter que la même intervention sera déposée dans les cinq autres parlements romands.

Souhaite développer.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone et 9 cosignataires

Annexe : Dans la page d'accueil du PER sous MITIC plan d'études-MITIC :

" En cohérence avec la Déclaration de la CIIP de 2003 sur les finalités et objectifs de l'Ecole publique, la Formation générale rend opérationnels des apports divers qui ne relèvent pas uniquement des disciplines scolaires. Notamment, elle formalise certains apports éducatifs du projet de formation de l'élève. Si, comme le réaffirme la déclaration de 2003, la transmission des valeurs éducatives fait partie des missions de l'Ecole, celle-ci se doit de seconder la famille ou les représentants légaux dans

l'éducation des enfants.

L'impact des développements technologiques et économiques (sur les plans tant de l'environnement que de la société), l'augmentation des connaissances, l'accès à de nombreuses sources d'information, ainsi que les questions de prévention et de santé publique nécessitent que chaque élève possède des outils pour comprendre les enjeux des choix effectués par la communauté. Le rôle de la Formation générale est donc d'initier les élèves, futurs citoyens, à la complexité du monde. Par la recherche et le traitement d'informations variées et plurielles, elle favorise la construction d'argumentations et le débat.

Construite autour de " rapport à soi ", du " rapport aux autres ", et du " rapport au monde ", la Formation générale est organisée autour des cinq thématiques suivantes :

- MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication)*
- Santé et bien-être*
- Choix et projets personnels*
- Vivre ensemble et exercice de la démocratie*
- Interdépendances (sociales, économiques, environnementales).*

Formation générale identifie des objectifs tout au long de la scolarité et les met en lien avec certains apports disciplinaires, en cohérence, entre autres, avec l'Education en vue du développement durable. La majorité des apprentissages proposés dans la Formation générale ne revêtent pas un caractère aussi contraignant que ceux des domaines disciplinaires. Ainsi, excepté pour MITIC, des Objectifs particuliers visés sont proposés à la place des Attentes fondamentales. "

[1] Voir l'annexe qui décrit les buts du PER quant au thème des MITIC.

[2] Il y est spécifié que l'Ecole publique " entraîne les élèves à la communication, qui suppose la capacité de réunir des informations et de mobiliser des ressources permettant de s'exprimer à l'aide de divers types de langages en tenant compte du contexte". L'Ecole publique entraîne aussi les élèves " à la démarche critique, qui permet de prendre du recul sur les faits et les informations, tout autant que sur leurs propres actions".

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite souligner qu'il partage la vision des interpellants, selon laquelle donner aux élèves les outils appropriés permettant de favoriser le développement de l'esprit et de l'indépendance critique, face aux médias et aux avancées technologiques, constitue un enjeu majeur dans notre société numérique. L'éducation aux médias, ainsi que les productions de réalisations médiatiques, font partie du projet global de formation de l'élève, défini dans le Plan d'études romand (PER).

Cette éducation aux médias est couplée avec les savoirs et les compétences informatiques et technologiques (désignés dans le PER par les champs "Utilisation d'un environnement multimédia" et "Échanges, communication et recherche sur Internet").

C'est dans ce contexte que la thématique des Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC) du PER est intégrée dans les disciplines, contribuant à répondre aux buts de l'école tels que décrits à l'article 3 du Concordat sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et à l'article 5 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). La *Formation générale* implique des interactions concrètes entre les disciplines.

Dans son programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat entend accompagner la transition numérique, notamment par des actions qui concernent le développement de l'éducation numérique et

d'une culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation.

Il s'agit d'abord de renforcer la formation du corps enseignant à l'éducation numérique, tant dans les cursus de formation initiale que continue et de mutualiser l'innovation pédagogique, aussi bien par l'entrée disciplinaire que par celle de projets interdisciplinaires.

Il s'agit ensuite de former les élèves à l'utilisation des médias et des contenus en ligne, de les initier à l'intelligence artificielle et à la programmation, ces actions favorisant ainsi, y compris pour les élèves à besoins particuliers, l'accès raisonné aux savoirs et le développement de compétences liées à l'usage des médias et autres outils numériques.

Enfin, sur la base des enseignements de projets pilotes en cours, il s'agira de créer un environnement d'apprentissage propice à l'éducation numérique dans toutes les classes, pour tout le corps enseignant et dans toutes les disciplines.

Cette introduction posée, il peut être répondu aux questions des interpellants de la manière suivante :

- *Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour que les compétences MITIC soient réellement adoptées par les élèves de notre canton ?*

L'organisation par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) de journées cantonales de l'éducation numérique participe notamment à l'accompagnement de la transition numérique. La première journée, qui a eu lieu le 2 décembre 2017, avait pour but principal de favoriser les échanges sur les pratiques innovantes entre professionnel-le-s, en particulier les enseignant-e-s. Cette journée, ainsi que les suivantes, permettront également de lister les conditions nécessaires au développement des meilleures pratiques pour l'enseignement des MITIC. Les bonnes pratiques relevées lors des journées cantonales de l'éducation numérique seront mutualisées pour compléter une base de données interdisciplinaire, rassemblant un ensemble de scénarii pédagogiques disciplinaires intégrant les MITIC.

Le DFJC entend également consolider, à l'échelle du canton, des projets interdisciplinaires qui sont actuellement conduits dans les établissements scolaires. A cet égard, les structures citées ci-dessous sont de réels centres de compétences à disposition des enseignants :

- Radiobus est un studio de radio mobile diffusant sur Internet, sur la radio FM et en DAB+, des émissions de radio produites par les classes. Des kits de matériel " box radio " sont prêtés aux établissements scolaires, ainsi que d'autres équipements numériques facilitant l'enseignement des MITIC ;
- Scolcast est un espace en ligne permettant le stockage et la diffusion de podcast réalisés par les élèves (fichiers audio, vidéo ou autres) ;
- La HEP propose un "FabLab". Il s'agit d'un espace d'auto-apprentissage, de mutualisation d'expériences et d'expérimentations pédagogiques permettant la conception et la fabrication d'objets, assistées par ordinateur.

Pour favoriser la collaboration numérique des enseignant-e-s et des élèves, la DGEO mettra en place, au niveau de la scolarité obligatoire, un espace de stockage " cloud " respectant les contraintes légales en la matière. Cet environnement numérique scolaire permettra d'utiliser les diverses données numériques, tout en abordant la problématique des traces digitales publiées et les notions de protection des données personnelles.

Enfin, un nouveau concept de "ch@rte MITIC" par cycle est en cours d'élaboration. Il intégrera les nouvelles problématiques numériques qui sont actuellement questionnées et renforcera la récente introduction du carnet de suivi MITIC, outil d'auto-évaluation de l'élève qui reprend, par cycle, les objectifs du PER, permettant ainsi à l'élève de valider les apprentissages MITIC travaillés en classe.

- *Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour intégrer dans les grilles horaires les compétences*

diverses liées aux MITIC ?

En novembre 2016, dans sa réponse à l'interpellation Graziella Schaller et consorts "*Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !*", le Conseil d'Etat avait relevé que la grille horaire n'était pas extensible à l'envi. La modification d'une grille horaire fait en effet l'objet de nombreuses contraintes, liées au plan d'études, à la Convention scolaire romande ainsi qu'aux engagements annoncés lors de diverses interventions parlementaires. Si, actuellement, les MITIC sont enseignés de manière intégrée, et que chaque établissement a la possibilité de mettre en place un " bain informatique " pour travailler des notions MITIC plus spécifiques, l'intégration des MITIC en tant que discipline dans la grille horaire impliquera nécessairement une étude approfondie et la recherche d'un nouvel équilibre auquel s'attèle le Département.

À l'échelle romande, la place de la science informatique est actuellement discutée par l'assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), sous l'impulsion des cantons bilingues. Aujourd'hui, le PER ne permet pas d'aborder pleinement ces notions, car il ne les décrit pas formellement dans le curriculum des différents cycles. Une analyse fine de cette thématique entre les trois plans d'études suisses sera prochainement effectuée. Le Conseil d'Etat rappelle le caractère évolutif du PER, et donc la possibilité de le compléter ou de le modifier, si une volonté politique unanime des cantons signataires de la Convention scolaire romande devait être exprimée.

Dans l'intervalle, la Direction pédagogique de la DGEO travaille à l'élaboration et à la qualification de scénarii pédagogiques permettant d'ancrer les compétences MITIC. La création de moyens d'enseignement complémentaires, dédiés à l'éducation aux médias ainsi qu'à l'initiation à l'intelligence artificielle et à la programmation, sera également soutenue.

Un groupe de travail "Education numérique" a d'ailleurs été récemment constitué au niveau du DFJC pour traiter ces différentes questions sur l'ensemble des filières de formation.

- Et comment le Conseil d'Etat entend-il intégrer les formations nécessaires pour appréhender la transversalité et la complexité des MITIC dans le cursus de formation des enseignants ?

Dans son plan d'intentions pour la période 2017-2022, le comité de direction de la HEP a placé le renforcement de l'éducation numérique parmi ses principales priorités et prévoit les actions suivantes :

1. Développer la maîtrise des connaissances de base en science informatique, à savoir :
 - doter tou-te-s les futur-e-s enseignant-e-s de connaissance de base en science informatique,
 - inciter un maximum d'étudiant-e-s compétent-e-s en informatique issu-e-s des hautes écoles universitaires et spécialisées à s'orienter vers l'enseignement,
 - proposer sa contribution aux travaux d'adaptation du Plan d'études romand.
2. Renforcer chez tout-e-s les étudiant-e-s la capacité d'analyser les apports du numérique à l'enseignement et d'en tirer le meilleur parti, ainsi que de préparer les élèves à être des utilisatrices et utilisateurs avertis et critiques, tant des outils que des contenus numériques.
3. Soutenir et développer l'utilisation des solutions numériques dans la formation des enseignant-e-s (enseignement hybride, etc.).

Actuellement, tous les cursus de formation de base comprennent déjà des contenus et des exigences de maîtrise des concepts de l'éducation aux médias, de l'utilisation pertinente des outils numériques et contenus numérisés. En outre, plus d'une soixantaine de cours de formation continue portant sur les contenus MITIC sont proposés aux enseignant-e-s en activité et figurent parmi les plus fréquentés de l'offre de formation continue de la HEP.

La HEP a lancé, en 2016, un nouveau *Centre de soutien e-learning*, en vue d'appuyer les projets

innovants de ses professeur-e-s recourant à des solutions informatiques et d'assurer le développement des compétences numériques de l'ensemble de son personnel d'enseignement et de recherche. Ce centre compte à son actif le développement de plusieurs enseignements, combinant des modalités numériques et en présentiel (enseignement hybride), ainsi que celui de supports de cours numériques. Ce centre travaille actuellement sur des outils à même de renforcer la formation pratique.

Enfin, il convient de rappeler que le canton de Vaud a formé trois volées de Personne-Ressource en Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (PReSSMITIC), la dernière ouverte en 2012. Une nouvelle volée de formation de PReSSMITIC sera en outre mise sur pied dès 2019.

Parmi les mesures annoncées dans son programme de législature, le Conseil d'Etat souhaite également renforcer la formation, initiale et continue, de tout le corps enseignant en matière d'éducation numérique.

- *Quelle suite entend donner le Conseil d'Etat à l'accord signé entre la CIIP et la RTS pour en faire un instrument utilisé régulièrement et concrètement par les élèves vaudois ?*

La Direction pédagogique de la DGEO communique régulièrement à l'ensemble du corps enseignant des informations en lien avec le domaine des MITIC. Une lettre numérique d'information DGEO à destination des enseignantes et enseignants de la scolarité obligatoire annonce les événements et incite les enseignants à les découvrir et y participer (*Semaine des médias*, parution du jeu éducatif DATAK de la RTS, ...).

Les différents travaux résultant de l'accord signé entre la CIIP et la RTS sont mis en évidence dans les moyens d'enseignement romands et sur la plateforme du PER. Depuis 2010, sous l'impulsion de la Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique (CDIP) et avec la collaboration de plusieurs cantons et de la CIIP, un système de notices décrivant des ressources numériques a été développé, afin que ces dernières apparaissent dans une collection commune, nommée Bibliothèque Scolaire Numérique (BSN). Certaines productions de la RTS sont déjà répertoriées dans ce système.

La DGEO met en place un portail pédagogique vaudois de mutualisation des ressources. Celles de la RTS, ainsi que toute autre ressource cantonale, seront ainsi davantage valorisées, car elles apparaîtront dans un environnement dédié au corps enseignant vaudois.

En conclusion, le Conseil d'Etat souhaite souligner le fait que, sur son mandat, le groupe de travail "Développement de l'informatique pédagogique" du DFJC veille à développer les conditions-cadres nécessaires à l'intégration des MITIC dans l'Ecole vaudoise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.MOT.056

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

La démocratie n'est pas un multiple de vingt

Texte déposé

Actuellement, l'article 121 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007 stipule qu'une motion ou un postulat ne peuvent être renvoyés à une commission chargée de préavis sur leur prise en considération que s'ils sont appuyés « par vingt députés au moins ». Ceci est aussi le cas pour les demandes de commissions d'enquête parlementaires, d'interventions personnelles, de motion d'ordre, de vote nominal, de référendum fédéral et de résolution.

Cet article est à priori peu contraignant pour les potentiel·les intervenant·tes, en particulier celles et ceux issu·es de groupes de plus de vingt élu·es, qui peuvent s'appuyer sur leurs collègues. Ils le sont en revanche beaucoup plus pour les groupes constitués de moins de vingt député·es qui doivent alors partir à la chasse aux signatures.

L'existence même des différents groupes parlementaires au sein des institutions politiques est l'expression de différences de points de vue et de perspectives.

Un groupe est constitué d'élu-es partageant des visions communes avec des électeur-rices, qui les désignent pour les représenter et les défendre au sein des institutions. Il nous semble donc légitime, pour un groupe parlementaire formé, de pouvoir déposer des objets sans passer par des négociations et autres arrangements avec les différents groupes.

Il faut évidemment être attentif à ne pas créer un *tsunami* de dépôt d'objets parlementaires. Dès lors, nous pensons que le soutien d'un groupe parlementaire peut servir de régulateur. À noter que l'on ne constate pas de déferlement d'interpellations, de simples questions et de questions orales malgré l'absence de garde-fou.

La présente motion demande donc une modification de la Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC) afin que l'ensemble des articles où le soutien de vingt députés est requis soit modifié par « vingt députés ou au nom d'un groupe parlementaire ».

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

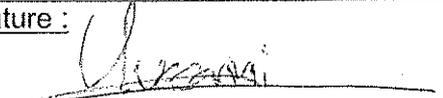
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Luccarini, au nom du groupe Ensemble à gauche

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch